

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage :

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
jeudi 24 février 2022**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
0	0	0

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 22/02/23

**DECHETS - APPROBATION
DU PROGRAMME LOCAL
DE PREVENTION DES
DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES 2022 - 2027**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le jeudi 24 février 2022, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

PRESENTS :

REPRESENTES :

ABSENTS :

Séance Publique du 24 février 2022

N° D' O R D R E : 22/02/23

**OBJET: DECHETS - APPROBATION DU PROGRAMME
LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES 2022 - 2027**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°18/03/92 du 27 mars 2018 de création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

VU la synthèse du projet de Programme ci-annexée,

VU l'avis du Conseil de Développement du 20 janvier 2022,

VU l'avis de la Commission Protection de l'Environnement et Développement Durable, Transition Energétique et Ecologique du 17 novembre 2021,

CONSIDERANT les objectifs arrêtés par les Grenelles 1 et 2 de l'environnement, repris dans les lois n°2009-967 du 03 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

CONSIDERANT la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée s'est vue transférer la compétence « Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui rend leur mise en œuvre obligatoire à partir de septembre 2015, au travers de dispositions concrètes et détaillées dans l'article L.541-15-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT les objectifs de la politique nationale de prévention environnementale déclinée au travers de la loi de transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015, de la loi n°2016-138 contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016 ou encore au travers du décret n°2016-288 du 10 mars 2016 sur la prévention et la gestion des déchets,

CONSIDERANT qu'une large concertation de l'ensemble des acteurs du territoire a été développée en janvier 2020,

CONSIDERANT que le programme est basé sur un diagnostic du territoire et qu'il est composé de 17 actions réparties en 6 thématiques qui sont les suivantes : les actions dites transversales car elles concernent tous les types de déchets (thème 1), les actions sur les biodéchets, soit les restes alimentaires et végétaux (thème 2), les actions sur les déchets assimilés des entreprises (thème 3), les actions sur les déchets ménagers et assimilés avec notamment la promotion du « fait maison » (thème 4), les actions sur les déchets occasionnels des ménage (la réparation des meubles et de l'électroménager) (thème 5) et enfin les actions sur les déchets marins (thème 6),

CONSIDERANT que la Commission Consultative a donné un avis favorable au projet de Programme le 28 octobre 2021,

CONSIDERANT que l'Arrêté 21/147 du Président de la Métropole du 8 décembre 2021 a permis d'engager la consultation du public en mettant le projet à disposition du public du 13 décembre 2021 au 17 janvier 2022 afin de respecter le délai minimum de 21 jours avant son adoption par l'organe délibérant,

CONSIDERANT que le projet de Programme a été mis en consultation sur le site internet de la Métropole et au siège de la Métropole à partir du 13 décembre 2021 jusqu'au 17 janvier 2022,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède,

ARTICLE 2

D'ADOPTER le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027 ci-annexé,

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif au déroulement de la procédure

ARTICLE 4

DE DIRE que les crédits sont inscrits à l'opération N°2400, Budget Principal 2022 (et suivants).

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 24 février 2022

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

POUR : 0

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

SYNTHESE

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
2. SYNTHÈSE ET ENSEIGNEMENTS DE L'ÉTAT DES LIEUX.....	4
3. MODALITÉS D'ÉLABORATION DU PROJET DE PROGRAMME.....	5
4. OBJECTIFS DE RÉDUCTION.....	8
5. GISEMENTS D'ÉVITEMENT PRIORITAIRES ET POTENTIEL DE RÉDUCTION	8
6. PLAN D' ACTIONS	10

1. CONTEXTE

« **Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas** » : tel est l'enjeu de la prévention des déchets. La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit ainsi la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement.

Les modes de fabrication et de consommation – basés sur un système linéaire qui extrait des ressources, les utilise, puis les jette – entraînant une surconsommation des ressources naturelles a atteint ses limites. Pour mettre fin à ce déséquilibre, c'est un modèle dit **d'économie « circulaire »** qui doit aujourd'hui devenir la norme.

Face à l'urgence environnementale, l'économie circulaire propose en effet une piste de sortie du modèle actuel dysfonctionnel. Ce modèle s'inspire des cycles naturels basés sur le principe : **rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme**. Les produits, les composants et les matériaux sont systématiquement réutilisés, permettant ainsi de prolonger leur durée de vie et d'utilisation.

L'économie circulaire fonctionne en circuit fermé ce qui permet de réduire la consommation de matières premières et de limiter les dommages à l'environnement découlant de leur extraction et de la production de déchets. Pour parvenir à ses fins, **l'économie circulaire s'intéresse aux produits afin qu'ils soient conçus et optimisés pour être réutilisés ou recyclés**.

Depuis le 1er janvier 2012, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

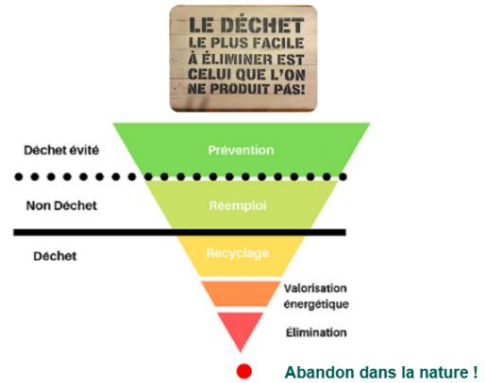
Le PLPDMA concerne l'ensemble des **déchets ménagers et assimilés pris en charge par le service public d'élimination des déchets de la collectivité**.

Le PLPDMA doit être en cohérence avec les documents de planification nationaux et régionaux et également les autres documents de planification du territoire concerné et notamment :

- le **Plan national de prévention des déchets** 2014-2020 (PNPD) et le nouveau PNPD 2022-2027 qui est en cours de consultation du public sur le site <https://www.prevention-dechets.gouv.fr/>;
- Le **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) à vocation intégratrice (transports, biodiversité, énergie, déchets, agriculture...) de la région Sud-PACA qui a été arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019 et s'est substitué au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.
- **Les documents de planification de la Métropole TPM :**
 - Le Projet métropolitain ;
 - Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
 - Le Programme Alimentaire Territorial (PAT) ;
 - Les contrats de baie.

Sur le territoire métropolitain, des actions de prévention des déchets sont déjà menées par divers acteurs (MTPM, SITATOMAT, communes, associations) et concernent plusieurs thématiques :

- Le compostage individuel et partagé ;
- La dématérialisation des procédures et la réduction du papier ;



- L'utilisation de produits ménagers Eco-responsables ;
- L'entretien des espaces verts avec broyage des végétaux ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires ;
- La promotion des circuits courts pour les cantines scolaires ;
- La distribution de gobelets réutilisables ;
- La commande publique responsable ;
- La réutilisation des déchets de chantier ;
- La réutilisation du matériel informatique ;
- Le réemploi, la réparation ;
- La sensibilisation ;
- L'utilisation de vaisselle réutilisable ;
- La lutte contre les déchets marins .

Le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2022-2027 (PLPDMA)** constituera le socle de la politique globale environnementale du territoire et les actions menées contribueront à l'atteinte de l'objectif national de réduction fixé notamment par la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGECE).

2. SYNTHÈSE ET ENSEIGNEMENTS DE L'ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux est une des étapes obligatoires de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention. De cet état des lieux est élaboré un diagnostic dont une synthèse est donnée dans les paragraphes ci-dessous.

Le diagnostic a été réalisé sur l'année 2019, la crise du Covid ayant perturbé le planning d'élaboration du PLPDMA. Les données de population ont cependant été mises à jour avec les données les plus récentes (RP2018 – population légale 2021) de même que les tonnages et ratios ont été complétés par les données de 2020.

La mise en évidence des éléments clés et les tendances générales (qui peuvent être des atouts et/ou des contraintes) ont ainsi été dégagées dont les principales, rappelées ci-dessous, ont servi de réflexion pour l'élaboration du programme.

Peuvent ainsi être mis en avant :

- Les **aspects sociodémographiques et urbanistiques** : une population qui représente 41% de la population départementale, globalement en augmentation et dans la force de l'âge ; 9 communes avec une frange littorale et une offre touristique importante ;
- Les **aspects économiques** : un territoire attractif avec une majorité des postes salariés dans les administrations, éducation, santé et les commerces ;
- Les **équipements** : une multiplicité d'établissements de santé, d'éducation, de sport et de culture témoignant de la dynamique du territoire ;
- Les **dimensions partenariales et relationnelles** : un tissu associatif dense et des acteurs et partenaires déjà mobilisés.

Des déchets ménagers et assimilés en baisse :

La production des Déchets ménagers et assimilés est à la baisse de -1,6% sur la période 2010-2019 ce qui va dans le sens de la réglementation tout en étant encore assez éloigné des objectifs quantitatifs de réduction.

Un fort potentiel de réduction dans les ordures ménagères résiduelles :

La connaissance du gisement et de la composition des déchets ménagers est indispensable à l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des déchets. La caractérisation des déchets permet en effet d'identifier les catégories et sous catégories qui représentent les plus forts potentiels et de proposer des actions tenant compte des gisements d'évitements prioritaires.

Le SITTOMAT a lancé une vaste campagne de caractérisation des déchets en 2018 sur l'ensemble de son territoire avec des résultats disponibles par EPCI. Sur la Métropole TPM, les flux les plus présents dans les ordures ménagères résiduelles sont :

- Les putrescibles avec 29% dont 16% de restes de cuisine, 7% de déchets de jardin et 3% d'aliments encore emballés ;
- Les plastiques avec 14,7% dont 3% de bouteilles et 9% de films, sacs, pots et barquettes ;
- Les textiles sanitaires avec 11% ;
- Les cartons avec 8% ;
- Les papiers et imprimés publicitaires avec 8% ;
- Le verre avec 6% ;
- Les textiles avec 5%.

En plus des actions de réduction des déchets, la mobilisation des habitants concernant la collecte sélective doit être poursuivie puisqu'il restait encore en 2018, 25 kg d'emballages en verre, 33 kg de papier et 11 kg de bouteilles et flacons en plastiques d'emballages dans les ordures ménagères résiduelles.

Une large part de déchets assimilés collectés :

Le champ de compétence du PLPDMA concerne les déchets ménagers et assimilés c'est-à-dire les déchets pris en charge par le service public d'élimination des déchets. Sur la Métropole TPM, on peut estimer à environ 75 000 tonnes, les déchets d'activités économiques pris en charge par le service public d'élimination des déchets. A noter que le SRADDET fixe notamment un objectif d'amélioration de la traçabilité des déchets d'activités économiques afin de diviser par deux leur quantité collectée en mélange avec les Déchets des Ménages pour faciliter la mise en œuvre du décret 7 flux dès 2025.

3. MODALITES D'ELABORATION DU PROJET DE PROGRAMME

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA indique qu'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Le bilan annuel du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés lui est présenté. Le bilan évalue l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment au moyen des indicateurs lorsqu'ils peuvent être renseignés annuellement.

La commission évalue le PLPDMA tous les six ans. Le président de la commission transmet cette évaluation à l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales qui en fait rapport à l'organe délibérant, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme.

Le rôle de la CCES :

- **Gouvernance** du PLPDMA et fonctionnement en mode projet pour la concertation : coordonner les parties prenantes et intégrer les points de vues des différents acteurs ;
- Donne son **avis** à l'exécutif de la collectivité sur le projet de PLPDMA ;
- Un **bilan** du PLPDMA lui est présenté **chaque année** ;
- La CCES évalue le PLPDMA tous **les 6 ans**.

La CCES de la Métropole TPM :

- Elle a été créée le 27/03/2018 par délibération avec 4 collègues distincts ;
- Un arrêté de délégation de fonction et de signature a été pris pour M. Gilles VINCENT ;
- Les Services de la Métropole sont chargés de son secrétariat ;
- Une délibération a été prise le 21 juillet 2020 pour nommer les représentants des communes suite aux élections ;
- Une délibération a été prise le 10 novembre 2020 pour désigner 2 associations.

La CCES de la Métropole TPM s'est réunie :

- le 29 novembre 2019 pour valider le diagnostic
- le 28 octobre 2021 pour donner son avis sur le projet de PLPDMA.

L'article R. 541-41-22 CE rend obligatoire la concertation avec les acteurs concernés par la prévention des DMA. La concertation doit prioritairement avoir lieu au sein de la CCES. Cependant, le cadre réglementaire laisse la liberté à la collectivité de déterminer d'autres voies de consultations.

La Métropole TPM a fait le choix **d'élargir la concertation** à d'autres acteurs dans le cadre de groupes de travail thématiques afin de travailler collectivement à l'élaboration de propositions.

L'objectif est de coconstruire le plan d'action grâce au partage d'expérience

Les enjeux de la concertation sont multiples :

- Reconnaître que tous les acteurs du territoire sont à l'origine du problème (puisqu'ils génèrent directement ou indirectement des déchets) et détiennent aussi une partie de la solution ;
- Prendre en compte les points de vue variés et les intégrer à la construction du PLPDMA ;
- Faire émerger des solutions qui pourraient être portées par des acteurs autres que la MTPM ou portées conjointement ;
- Toucher des cibles auxquelles la MTPM n'a pas forcément accès ;

- Instaurer ou pérenniser une culture de travail participative au sein de la MTPM et préparer la mise en place d'une politique d'économie circulaire.

Afin d'élargir la consultation des acteurs de diverses structures et horizons ont été invités : institutionnels, services et agents métropoles, communes, associations, entreprises, acteurs de la société civile, établissements scolaires, hôpitaux, etc.

Les participants pouvaient assister à plusieurs ateliers : ainsi ce sont au total 123 personnes que nous avons accueilli durant ces deux journées.

9 ateliers thématiques ont été proposés sur 2 jours. Pour chaque thématique un référent, membre de la CCES ou du Comité de pilotage s'est porté volontaire afin de témoigner et valoriser les échanges au cours des prochaines commissions.

- GT 1 : administrations exemplaires : équipe prévention, comment se situer dans l'organisation à venir et travailler en mode projet ?
- GT 2 : éviter la production de végétaux : actions broyages, paillage etc.
- et travailler en mode
- GT 3 : encourager la gestion de proximité des biodéchets et mettre en place une stratégie territoriale autour du compostage
- GT 4 : lutter contre le gaspillage alimentaire dans diverses structures - Développer de nouvelles actions.
- CGT 5 : Promouvoir la vaisselle réutilisable dans les communes et lors des événements (Eco événements)
- GT 6 : Travailler sur les déchets des entreprises : quelle stratégie adopter ?
- GT 7 : réduire les déchets marins en synergie avec le contrat de baie et le projet Impatti No
- GT 8 : Communiquer sur la prévention et accompagner le changement de comportement
- GT 9 : promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation

La concertation des acteurs a permis de faire émerger de nombreuses propositions de la part des participants, qui ont été prises en compte pour l'élaboration de chaque fiche action.

4. OBJECTIFS DE REDUCTION

Les objectifs de réduction sont basés sur ceux de la Loi AGEC à savoir 15% en moins de déchets ménagers et assimilés par habitants de 2010 à 2030. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

ANNEE	BASE	DIAGNOSTIC	SRADETT	PLPDMA (2022-2027)	Fin période 15 ans AGEC (2010-2030)
	2010	2019	2025	2027	2030
RATIO TOTAL DMA (hors balayures) et objectifs AGEC avec -15% sur 20 ans	642 kg/hab/an	632 kg/hab/an	585 kg/hab/an	570 kg/hab/an	546 kg/hab/an

Tableau n° 1 : Objectifs de réduction en kg/hab/an

5. GISEMENTS D'EVITEMENT PRIORITAIRES ET POTENTIEL DE REDUCTION

Les **gisements d'évitement** (et de détournement) représentent la part maximale de déchets produits pouvant être évitée ou détournée. Les chiffres pris en compte s'appuient sur les résultats des caractérisations de déchets menées par le STTOMAT en 2018.

Les **potentiels de réduction** représentent la part de déchets pouvant être évités ou détournés en mettant en place une action spécifique. Celui-ci prend en compte le taux de participation et le taux d'application du geste par l'habitant. Le calcul des potentiels de réduction permet de vérifier la cohérence des objectifs visés en fonction des actions fixées. Certaines données s'appuient sur les éléments ADEME présentés dans l'étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités.

Les potentiels de réduction sont présentés dans le tableau ci après.

Actions classées par Potentiel de réduction décroissant	Potentiel de réduction (kg/hab en cumulé sur l'ensemble de la période de 6 ans)	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2022	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2023	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2024	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2025	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2026	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2027
Réduction des déchets assimilés grâce à la redevance spéciale	-50,2	-1,7	-3,5	-5,2	-8,7	-13,8	-17,3
Mise en place de bornes à textile	-19,1	-1,0	-2,0	-3,0	-4,0	-4,5	-4,6
Compostage individuel nouveaux équipements	-13,2	-0,4	-1,1	-1,8	-2,6	-3,3	-4,0
Stop pub	-6,5	-0,4	-0,8	-1,0	-1,2	-1,5	-1,6
Compostage individuel réactivation des anciens équipements	-6,5	-0,2	-0,8	-1,2	-1,4	-1,5	-1,5
Tarifcation incitative	-5,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-5,7
Eco Consommation	-5,0	0,0	-0,3	-0,8	-1,1	-1,4	-1,5
Remploi	-4,1	-0,2	-0,5	-0,7	-0,9	-0,9	-0,9
Compostage partagé	-2,8	0,0	-0,2	-0,4	-0,6	-0,8	-0,9
Broyage de végétaux	-2,8	0,0	-0,4	-0,5	-0,6	-0,6	-0,7
Lutte contre le gaspillage alimentaire grand public	-2,1	0,0	-0,1	-0,3	-0,5	-0,6	-0,6
Lutte contre le gaspillage alimentaire scolaire	-1,5	0,0	-0,1	-0,2	-0,3	-0,4	-0,5
Réduction du papier des administrations	-0,4	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
TOTAL POTENTIEL DE REDUCTION	-120 kg/hab	-4 kg/hab/an	-10 kg/hab/an	-15 kg/hab/an	-22 kg/hab/an	-29 kg/hab/an	-40 kg/hab/an

Tableau n° 2 : potentiels de réduction par action sur la période 2022 – 2027

6. PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions a été élaboré en tenant compte des gisements prioritaires et des grandes idées structurantes émergeant des groupes de travail menés avec les acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets. Il se décompose en 17 actions principales ayant des incidences sur les divers gisements d'évitement prioritaires.

ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX

1. Action 1. Créer une dynamique prévention au sein de la Métropole TPM et de ses communes membres
2. Action 2. Être exemplaire en matière de prévention des déchets et réduire la consommation de papier et de produits jetables dans les services
3. Action 3. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme
4. Action 4. Encourager la démarche de sensibilisation du jeune public sur les thématiques du PLPDMA
5. Action 5. Promouvoir les thématiques du PLPDMA via des éco-manifestations

BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX

6. Action 6. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel
7. Action 7. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique
8. Action 8. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux
9. Action 9. Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
10. Action 10. Développer ou renforcer la démarche de don alimentaire

DECHETS ASSIMILES DES ENTREPRISES

11. Action 11. Mettre en place une traçabilité des déchets assimilés, créer du lien et permettre l'échange de bonnes pratiques entre acteurs
12. Action 12. Harmoniser et étendre la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

13. Action 13. Lancer une réflexion sur la tarification incitative
14. Action 14. Promouvoir le "fait maison" et l'utilisation de produits pauvres en déchets
15. Action 15. Lutter contre les imprimés non sollicités

DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES

16. Action 16. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi

DECHETS MARINS

17. Action 17. Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets marins

Le plan d'action sera déployés en deux temps sur la Métropole TPM :

- Dès aujourd'hui et surtout après approbation de PLPDMA en mars **2022** : **création de l'équipe prévention**
 - Chargé(e) de mission prévention, relais prévention dans les antennes, équipe terrain pour la mise en œuvre des actions (compostage, broyage, redevance spéciale, animations), chargé(e) de mission communication
 - Définition des rôles de chaque entité : MTPM, communes, SITTOMAT
 - Désignation d'un **réfèrent NOMINATIF** par action ou groupe d'actions
 - Lancement des Appels à projets ou AO pour **accompagnement** éventuels
 - Travail en mode **projet** et articulation avec les autres documents de planification : Plan climat, Programme Alimentation Territorial, contrat de baie, etc.
- A partir de **2023** : **montée en puissance** des actions avec augmentation des moyens humains (internes ou AMO) et financiers – suivi des **tableaux de bord**

PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
2. LA PREVENTION DES DECHETS.....	5
2.1 Tous concernés et mobilisés.....	5
2.2 La prévention : un pilier de l'Economie Circulaire	6
3. ENJEUX D'UN PLPDMA ET LES CONVERGENCES AVEC LES AUTRES POLITIQUES DE PLANIFICATION.....	7
3.1 Les enjeux d'un PLPDMA	7
3.2 Le cadre réglementaire et le contenu d'un PLPDMA.....	7
3.3 La convergence avec les autres politiques publiques	10
4. SYNTHESE ET ENSEIGNEMENTS DE L'ETAT DES LIEUX.....	13
4.1 Diagnostic socio-économique.....	13
4.2 Les équipements contribuant au cadre de vie.....	14
4.3 La gestion des déchets sur le territoire.....	16
4.3.1 Compétence et organisation.....	16
4.3.1 Une production de Déchets ménagers et assimilés en baisse	16
4.3.2 Une connaissance fine du gisement.....	17
4.3.3 Une large part de déchets assimilés collectés.....	18
5. ACTEURS DU TERRITOIRE	19
6. ACTIONS DE PREVENTION MENEES SUR LE TERRITOIRE	21
6.1.1 La Métropole TPM déjà engagée	21
6.1.2 Des communes également mobilisées.....	23
6.1.3 Un appui possible sur les autres acteurs.....	26
7. OBJECTIFS DE REDUCTION.....	26
8. GISEMENTS D'EVITEMENT PRIORITAIRES ET POTENTIEL DE REDUCTION	27
9. LA GOUVERNANCE DU PLPDMA	29
9.1 La Commission consultative d'élaboration et de suivi	29
9.2 Les ateliers thématiques.....	30
10. PLAN D' ACTIONS	33
10.1 Un déploiement en deux temps.....	33
10.2 Les fiches actions	34

1. CONTEXTE

La production de déchets a explosé en France et dans le monde. Selon un rapport de la Banque mondiale datant de 2018, si rien ne change rapidement, la production mondiale de déchets augmentera de 70 % d'ici 2050.

Chaque Français produit quant à lui le double de déchets d'il y a 40 ans. Cette augmentation est liée d'une part à l'augmentation de la population mais surtout au changement de nos modes de consommation. Heureusement en France, cette tendance s'inverse enfin depuis 2005 avec un changement des mentalités et des comportements plus raisonnés.

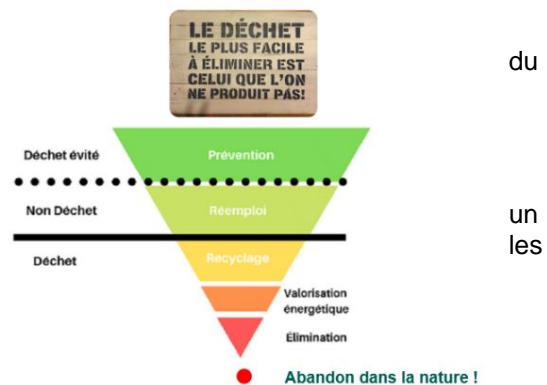
Les collectivités, responsables du service public d'élimination des déchets doivent constamment s'adapter pour faire face à un gisement de plus en plus important.

Les politiques publiques relatives aux déchets, initialement concentrées sur l'élimination des déchets, ont ensuite mis en avant la valorisation matière des déchets à travers le recyclage puis la prévention des déchets, via le réemploi et la réparation.

C'est ainsi que les collectes sélectives se sont largement développées depuis une vingtaine d'années afin de détourner une partie des déchets vers des filières de valorisation. Cette étape indispensable doit désormais être complétée par une diminution globale des tonnages générés, concept de prévention introduit par la loi du 13 juillet 1992 sur les déchets.

« **Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas** » : tel est l'enjeu de la prévention des déchets. La loi (article L. 541-1 code de l'environnement) inscrit ainsi la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement.

Les modes de fabrication et de consommation – basés sur système linéaire qui extrait des ressources, les utilise, puis jette – entraînant une surconsommation des ressources naturelles a atteint ses limites. Pour mettre fin à ce déséquilibre, c'est un modèle dit **d'économie circulaire** qui doit aujourd'hui devenir la norme.



Face à l'urgence environnementale, l'économie circulaire propose en effet une piste de sortie du modèle actuel dysfonctionnel. Ce modèle s'inspire des cycles naturels basés sur le principe : **rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme**. Les produits, les composants et les matériaux sont systématiquement réutilisés, permettant ainsi de prolonger leur durée de vie et d'utilisation.

L'économie circulaire fonctionne en circuit fermé ce qui permet de réduire la consommation de matières premières et de limiter les dommages à l'environnement découlant de leur extraction et de la production de déchets. Pour parvenir à ses fins, **l'économie circulaire s'intéresse aux produits afin qu'ils soient conçus et optimisés pour être réutilisés ou recyclés**.

Depuis le 1er janvier 2012, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration et de suivi.

Les objectifs fixés dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être cohérents avec les objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte et avec la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui fixe de nouveaux objectifs notamment de **réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers** et assimilés produits par habitant et de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE



Cette loi fixe également de nouveaux objectifs de **lutte contre le gaspillage alimentaire** avec une réduction d'ici 2025, de 50 % de gaspillage alimentaire par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale. Cette loi comprend également des éléments relatifs à la **lutte contre l'obsolescence programmée** avec des indications obligatoires relatives à la séparabilité des produits et l'obligation **de réemploi et de réutilisation** avec l'objectif d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation. Enfin elle a également comme ambition de sortir du plastique jetable.

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 quant à elle dans son chapitre « Consommer » vise à accélérer le développement de la **vente en vrac et de la consigne du verre**, et rend possible l'expérimentation du « **Oui pub** ».



2. LA PREVENTION DES DECHETS

2.1 Tous concernés et mobilisés

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010.

La prévention englobe l'ensemble des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets. La prévention porte sur les **étapes amont du cycle de vie du produit**, avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité. En considérant l'ensemble du cycle de vie des produits, la prévention s'applique donc en amont des difficultés que peuvent poser les déchets une fois générés.

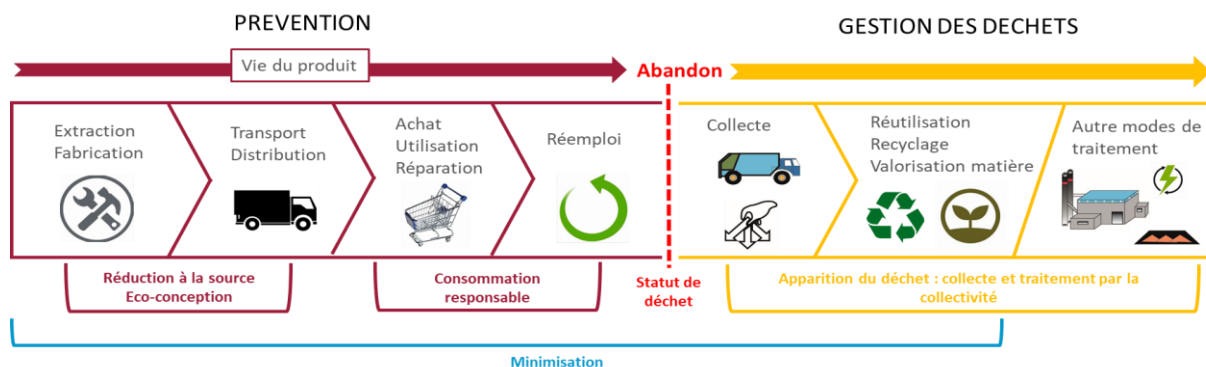


Figure 1 : la prévention des déchets (source ADEME)

L'ensemble de la chaîne de production et de consommation est ainsi concernée puisqu'on peut distinguer :

- **La prévention « amont »** ou à la source concerne les mesures de prévention prises par les fabricants, les metteurs sur le marché et les distributeurs avant qu'un produit ne soit vendu à un consommateur final (exemple : la réduction des emballages)
- **La prévention « aval »** concerne les mesures de prévention prises par le consommateur final : achats responsables, compostage domestique, orientation des produits en fin d'usage vers la réparation ou les filières de réutilisation. Cela correspond à ce qu'on appelle la consommation responsable, c'est-à-dire une consommation à moindre impact environnemental.

Pour ce qui concerne la prévention amont, les collectivités ont peu de leviers d'actions mais les **industriels / metteurs sur le marché, sous la pression des réglementations** qui ont été renforcées ces dernières années et notamment plus récemment par la loi AGEC, **travaillent à diminuer l'impact environnemental de leurs produits**. Les obligations réglementaires sont par ailleurs reprises dans le projet de Plan National de Prévention des déchets 2022-2027¹ sous l'axe 1 qui vise à intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services.

Ainsi les industriels / metteurs sur le marché vont tendre à évoluer :

- **Par des interdictions de mise sur le marché de certains produits** (ex : sacs plastiques non biosourcés à usage unique depuis 2017, vaisselle jetable en plastique non biosourcée depuis 2021, à partir de 2022 emballages des fruits et légumes,) ;
- **Par l'instauration de nouvelles REP** (Responsabilité Elargie du Producteur) : REP mégots, REP bâtiment, REP jouets, REP articles de sport et de loisirs, REP textiles sanitaires à usage unique ... ;

¹ Le projet de PNP 2022-2027 est en cours de consultation publique sur le site <https://www.prevention-dechets.gouv.fr/>

- **Par des obligations de transparence** : ex : instauration d'un indice de réparabilité (entrée en vigueur des critères de notation de l'indice début 2021) ;
- **Par des obligations de valorisation** : l'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires et don à des associations.

Pour ce qui concerne la prévention « aval », avec le développement des collectes sélectives, les habitants ont montré leur capacité à adopter de nouveaux comportements vis-à-vis de leurs déchets. Ils sont prêts à franchir une nouvelle étape qui consiste à faire évoluer leur façon de consommer. La Métropole Toulon Provence Méditerranée pourra ainsi les accompagner dans cette démarche via les actions du PLPDMA.

2.2 La prévention : un pilier de l'Economie Circulaire

La prévention des déchets vise à agir sur 2 volets :

- **La prévention quantitative** qui vise à prévenir l'apparition de déchets et par conséquent à réduire la quantité de déchets générés en amont ;
- **La prévention qualitative** qui fait intervenir des paramètres plus difficiles à mesurer, comme la sécurité ou la dangerosité d'un produit et qui vise à minimiser la nocivité des déchets produits en réduisant à la source les teneurs en substances nocives, et d'autre part, à améliorer le caractère valorisable et/ou recyclable des déchets produits.



Figure 2 : les piliers de l'économie circulaire (source ADEME)

75% des déchets produits par les ménages seraient potentiellement évitables sur la base d'actions de prévention identifiées par l'ADEME en 2016 (prévention du gaspillage alimentaire, réemploi d'objets du quotidien, achats en vrac, consigne, gestion des biodéchets, etc.). (source : *Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités, 2016*).

La prévention des déchets passe ainsi par le **changement de comportement** en adoptant des attitudes écoresponsables par des gestes simples permettant de **consommer autrement**.

La prévention des déchets participe à la réduction des impacts environnementaux et sanitaires, de la raréfaction des ressources naturelles et du coût pour la collectivité de la gestion des déchets. La prévention des déchets est un **élément clé de l'économie circulaire** en agissant sur la sobriété dans la consommation des ressources, la réduction des sources de gaspillages et l'allongement de la durée d'usage des produits.

Passer d'un mode de production et de consommation linéaire (extraire, fabriquer, consommer et jeter) à un modèle circulaire où la gestion des déchets constitue une simple boucle cycle de vie /matière du produit.

3. ENJEUX D'UN PLPDMA ET LES CONVERGENCES AVEC LES AUTRES POLITIQUES DE PLANIFICATION

3.1 Les enjeux d'un PLPDMA

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire. Il s'intéresse à la réduction des déchets, mais sa mise en œuvre constitue également une opportunité unique :

- De fédérer les élus, les techniciens, les ménages, entreprises, opérateurs, associations, etc. afin qu'ils travaillent de concert ;
- De renforcer et développer une dynamique de territoire sur la prévention, et au-delà de la prévention sur l'économie circulaire ;
- De faire se connaître et s'apprécier des femmes et des hommes d'horizons et parfois de cultures différentes, pour converger ensemble vers un mieux disant environnemental.

La prévention des déchets, et plus généralement **l'économie des ressources**, sont au cœur de toute stratégie d'économie circulaire. La mise en œuvre d'un PLPDMA est un prélude et constitue le **socle indispensable à toute démarche territoriale d'économie circulaire** (source Ademe).

Dans les programmes de prévention on ne parle plus de déchets mais de produits ou de ressources.

3.2 Le cadre réglementaire et le contenu d'un PLPDMA

Le cadre normatif en matière de prévention a beaucoup évolué depuis 2009. Le synoptique suivant reprend les principaux textes réglementaires.

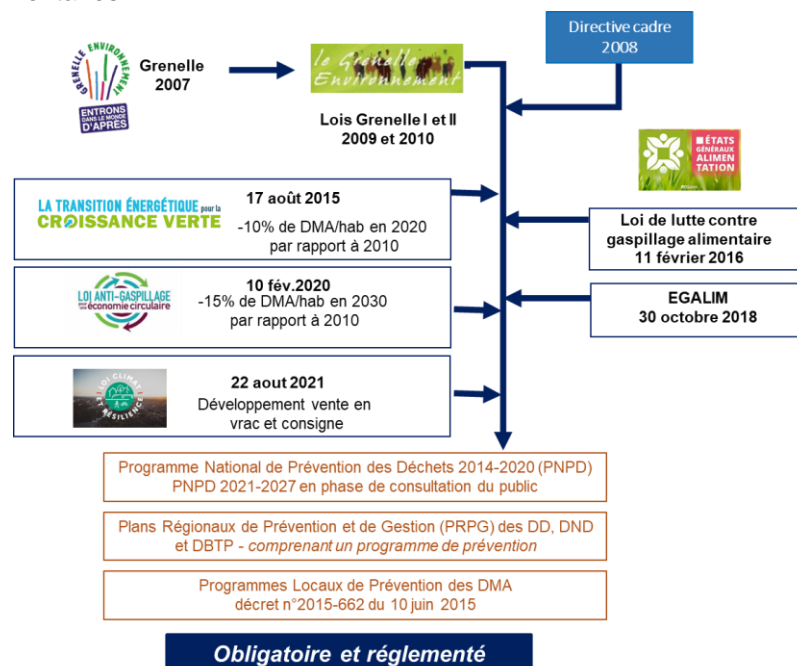


Figure 3 : synoptique réglementaire

La réglementation française définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- le **Plan national de prévention des déchets 2014-2020** (PNPD) ; le nouveau PNPD 2022-2027 est en cours de consultation du public sur le site <https://www.prevention-dechets.gouv.fr/> : piloté par le ministère de la transition écologique, il vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre. Il constitue également un outil opérationnel qui permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de prévention.



Figure 4 : axes du futur PNPD (Source ministère de la transition écologique)



- les plans régionaux de prévention et gestion des déchets (dangereux, non dangereux et BTP) repris par le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** à vocation intégratrice (transports, biodiversité, énergie, déchets, agriculture...) et prescriptive. Le **SRADDET** de la région Sud-PACA a été arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019. Conformément à la Loi NOTRe, il s'est substitué au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

La planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets et la stratégie en matière d'économie circulaire ont été intégrées dans leur totalité au SRADDET qui comporte des objectifs et trois règles à valeur prescriptive en matière de prévention, de gestion des déchets et d'économie circulaire, notamment une règle spécifique liée à la spatialisation territoriale des besoins en équipements de prévention et de gestion des déchets.

La planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets est opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisation environnementale ou d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Les objectifs fixés dans le SRADDET sont notamment de :

- Réduire de 10 % la production de l'ensemble des Déchets Non Dangereux des ménages et des activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015 : soit -1% de diminution par an ;
 - Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de réparation à la réutilisation ;
 - Améliorer la traçabilité des déchets d'activités économiques afin de diviser par deux leur quantité collectée en mélange avec les Déchets des Ménages pour faciliter la mise en œuvre du décret 7 flux dès 2025 (différencier les flux de déchets des activités économiques collectés avec les DMA).
- les **programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) obligatoires depuis le 1er janvier 2012 qui sont ainsi passés d'un dispositif volontaire et contractuel à un cadre essentiellement légal.

Le PLPDMA n'est « plus limité dans le temps » par une démarche contractuelle, mais « **permanent, modifiable et révisable** » (comme un document d'urbanisme, par analogie).

Un programme local de prévention des déchets est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages.

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un PLPDMA se font en 4 étapes :

- **Etape 1 : organiser la gouvernance du PLPDMA** : nommer l'élu référent, l'équipe projet et constituer une CCES (*commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA*), l'instance principale de concertation du PLPDMA.
- **Etape 2 : élaboration** : état des lieux du territoire, diagnostic des actions menées, définition des objectifs et des indicateurs, définition du programme d'actions.
- **Etape 3 : consultation et adoption** : le projet de PLPDMA est soumis à la CCES pour avis. Il est ensuite soumis en consultation publique (durée minimale de consultation : 21 jours). Après intégration des avis du public, le projet modifié est présenté de nouveau à la CCES pour avis. Le projet final est voté par l'exécutif, mis en ligne sur le site de la collectivité et envoyé au Préfet et à l'ADEME.
- **Etape 4 : Mise en œuvre des actions et suivi** : un bilan annuel est réalisé chaque année. La révision du PLPDMA est effectuée à minima tous les 6 ans.

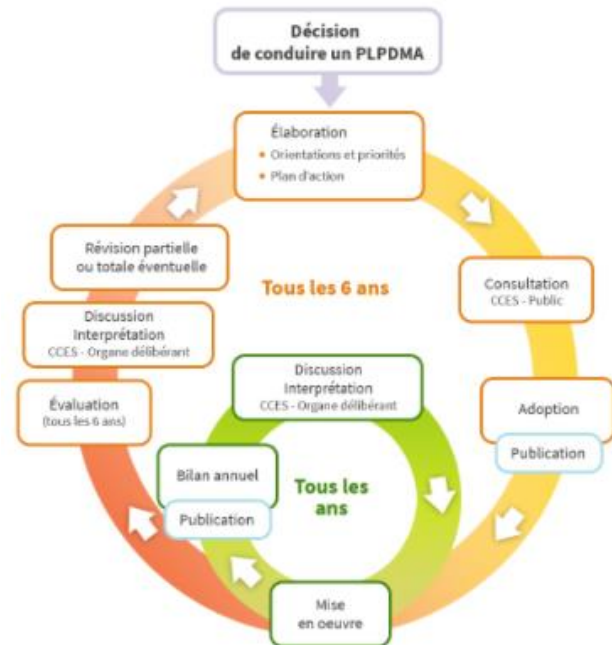


Figure 5 : la démarche de PLPDMA (source ADEME)

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise les éléments que doit contenir un PLPDMA :

- 1) Un **état des lieux** qui :
 - a) Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
 - b) Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
 - c) Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 - d) Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;
- 2) Des **objectifs de réduction** des déchets ménagers et assimilés ;
- 3) Une planification des **mesures à mettre en œuvre** pour atteindre ces objectifs, avec :
 - a) L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
 - b) La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
 - c) L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- 4) La définition d'**indicateurs** relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le PLPDMA concerne l'ensemble des **déchets ménagers et assimilés pris en charge par le service d'élimination des déchets de la collectivité**.

3.3 La convergence avec les autres politiques publiques

Les politiques publiques et les dynamiques territoriales contribuant à la prévention des déchets ou bénéficiant de celle-ci sont multiples. Il s'agit ici d'en citer les principaux, et de mettre en évidence les éventuelles synergies.

Sur la Métropole TPM de nombreux projets sont menés :

- **Le Projet métropolitain**

Le projet métropolitain propose un fil conducteur et un cap dans la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole à court, moyen et plus long terme. Il a été adopté en séance du conseil métropolitain le 30 septembre 2021. Il constitue une feuille de route pour la mise en œuvre des politiques publiques de Toulon Provence Méditerranée. Il vise à définir les enjeux territoriaux pour le développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de la Métropole.

Le projet métropolitain énonce 23 ambitions phare pour le territoire, développées en 3 axes :

- Axe 1: une métropole écoresponsable ;
- Axe 2: une métropole accueillante et solidaire ;
- Axe 3: une métropole maritime, compétitive et innovante.

- **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Ce document de planification doit permettre de limiter la vulnérabilité du territoire face au changement climatique en proposant une adaptation de ses politiques. Il est préparé en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Le programme d'actions comporte 8 axes :

- Renforcer l'intégration du développement durable dans le fonctionnement interne de TPM.
- Organiser la gouvernance, la communication et l'animation du PCAET.
- Réduire la consommation énergétique des bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire (dont bâtiments communaux).
- Poursuivre la politique de mobilité durable à l'échelle du territoire.
- Poursuivre la politique d'aménagement durable du territoire.
- Développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables.
- Pérenniser les activités économiques du territoire en renforçant les mesures d'adaptation et en développant une économie circulaire.
- Renforcer la préservation des milieux naturels.

Plusieurs actions du PCAET sont d'ores et déjà mises en œuvre, parmi lesquelles :

- L'étude de faisabilité concernant la création d'une ressourcerie, dont l'enjeu est de récupérer et réparer les objets afin de leur donner une seconde vie.
- La démarche Cit'ergie, labellisation associée aux thématiques air-énergie-climat.
- L'élaboration du schéma directeur énergie, qui établit un diagnostic des réseaux énergétiques existants et définit leur stratégie de développement à l'échelle du territoire. L'enjeu est d'intégrer l'emploi d'énergies renouvelables et d'orienter l'aménagement du territoire en fonction des

ressources énergétiques disponibles.

- La démarche « Îles d'Hyères durables ». Il s'agit de renforcer le déploiement des actions de développement durable à l'échelle des Îles d'Hyères (Port-Cros, Porquerolles, Le Levant).
- Le soutien à l'acquisition de vélos électriques pour les habitants du territoire.
- La plateforme de rénovation énergétique.

Le PCAET est en cours d'élaboration et son approbation est prévue pour fin 2022.

- **Le Programme Alimentaire Territorial (PAT)**



Développer une économie circulaire locale vertueuse et favoriser l'accès à une alimentation saine et durable pour tous, voici les finalités du Projet d'Alimentation Territoriale TPM (PAT). Issu d'actions engagées dès 2009 en faveur du développement des filières agricoles et notamment vivrières sur le territoire, il est labellisé par le ministère de l'agriculture et bénéficie à ce titre d'une subvention.

Le PAT est en cours d'élaboration et il s'inscrit dans la suite d'une stratégie mise en œuvre depuis plus de 10 ans. Sa conception est évolutive mais les grands axes stratégiques ont été posés en 2019 pour répondre à l'Appel à projet national PNA en décembre 2019 en cours d'instruction à l'échelle nationale.

Aujourd'hui le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation va plus loin puisqu'il donne au PAT de TPM une reconnaissance niveau 1 pour 3 an. Le PAT est une somme d'initiatives et d'actions qui tendent vers une situation la plus optimale possible : développer une économie circulaire locale vertueuse et favoriser l'accès à une **alimentation saine et durable pour tous**.

Les axes de développement du PAT de la Métropole TPM sont :

- Un ancrage territorial fort AOP Figue de Solliès, AOC Huile de Provence, IGP Miel de Provence, à préserver et développer notamment par une dynamique d'appropriation du territoire ;
- L'éducation alimentaire ou changer les habitudes alimentaires ;
- La restauration collective : elle est caractérisée par une grande diversité d'approvisionnement avec une part plus ou moins importante de produits locaux dans les menus. De plus, un diagnostic reste à réaliser pour identifier les différents établissements (EHPAD, Police, Pompiers, Armée, Hôpitaux, etc...), le nombre de repas et les modes d'approvisionnement ;
- Le gaspillage alimentaire : de nombreux restaurants scolaires s'organisent pour réduire le gaspillage alimentaire (tri des déchets par les enfants, mise à dispositions d'assiettes de tailles différentes selon la faim des enfants, valorisation des déchets sous forme de dons aux producteurs...

Parmi les actions qui contribuent également à la réalisation de ce projet, on compte :

- La conserverie mobile portée par l'Econome qui permet de récupérer les surplus de récoltes ou les invendus et de les transformer afin de les distribuer aux plus nécessiteux
- Le renforcement de la visibilité et du nombre des marchés labellisés par la CDAV - Producteurs de Pays : Le Pradet, Toulon, bientôt La Seyne-sur-Mer et Ollioules
- La Vitrine des produits locaux dans les anciennes Halles réhabilitées du Vieux Toulon
- Les 48h de l'agriculture urbaine portée par la Collectif Varois pour sensibiliser la population citadine et créer du lien entre citadins et producteurs
- Le projet de développement de la ferme Auberge des Olivades à Ollioules

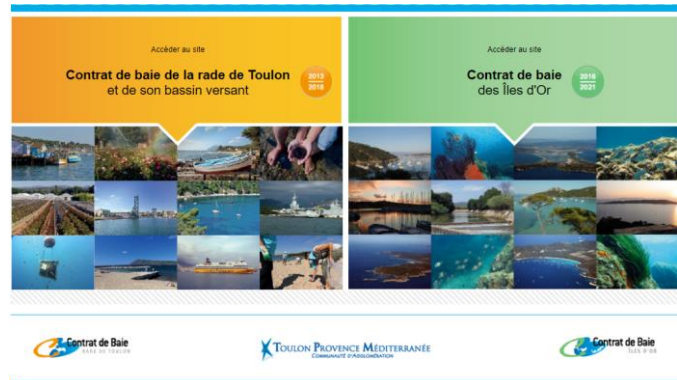
- Les amis de la presqu'île de Giens qui interviennent sur le Gaspillage et l'éducation alimentaire dans les cantines scolaires
- Les actions menées par AGRIBIOVAR pour l'introduction des produits bio dans les menus des cantines scolaires/collèges

A noter que dans le cadre du Plan Alimentation Territoriale il est prévu l'embauche d'un ETP pendant 2 ans (financé par l'ADEME) afin de travailler sur la restauration hors domicile.

- **Le contrat de baie**
(<http://www.contratdebaie-tpm.org/>)

Le contrat de baie est une démarche globale et concertée pour la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques engageant l'ensemble des acteurs sur un programme d'actions de 5 ans.

La finalité d'un contrat de baie est, à partir d'**objectifs de restauration, préservation, d'entretien et de mise en valeur de l'écosystème littoral**, de programmer et de réaliser les études et travaux.



Le Contrat de baie n°1 de la rade de Toulon [2002-2009] s'est essentiellement consacré à la thématique de l'assainissement et la réduction des flux de pollutions.

Le Contrat de baie n°2 de la rade de Toulon [2013-2018] sur la base du bilan du premier contrat, des objectifs du SDAGE 2009 et du Programme d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), a poursuivi les efforts de restauration de la qualité des eaux autour des 4 enjeux suivants :

- Amélioration de la qualité des eaux,
- Gestion durable des ressources et des milieux pour le maintien des usages,
- Amélioration du fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques,
- Maintien d'une animation qui associe durablement les acteurs du territoire.

Le contrat de baie des îles d'Or [2016-2021] : forte de son expérience sur la rade de Toulon et attentive à la préservation et la valorisation de son environnement et de son patrimoine, la Métropole TPM a tout naturellement choisi, fin 2006, de s'engager dans une démarche Contrat de baie sur le territoire de la rade d'Hyères et ses bassins versants : le Contrat de baie des Îles d'Or. Ce Contrat se décline en 220 actions organisées autour de 4 enjeux :

- la lutte contre les pollutions (bactériologiques, chimiques ou liées aux pesticides et aux nutriments),
- la gestion durable de la ressource en eau,
- le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux,
- les actions de communication et d'animation du contrat.

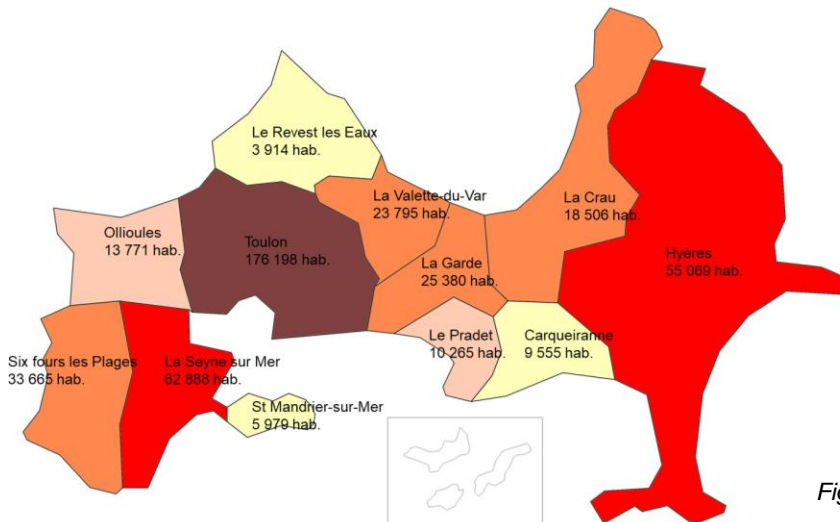
4. SYNTHÈSE ET ENSEIGNEMENTS DE L'ÉTAT DES LIEUX

Le diagnostic a été réalisé sur l'année 2019, la crise du Covid ayant perturbé le planning d'élaboration du PLPDMA. Les données de population ont cependant été mises à jour avec les données du RP2018 de même que les tonnages et ratios ont été complétés par les données de 2020.

4.1 Diagnostic socio-économique

12 communes dont 9 avec une frange littorale - 41% de la population départementale :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) fédère 12 communes et regroupe 438 985 habitants (population municipale selon RP2018, légale 1^{er} janvier 2021) soit 41% de la population du Var. C'est le troisième pôle urbain de la zone méditerranéenne après la Métropole Nice Côte d'Azur et celle d'Aix Marseille-Provence. La ville de Toulon regroupe 40% de la population du territoire puis viennent les communes de la Seyne sur Mer (14%) et de Hyères (13%).



Le territoire a une superficie de 36 654 hectares et compte 200 km de littoral (incluant les îles d'Hyères). Le territoire présente des communes très densément peuplées (Toulon, La Seyne-sur-Mer) et des communes à densité plus faibles, tout en restant bien au-dessus de la moyenne du département du Var. 9 communes ont une frange littorale.

Figure 6 : population municipale de la Métropole TPM (RP2018)

Une population globalement en augmentation :

Globalement la population du territoire augmente (1,3% par an depuis le dernier recensement de 2016). Certaines communes présentent une évolution démographique relativement forte (1,9% par an à Toulon, 1,8% par an à Saint-Mandrier-sur-Mer, 1,6% par an à la Crau, 1,3% par an au Revest-les-Eaux et 1,2% par an au Pradet) alors que d'autres communes ont perdu des administrés notamment en bordure littorale (-1,3% par an à la Seyne-sur-Mer, -1.5% par an à Carqueiranne, -0,6 % par an à Hyères).

Une population bien installée :

Sur le territoire de la Métropole TPM, près de 90% des personnes de 1 an et plus vivent dans le même logement qu'auparavant et 5% vivent dans un autre logement de la même commune.

Une population dans la force de l'âge :

La part des moins de 30 ans est plus faible par rapport à la France métropolitaine avec un taux de 32% (un peu supérieure cependant à celui du Var 31%). La population de plus de 60 ans représente 31% des habitants sur la Métropole, ce qui correspond à la tendance départementale mais qui est supérieur à la France Métropolitaine qui est à 25%. Ceci est caractéristique de la Côte d'Azur, qui accueille de nombreux retraités, qui recherchent un cadre de vie agréable.

Les ménages avec familles majoritaires :

Les « ménages avec familles » sont les plus présents avec 55% (soit 10% de plus que dans le département du Var) ce qui influe sur les loisirs et les modes de consommation et parmi eux plus de la moitié a des enfants.

Une majorité de résidences principales mais une frange littorale touristique

Le nombre de logements est de 254 811 avec une grande majorité de résidences principales (82%), supérieur de près de 15% à la moyenne du Var. Le taux de résidences secondaires moyen est relativement faible (12%) mais on constate de fortes différences entre les communes du littoral (Hyères, Carqueiranne, Six-Fours-les-Plages, Le Pradet) qui présentent un taux de résidences secondaires de 25 à 30% avec un maximum observé à Saint Mandrier sur Mer (86%) et les communes moins touristiques (La Valette-du-Var, Le Revest-les-Eaux, La Garde, La Crau, Ollioules, Toulon avec 3%).

Une majorité d'appartements :

Les logements sur le territoire de la Métropole sont composés de 2/3 d'appartements (67%), contre 52% dans le Var. Les maisons représentent en tout 1/3 des logements (33%) contre 48% pour le département. Les différences sont à noter parmi les communes très urbanisées ou touristiques avec une grande majorité d'appartements (Toulon, Saint Mandrier, La Seyne-sur-Mer, Hyères, la Valette-du-Var) et les communes à habitat plus pavillonnaire (Le Revest-les-Eaux, Ollioules, Carqueiranne).

Les retraités nombreux sur le territoire :

La catégorie socio-professionnelle la plus représentée est celle des « retraités » avec près de 39% des ménages. Ensuite, la seconde catégorie est formée par les « employés » (15%) et professions intermédiaires (14%). Les « cadres et professions intermédiaires supérieurs » représentent la 5^{ème} catégorie avec 8%.

Une majorité des postes salariés dans les administrations, éducation, santé et les commerces :

Le territoire compte plus de 50 000 établissements actifs pour près de 148 000 salariés 44% des postes en administrations publiques, enseignement et santé et 42% dans le commerce et les transports comme le montre le tableau suivant. L'agriculture, quant à elle, représente 0,5% des emplois du territoire.

La majorité des actifs travaillent sur leur lieu de résidence :

Sur la Métropole TPM, 51% des actifs travaillent sur leur commune de résidence. Ce chiffre monte à 68% pour Toulon et 64% pour Hyères.

4.2 Les équipements contribuant au cadre de vie

Les équipements contribuent notamment à l'attractivité et au développement du territoire et traduisent aussi une certaine dynamique.

De nombreux équipements de santé :

Selon l'INSEE, au 1^{er} janvier 2019, 28 établissements de santé court, moyen ou long séjour sont dénombrés. Il existe également 3 maternités (prévention équipements bébé) et 112 pharmacies.

Il existe également de très nombreux centre d'hébergements pour personnes âgées (une cinquantaine) avec environ 5 200 places d'hébergement sur le territoire.

Une offre touristique conséquente :

- De nombreux lieux avec des informations touristiques dans les communes et un office de tourisme métropolitain
- 84 hôtels (3 092 chambres)
- 50 campings (6 774 emplacements)
- 13 villages vacances (6762 lits)
- 20 résidences de tourisme 8792 lits)
- 2 auberges de jeunesse (Hyères).

Des équipements culturels et sportifs nombreux :

La Métropole TPM est dotée de très nombreux équipements pour mener des activités sportives, culturelles et de loisirs. On trouve notamment 35 bouledromes, 33 tennis, 17 centres équestres, 2 terrains de golf (La Garde et Hyères), 62 plateaux et terrains de jeux extérieurs.

18 ports de plaisance avec mouillage sont également présents sur le territoire.

On trouve également 11 cinémas, 5 musées, 2 conservatoires (Hyères et Toulon) et 6 théâtres.

Tous les niveaux d'enseignements sont présents :

- L'enseignement du premier degré

Au 1^{er} janvier 2019, le territoire métropolitain compte 98 écoles maternelles dont 68 avec cantines, et 124 écoles élémentaires dont 102 avec cantines.

- L'enseignement du second degré

Au 1^{er} janvier 2019, le territoire de la Métropole compte :

- 35 collèges tous ayant une cantine et 4 ayant un internat ;
- 18 lycées d'enseignement général et/ou technologique dont 16 avec cantine et 9 avec internat ;
- 12 lycées d'enseignement professionnel dont 8 avec cantines ;
- 1 lycée agricole à Hyères.

- L'enseignement supérieur

Au 1^{er} janvier 2019, le territoire de la Métropole compte :

- 2 campus universitaires à la Garde, 1 à la Seyne sur Mer, 1 à Toulon ;
- 11 formations de santé, 5 sections BTS et classes préparatoires.
- On Compte plus de 15 000 étudiants sur le territoire.

Une offre en équipements de petite enfance

Le site internet <https://lescreches.fr/> recense les lieux d'accueil de la petite enfance sur le territoire. Ils sont au nombre de 89 répartis sur l'ensemble du territoire. On note également un centre PMI à Toulon, La Seyne sur Mer, Six fours les Plages et la Valette du Var.

Des commerces de proximité :

Au 1^{er} janvier 2019, au niveau des commerces de proximité, on dénombre 172 épiceries, 364 boulangeries, 157 boucheries-charcuteries et 39 poissonneries. On trouve 8 hypermarchés, 64 supermarchés et 57 superettes. Il existe également 20 grandes surfaces de bricolage, 143 librairies, 603 magasins de vêtements, 98 magasins d'équipements du foyer, 66 magasins d'électroménager et de matériel audio-vidéo, 131 magasins de meubles et 191 magasins d'articles de sport et de loisirs.

On décompte également 129 fleuristes – jardinerie- animalerie.

Des marchés forains nombreux :

En termes d'offre alimentaire, les marchés constituent aussi des lieux centraux et structurants pour certains quartiers et communes. De nombreux marchés traditionnels se tiennent régulièrement sur le territoire.

Le site <https://www.provence-guide.net/marches/?lang=fr&dept=83> recense les marchés provençaux par commune en précisant le nombre de bancs et le jours de marchés.

45 marchés ont été identifiés sur le territoire de la Métropole TPM, certains de petites taille (5 étals) et d'autres plus importants (50, 80 voire 100 étals). Des marchés biologiques ou de producteurs se tiennent notamment sur les communes de Hyères, le Pradet, Ollioules et Toulon.

Plusieurs stands de pêcheurs ou de halles sont également menées notamment à Hyères, La Seyne sur Mer, Saint Mandrier sur Mer, Six fours les Plages et Toulon.

Les zones d'activités :

La Métropole TPM compte 65 zones d'activités et notamment :

- Six Fours les Plages : zone d'activité des Playes et zone d'activité de la Millonne ;
- La Seyne sur Mer : Zone d'activité du Camp Lauret, zone d'activité de la Playes Jean Monnet, zone d'activité du Bregaillon, espace Joseph Grimaud, Pôle commercial Léry, Zone d'activité de Toulon Ouest ;
- Toulon La Crau La Garde : zone industrielle de Toulon Est et Parc d'activité de Valorga ;
- Parc d'activité marines de Saint Mandrier
- Hyères : zone d'activité du Roubaud, dédiée à la Silver Economie.

4.3 La gestion des déchets sur le territoire

4.3.1 Compétence et organisation

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a été créée par décret ministériel du 26 décembre 2017 en lieu et place de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée. Le 1er janvier 2017, en application de la loi NOTRe, la compétence gestion des Déchets Ménagers et Assimilés des 12 communes a été transférée à la Communauté d'Agglomération, soit un an avant qu'elle ne devienne Métropole.

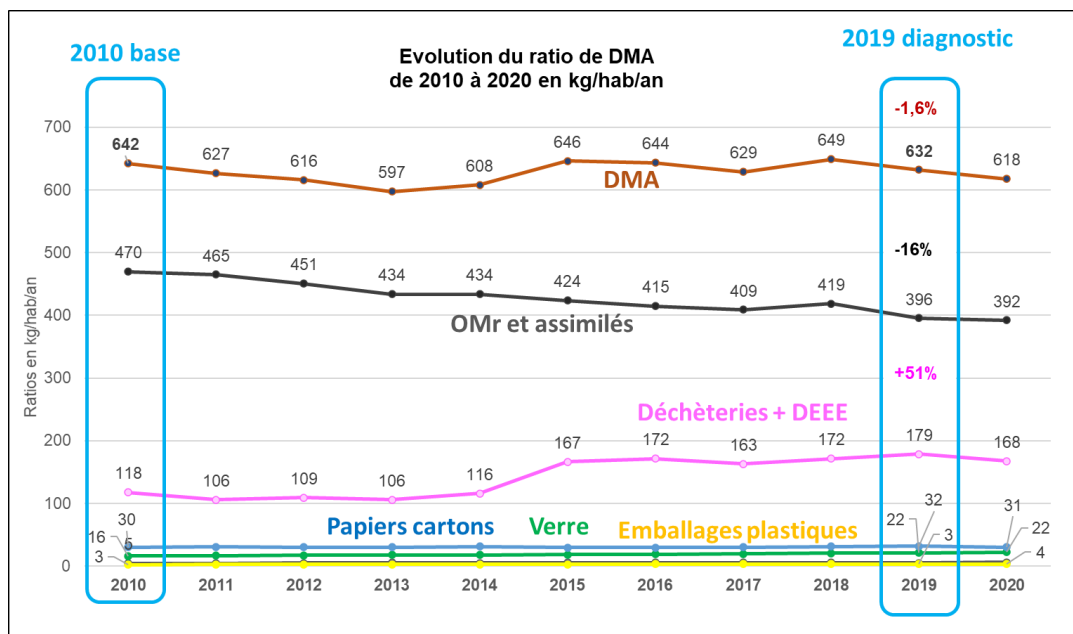
Le service de collecte regroupe :

- la collecte des ordures ménagères non-recyclables, Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) qui se fait en porte-à-porte (PAP), directement dans des bacs individuels si le réseau routier le permet ou en point de regroupement (PR), notamment dans les centres villes ;
- la collecte sélective pour les trois flux que sont le Papier/Carton, le Plastique et le verre qui s'effectue de deux manières :
 - En Porte à Porte et la mise à disposition de bac individuel ou collectif.
 - En Apport volontaire au moyen de Points aériens, enterrés ou semi enterrés disposés sur le domaine public.
- la collecte des encombrants en Porte à porte, pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en déchèterie ;
- la collecte en porte à porte et le broyage des végétaux dans certaines communes.

La Compétence traitement a quant à elle été transférée au SITTOMAT (Syndicat Intercommunal de Transport et du Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise) et, par convention, la collecte sélective en apport volontaire.

4.3.1 Une production de Déchets ménagers et assimilés en baisse

Le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA). Le graphique ci-dessous présente leur évolution depuis 2010.



Globalement le ratio de **Déchets ménagers et assimilés est en baisse de -1,6% sur la période 2010-2019** ce qui va dans le sens de la réglementation tout en étant encore assez éloigné des objectifs quantitatifs de réduction.

Le ratio d'ordures ménagères et assimilés a fortement diminué de 16% de 2010 à 2019. Cette tendance continue en 2020 avec une diminution des ratios à 392 kg/hab/an.

Pour ce qui concerne la collecte sélective, celle-ci est en progression avec 32% de verre en plus, 23% d'emballages plastiques et 5% de papiers cartons en plus en 2019 par rapport à 2010.

Les déchets déposés en déchèterie ont augmenté de 51% de 2010 à 2019.

Ceci, dans le cadre des objectifs de valorisation est très satisfaisant, les déchets étant triés et valorisés dans des filières adaptées. Cependant, pour ce qui concerne le PLPMDA, l'objectif est de réduire les quantités de déchets ou leur nocivité donc d'agir sur les apports et les solutions de consommation plus responsable, de réemploi, réutilisation, réparation, dons.

Les apports de végétaux ont fortement évolué avec un pic en 2018 (64kg/hab/an) et une légère diminution qui se confirme en 2019 et 2020 (54kg/hab/an).

Les gravats ont littéralement explosé avec un ratio moyen de 48 kg/hab/an en 2019 contre 17 kg/hab/an en 2010. Si les tonnages ont légèrement diminué en 2018 après l'annonce de la fermeture des déchèteries aux déchets de chantier, cette tendance ne s'est pas confirmée puisqu'en 2019 les tonnages accueillis étaient quasiment revenus au niveau de ceux de 2016.

4.3.2 Une connaissance fine du gisement

La connaissance du gisement et de la composition des déchets ménagers est indispensable à l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des déchets. La caractérisation des déchets permet en effet d'identifier les catégories et sous catégories qui représentent les plus forts potentiels et de proposer des actions tenant compte des gisements d'évitements prioritaires.

Le SITTMAT a lancé une vaste campagne de caractérisation des déchets en 2018 sur l'ensemble de son territoire avec des résultats disponibles par EPCI. Sur la Métropole TPM, les flux les plus présents dans les ordures ménagères résiduelles sont :

- Les putrescibles avec 29% dont 16% de restes de cuisine, 7% de déchets de jardin et 3% d'aliments encore emballés ;
- Les plastiques avec 14,7% dont 3% de bouteilles et 9% de films, sacs, pots et barquettes ;
- Les textiles sanitaires avec 11% ;
- Les cartons avec 8% ;
- Les papiers et imprimés publicitaires avec 8% ;
- Le verre avec 6% ;
- Les textiles avec 5%.

La composition de la poubelle OMr est présentée ci-dessous par grande famille.

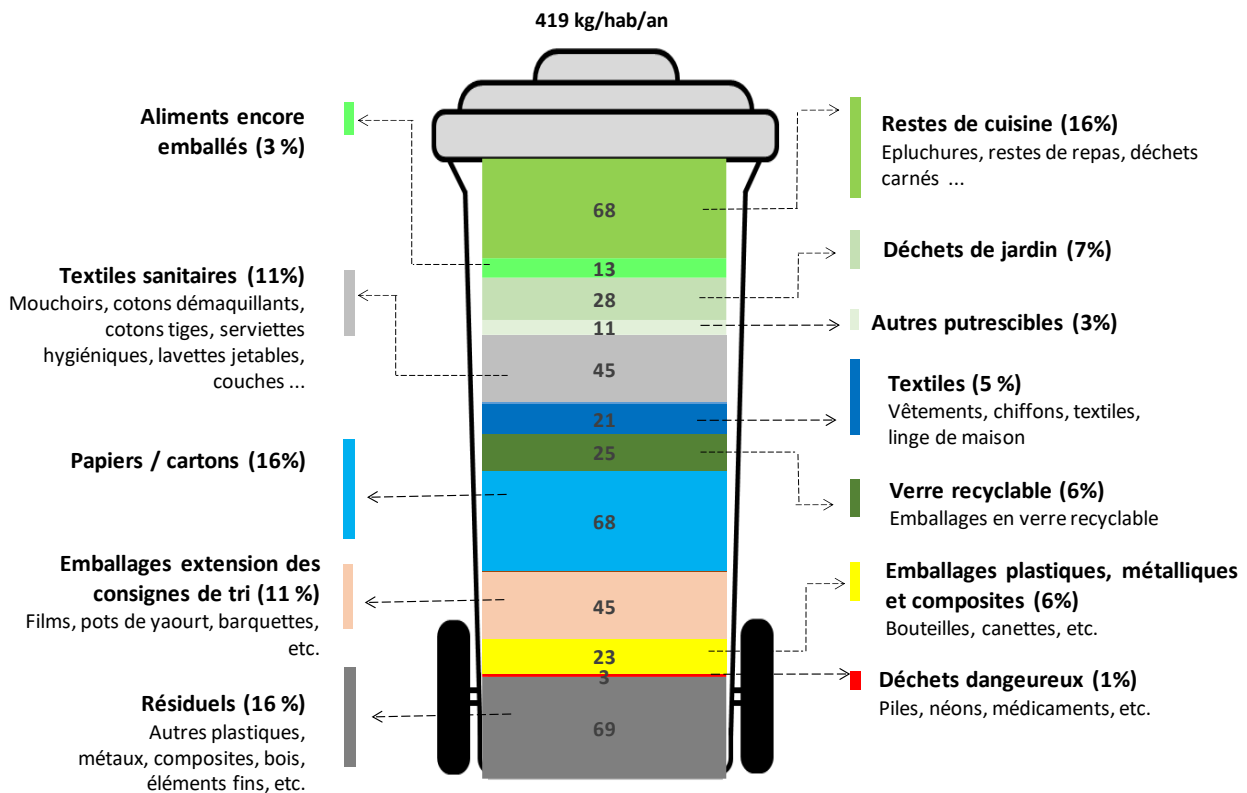


Figure 8 : composition de la poubelle grise (Ordures ménagères résiduelles) sur la Métropole TPM
- Source caractérisation SITTOMAT 2018

En plus des actions de réduction des déchets, la mobilisation des habitants concernant la collecte sélective doit être poursuivie puisqu'il restait encore en 2018, 25 kg d'emballages en verre, 33 kg de papier et 11 kg de bouteilles et flacons en plastiques d'emballages dans les ordures ménagères résiduelles.

A noter également que la Métropole envisage le passage en extension des consignes de tri sur les emballages plastiques à partir de 2022.

4.3.3 Une large part de déchets assimilés collectés

Le champ de compétence du PLPDMA concerne les déchets ménagers et assimilés c'est-à-dire les déchets pris en charge par le service public d'élimination des déchets.

Le SRADDET fixe notamment un objectif d'amélioration de la traçabilité des déchets d'activités économiques afin de diviser par deux leur quantité collectée en mélange avec les Déchets des Ménages pour faciliter la mise en œuvre du décret 7 flux dès 2025.

Il est ainsi important de définir les quantités et la qualité des DAE pris en charge dans le cadre des collectes organisées par la Métropole TPM afin de disposer d'un point zéro et envisager d'éventuelles mesures de prévention permettant de réduire les quantités de DAE pris en charge par les collectes métropolitaines.

Les données sur les quantités de déchets d'activités économiques sont cependant difficiles à obtenir, car il s'agit de flux peu suivis. Les quantités produites et prises en charge par le service public d'élimination des déchets ont ainsi été estimées en partant de ratios de production par type d'activité et des évaluations issues du SRADDET.

Ainsi en recoupant les deux évaluations, on peut estimer à environ **75 000 tonnes, les déchets d'activités économiques pris en charge par le service public** d'élimination des déchets sur la Métropole TPM.

Une enquête menée auprès d'une centaine de gros producteurs du territoire a mis en évidence que la plupart d'entre eux utilisent le service de collecte mis en place par la Métropole TPM et comptent aussi sur la Métropole pour aller encore plus loin dans la démarche, même si ce n'est pas de la compétence de la collectivité, ce dont ils n'ont pas conscience. Cette enquête a également montré que les établissements connaissent peu la réglementation que ce soit pour les biodéchets ou les autres déchets (tri des 7 flux). Les établissements ont cependant mis en place certaines actions de réduction des déchets, notamment de lutte contre le gaspillage alimentaire (établissements scolaires et EPHAD) et sont majoritairement prêts à participer à des opérations de réduction de déchets, et participeraient à une opération de gestion sélective des biodéchets si elle était mise en place. A noter que de nombreux établissements scolaires ont répondu.

5. ACTEURS DU TERRITOIRE

L'identification des acteurs permet de faire un état des lieux des forces vives sur le territoire et de leurs compétences en matière de prévention. Les partenariats potentiels pour agir sur les produits évitables se préciseront autour des ressources disponibles pour mettre en place des stratégies co-construites.

La mobilisation des acteurs et la recherche de partenariats est à considérer sous plusieurs angles :

- L'émergence de projets communs concrétisés par des actions structurées dans le cadre d'accord de partenariats avec des acteurs ou via des acteurs relais ;
- La valorisation d'une action initiée et portée par un porteur de projet que la Métropole TPM souhaite valoriser et pérenniser et l'inscrire dans son programme local.

Les acteurs d'un PLPDMA constituent, souvent de manière combinée :

- Des cibles génératrices de déchets (à sensibiliser, informer, accompagner pour qu'elles pratiquent les actions de prévention) ;
- Des relais (diffusant et essaimant vers d'autres cibles : membres, agents, clients etc.) ;
- Ou des partenaires (organisant eux-mêmes la mise en œuvre de façon plus ou moins autonome).

Les actions de prévention des déchets peuvent être relayées sur le territoire par les institutions, l'Etat, les acteurs économiques, sociaux, associatifs et tous types d'acteurs compétents en lien avec la thématique prévention des déchets.

Sur le territoire sont par exemple identifiés (liste non exhaustive) :

- Institutionnels : Région Sud Paca, Chambre du Commerce et d'Industrie du Var, Chambre des métiers et de l'Artisanat du Var, Chambre d'agriculture du Var, ADEME, CNATP, CAPEP, FFB ;
- SITTMAT, CITEO ;
- Environnement : FNE 83, la Crau 2000 Environnement, APCV La Valette, Carqueiranne Environnement, Ecosciences (Brignoles), Environnement méditerranée, Explore & Preserve, Ordurables, Mer Nature, MerTerre, Chercheurs en herbe, Aladin, ACCES, Association des jardins familiaux de la Garde, Tremplin, ADCE83, « PLANETE SEYNE » « les abeilles », Les Ours Blancs et les amis du Pradon ;
- CIETM : regroupement d'associations locales (lien avec Terre et Mer) ;
- La Coop sur Mer ;
- Les CCAS ;
- Les Alchimistes ;

- AMAP de la Crau, AMAP de la Seyne sur mer, AMAP les Cyprès, AMAP les Olivades ;
- Bailleurs : ERILIA, FNAIM, LOGIS FAMILIAL VAROIS, TERRES DU SUD HABITAT, TOULON HABITAT MEDITERRANEE, VAR HABITAT ;
- Ecorecept ;
- Associations de commerçants, entreprises : La Crau Pole, La Valette, AFUZI, ADETO, Association des professionnels du Cœur de la Valette (Valcoeur), APCV animations cœur de Valette, Association des commerçants du Brusç, Hello Six Fours ;
- Circuits courts : la Moutonne (la Crau), producteurs locaux, AMAP, les Paniers d'Avoine, l'Econome ;
- Domaine vinicole de la Marseillaise à la Crau (consignes bouteilles en verre avec lavage) ;
- Campus universitaire de la Garde, CROUS ;
- Restauration collective : Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRC), ELIOR, Terres de cuisine, cantine de l'Hôpital de la Garde ;
- Acteurs caritatifs : Emmaüs (La Seyne), banque alimentaire (La Garde), secours populaire, secours catholique (Toulon), épiceries solidaires ;
- Collectif Zéro déchets Toulon ;
- Ressourcerie de la Rade Envie Var, BONIFAY (plateformes de reprise déchets BTP).

6. ACTIONS DE PREVENTION MENEES SUR LE TERRITOIRE

6.1.1 La Métropole TPM déjà engagée

Des actions de prévention sont déjà menées dans les services de la Métropole TPM, dans les antennes communales ou auprès des habitants et notamment :

La dématérialisation des procédures et la réduction du papier :

- circuit de « service fait » des factures, les « demandes de paiement », et les « demandes de titrage » avec l'utilisation d'un parapheur électronique étendu à l'ensemble des directions et services de la Métropole ;
- envoi dématérialisé des « bordereaux mandats, mandats et pièces justificatives », ainsi que les « bordereaux de titres, titres et pièces justificatives » au comptable du Trésor avec signature dématérialisée de l'ordonnateur ;
- envoi dématérialisé des budgets auprès de la Préfecture ;
- retrait des dossiers de consultation des marchés publics, dépôts des offres pour les marchés informatiques, - et la transmission des marchés en Préfecture ;
- flux de paie, les congés, démarches liées à l'embauche, les bulletins d'inscriptions aux formations. Depuis 2016, la possibilité est donnée aux agents d'utiliser une carte ticket restaurant en remplacement des tickets restaurant sous format papier ;
- plateforme Intranet qui permet aux agents de consulter des documents ressources concernant les procédures internes et évite ainsi l'usage de documents papiers ;
- gestion électronique de documents et l'archivage numérique sont en cours de mise en œuvre progressive
- convocations des élus aux séances de bureaux ou de conseils métropolitains sont désormais transmises par voie numérique.



Les ramettes de papier blanc utilisées au niveau des photocopieurs répondent aux exigences **FSC et PEFC**. Pour l'ensemble des supports de communication, les marchés intègrent un critère relatif à l'origine des produits utilisés et à leur devenir après utilisation (recyclage d'encre, fournisseurs de papier issu de forêts gérées durablement, label, norme, etc.).

Au niveau des photocopieurs, une règle automatique d'impression **recto-verso** a été mise en place pour réduire l'usage des ramettes de papier.

La Métropole TPM s'est également engagée dans une diminution des impressions de supports de communication. Les médias privilégiés sont désormais les suivants : la **newsletter TPM**, **site Internet**, réseaux sociaux, supports existants (magazines et sites Internet des communes). Les brochures de communication sont disponibles en téléchargement sur le site Internet www.metropletpm.fr.

L'utilisation de produits ménagers Eco-responsables :

Plus de la moitié des produits de nettoyage utilisés par les agents d'entretien répond à un label écologique : écolabel européen, NF environnement, détergence écologique ou équivalent.

La mutualisation des moyens :

Un schéma de mutualisation des moyens a été élaboré entre les services de la Métropole et les communes membres de Métropole TPM et concerne notamment le partage de matériel événementiel et d'entretien des sites naturels forestiers et l'entretien des espaces verts.

L'entretien des espaces verts :

La Métropole a rédigé avec l'ARPE un guide « jardiner sans pesticide ».

Elle dispose également d'un centre horticole à La Garde qui produit des végétaux pour la ville de Toulon et du Revest les eaux : arbres, jardinières suspendues, bacs décorations, plantes de bureau, plantes et massifs, vivaces. Le centre horticole est en Zéro Phyto sauf pour les palmiers.

3 broyeurs sont utilisés pour le grosses branches et 2 petits pour le reste. Les élagueurs broient directement sur place, stockent dans les box et amènent en déchèterie.

Sur la ville de Toulon, 700 suspensions sont mises en place. Elles sont renouvelées 2x par an. A chaque rotation les suspensions sont ramenées au centre horticole et transformées en terreau et réutilisées pour les autres suspensions. 150 jardinières sur les ponts de Toulon appliquent le même principe.



La promotion des circuits courts pour les cantines scolaires :

La Métropole accompagne les communes pour développer sur leur territoire des zones de production maraîchère susceptibles d'alimenter les cantines scolaires.

Afin de faciliter la vente directe, la Métropole a contribué à l'aménagement des marchés de producteurs de Pays à Toulon, au Pradet et prochainement à La Seyne-sur-Mer, par l'acquisition de matériel forain (tables, jupes, parasols).

Les gobelets réutilisables :

En 2020, la Métropole a mis à disposition de ses agents des gobelets réutilisables afin d'éviter l'emploi de gobelets plastiques jetables. Ces gobelets sont notamment employés pour se rendre à la machine à café et aux fontaines à eau. Les machines à café ont ainsi été dotées d'un bouton de commande « Sans gobelet ».

La commande publique responsable :

La commande publique travaille sur l'intégration de clauses environnementales dans les marchés publics

La réutilisation des déchets de chantier :

Une charte « chantier respectueux de l'environnement » a été créée.

La Métropole TPM réutilise les déchets de chantier. Cependant le matériau n'est pas toujours réutilisable et il faut faire attention au taux de compaction. Dans les grands chantiers une cribreuse peut être mise en place car si on veut réutiliser il faut cribler..

La réutilisation du matériel informatique :

Le matériel informatique vieillissant de la Métropole TPM s'il peut encore faire l'objet d'une réutilisation, est donné à une association de l'ISEN (étudiant) qui recycle et donne gratuitement aux associations du territoire.

Le réemploi :

La Métropole a réalisé en 2019 une étude de faisabilité concernant la création d'une ressourcerie. Ce site de valorisation permettra de trier, réparer et valoriser les apports volontaires des citoyens. De plus, un pôle de valorisation est étudié au Pradet afin de stocker et échanger les objets et matières réutilisables déposés par les administrés.

La sensibilisation :

Des accompagnements pédagogiques sont mis en place dans les écoles : « La rade m'a dit... » Le programme « La rade m'a dit... », a pour objet de sensibiliser les classes élémentaires à la protection des milieux aquatiques. Depuis l'origine du projet en 2005, plus de 1060 classes en ont bénéficié.



6.1.2 Des communes également mobilisées

Le compostage :

Toutes les communes participent aux distributions de **composteurs individuels** via le SITTOMAT qui a débuté cette opération en 2005. Le SITTOMAT livre les composteurs sur un site de la commune (services techniques, déchèterie) et les communes se chargent de les distribuer.

Plus de 29 000 composteurs individuels livrés.



Des **composteurs** sont parfois présents dans les **écoles**.

Pour ce qui concerne le **compostage collectif en pied d'immeuble**, 14 sites ont été installés via le SITTOMAT et 3 sont en test (Ollioules pour la cantine scolaires, La Coop sur mer et l'Externat Saint Joseph à Toulon).

Dans les jardins familiaux de la Garde, gérés par le CCAS, qui disposent d'une centaine de parcelles, des composteurs individuels sont mis en place dans chaque parcelle.

La lutte contre le gaspillage alimentaire :

Toutes les communes ont mené des opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire mais certaines sont allé plus loin dans la démarche avec une démarche telle que :

- Ville Nationale Nutrition Santé et adaptation du grammage et service à table sur 5 composants avec réajustement des grammages des entrées et des sorties, demi-fruits et bi fruits (Carqueiranne) ;
- Pesées des préparations et restes de repas, concours de pesées entre les écoles, système de notation des plats (La Garde avec le Syndicat Intercommunal de Restauration collective travaille sur la thématique depuis 2015) ;
- Pesées des préparations et retour plateaux, affichage, animations et formations en partenariat avec le prestataire (La Crau) ;
- Self de débarrassage et pesées sur toutes les écoles (La Seyne sur Mer) ;
- Horloge, simplification de l'intitulé des menus, challenge gaspi pain, menu sur ardoise comme au restaurant, grande faim / petite faim avec petite carte ou grande carte (Six Fours les plages) ;
- Clause qui oblige à redistribuer les restes de repas dans le marché de restauration scolaire (Hyères) ;
- Pointage tous les matins pour réserver son repas, tri et pesées quotidiennes, service à table, obligation de goûter, vote d'un menu en classe (interaction avec l'équipe pédagogique), 1 morceau de pain, les enfants de pays étrangers sont sollicités lors de la semaine du goût pour proposer une recette, obligation de durée minimum de service : il faut au moins que les enfants restent 30 minutes à table (le Revest les eaux) ;
- Cuisine traditionnelle, fruits coupés, gestion des stocks et des quantités, expérimentation des circuits courts pour les denrées alimentaires avec une filière bio également à 30% (Le Pradet) ;
- Produits bio avec circuits courts et 1 ou 2 producteurs locaux. Self avec cuisinière - surveillance – si c'est pris c'est mangé – fruits coupés mais à volonté. Table de tri pour les enfants afin qu'ils voient ce qu'ils jettent (Ollioules).



Les mesures effectuées montrent que les efforts sont payants puisque à la Garde, les quantités gaspillées sont passées de 120g/enfant/jour à 35g/enfant/jour. Au Revest les Eaux, les quantités sont passées de 31kg/jour à 51 kg/semaine. À Carqueiranne, la réduction du gaspillage a permis d'améliorer la qualité : produits bio, viandes labélisées. Sur la Crau, les quantités gaspillées s'élèvent à 52g/repas.

Jusqu'à 80% de gaspillage en moins par enfant.

L'entretien des espaces verts et la réduction des végétaux :

Toutes les communes sont en **zéro phyto**. Certaines distribuent le guide « jardiner sans pesticide » de la MTPM/ARPE. Plusieurs communes procèdent au débroussaillage manuel ou thermique.



De nombreuses communes disposent d'un **broyeur** qui sert surtout à réduire les volumes. Le broyat est apporté en déchèterie pour y être composté ou est épandu dans les massifs (La Garde).

La ville du Revest-les-eaux a un projet de broyage sur un terrain municipal. Sur cette commune l'association Acces propose également du broyage à domicile pour 1 ou 2€ symboliques : broyage à domicile de 1 ou 2m3 pour les personnes âgées qui ne peuvent se déplacer.

La Seyne-sur-Mer procède à un test de broyage et paillage par une association sur la zone Berthe. Par ailleurs elle achète parfois des plantes avec de pots en fibre de coco qui peuvent être plantés.

La commune d'Ollioules a mené plusieurs opérations de réduction des végétaux et notamment :

- Incitation des particuliers à acheter des broyeurs et subventionnement des broyeurs électriques et thermiques à hauteur de 20% du prix dans la limite de 200 ou 250€. Cela fonctionne dans tous les quartiers (passe par le CIN).
- Test d'une opération de broyage sur un site dédié en début de saison 4 ou 5 samedis du mois de mai dans les quartiers. Les gens pouvaient repartir avec le broyat. Au début il y a eu un vrai engouement de la population mais ensuite se sont posés les problèmes liés à l'acheminement

La vaisselle réutilisable :



La vaisselle réutilisable est parfois utilisée dans les réunions du protocole (vœux du maire etc.). Dans certaines communes (Hyères, Saint Mandrier sur Mer), les salles sont louées avec la vaisselle réutilisable.

Des carafes sont proposées à la Seyne sur Mer dans tous les services et à Six Fours les Plages des carafes sont utilisées. Un lave-vaisselle a été acheté afin de le mettre dans le service du Maire à Ollioules.

De la vaisselle traditionnelle est utilisée dans toutes les manifestations à Saint Mandrier sur Mer, par exemple lors de la bouillabaisse municipale (500 à 600 participants) ou lors de la Fête de la mer où les restaurateurs et commerçants apportent leur propre matériel.

A Carqueiranne des verres et carafes sont utilisés pour le repas des séniors, la fête du boudin, des pêcheurs, l'aïoli.

Les Eco-manifestations :

Les Eco-gobelets sont parfois distribués soit en régie soit par les organisateurs ou commerçants : Forum Développement durable à la Seyne sur Mer (fourni par le brasseur), Hyères festival international du monde marin, Le Pradet : fête de la bière,



mondial de la Moule, Six Fours les Plages, festival des Pointus au Gaou (c'est le gestionnaire qui s'en occupe). A Carqueiranne, un stand a été mis en place au forum des associations pour promouvoir l'utilisation des gobelets réutilisables.

Le réemploi, la réparation :



Des ateliers de réparation sont proposés à la Crau : génération réparation Crauroise (matériel électrique) et la Cycllette (déplacements doux et réparation cycles). Un Repair café est installé à la Seyne sur Mer et tourne dans certaines communes.



Des sites qui permettent la **promotion du don et des échanges** ont été mis en place : Hyères avec plateforme Hyères.recup.fr) ou Webencheres.com

Des boîtes à livres, boîtes à dons sont en place à Hyères, Carqueiranne, Ollioules, le Revest les Eaux.



La réduction du papier :

La dématérialisation concerne de nombreuses communes mais est surtout bien développée au **Pradet avec son opération « zéro papier »** : parapheur électronique, signature électronique, avenant à la convention avec la préfecture pour éviter la dématérialisation des pièces, développement des visioconférences, achat de tablette pour le conseil municipal, installation de doubles écrans pour les agents. Le travail sur la limitation des impressions (imprimantes en réseau avec code d'accès) est également fréquent.



Linge réutilisable :



2000 **sacs réutilisables** ont été distribués sur le marché de La Garde et mis à disposition à l'office du tourisme



La ville d'Hyères va tester les **serviettes réutilisables en tissu** amenées par les familles pour les écoliers

Déchets marins :



Les opérations consistent au nettoyage des plages (Carqueiranne) en la distribution de cendriers de plage (la Seyne, Six Fours, Carqueiranne), la mise à disposition des cendriers scellés contre les murs dans le village du Revest-les-Eaux.



Il existe une forte demande des écoles et des associations à la Seyne sur Mer sur cette thématique qui a un projet de mise en place de macarons autour des plaques d'égouts « Ici commence la mer ».

6.1.3 Un appui possible sur les autres acteurs

Le SITTOMAT a mis en place plusieurs actions de prévention des déchets et notamment :

- Livraison de composteurs individuels dans les communes ;
- Guide d'information sur le compostage ;
- Test pour composteurs de quartier ou collectifs (14 en place + 3 a titre expérimental sur la MTPM) ;
- Distribution de 3 000 poulaillers ;
- Distribution de 900 lombricomposteurs.



REGION ET DEPARTEMENT :

- Opération de réduction du gaspillage alimentaire dans les lycées et collèges, Ateliers « économie circulaire », Ateliers DAE, déchets marins zéro plastique

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT : label repar'acteur

CHAMBRE AGRICULTURE : AgribioVar

CCIV : travail sur diverses thématiques notamment déchèteries professionnelles pour plateformes et économie circulaire Synergie Interentreprises.



7. OBJECTIFS DE REDUCTION

Les objectifs de réduction sont basés sur ceux de la Loi AGEC à savoir 15% en moins de déchets ménagers et assimilés par habitants de 2010 à 2030.

Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

ANNEE	BASE	DIAGNOSTIC	SRADETT	PLPDMA (2022-2027)	Fin période 15 ans AGEC (2010-2030)
	2010	2019	2025	2027	2030
RATIO TOTAL DMA (hors balayures) et objectifs AGEC avec -15% sur 20 ans	642 kg/hab/an	632 kg/hab/an	585 kg/hab/an	570 kg/hab/an	546 kg/hab/an

Tableau n° 1 : objectifs du PLPDMA (source données 2010 à 2019 : SITTOMAT Données consolidées)

8. GISEMENTS D'ÉVITEMENT PRIORITAIRES ET POTENTIEL DE RÉDUCTION

Les **gisements d'évitement** (et de détournement) représentent la part maximale de déchets produits pouvant être évitée ou détournée. Les chiffres pris en compte s'appuient sur les résultats des caractérisations de déchets menées par le STTOMAT en 2018.

Les **potentiels de réduction** représentent la part de déchets pouvant être évités ou détournés en mettant en place une action spécifique. Celui-ci prend en compte le taux de participation et le taux d'application du geste par l'habitant. Le calcul des potentiels de réduction permet de vérifier la cohérence des objectifs visés en fonction des actions fixées. Certaines données s'appuient sur les éléments ADEME présentés dans l'étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités.

Les potentiels de réduction sont présentés dans le tableau ci après..

Actions classées par Potentiel de réduction décroissant	Potentiel de réduction (kg/hab en cumulé sur l'ensemble de la période de 6 ans)	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2022	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2023	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2024	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2025	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2026	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2027
Réduction des déchets assimilés grâce à la redevance spéciale	-50,2	-1,7	-3,5	-5,2	-8,7	-13,8	-17,3
Mise en place de bornes à textile	-19,1	-1,0	-2,0	-3,0	-4,0	-4,5	-4,6
Compostage individuel nouveaux équipements	-13,2	-0,4	-1,1	-1,8	-2,6	-3,3	-4,0
Stop pub	-6,5	-0,4	-0,8	-1,0	-1,2	-1,5	-1,6
Compostage individuel réactivation des anciens équipements	-6,5	-0,2	-0,8	-1,2	-1,4	-1,5	-1,5
Tarifcation incitative	-5,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-5,7
Eco Consommation	-5,0	0,0	-0,3	-0,8	-1,1	-1,4	-1,5
Remploi	-4,1	-0,2	-0,5	-0,7	-0,9	-0,9	-0,9
Compostage partagé	-2,8	0,0	-0,2	-0,4	-0,6	-0,8	-0,9
Broyage de végétaux	-2,8	0,0	-0,4	-0,5	-0,6	-0,6	-0,7
Lutte contre le gaspillage alimentaire grand public	-2,1	0,0	-0,1	-0,3	-0,5	-0,6	-0,6
Lutte contre le gaspillage alimentaire scolaire	-1,5	0,0	-0,1	-0,2	-0,3	-0,4	-0,5
Réduction du papier des administrations	-0,4	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
TOTAL POTENTIEL DE REDUCTION	-120 kg/hab	-4 kg/hab/an	-10 kg/hab/an	-15 kg/hab/an	-22 kg/hab/an	-29 kg/hab/an	-40 kg/hab/an

Tableau n° 2 : potentiels de réduction par action sur la période 2022 – 2027

9. LA GOUVERNANCE DU PLPDMA

9.1 La Commission consultative d'élaboration et de suivi

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA indique qu'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Le bilan annuel du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés lui est présenté. Le bilan évalue l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment au moyen des indicateurs lorsqu'ils peuvent être renseignés annuellement.

La commission évalue le PLPDMA tous les six ans. Le président de la commission transmet cette évaluation à l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales qui en fait rapport à l'organe délibérant, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme.

Ainsi pour résumer :

Le rôle de la CCES :

- **Gouvernance** du PLPDMA et fonctionnement en mode projet pour la concertation : coordonner les parties prenantes et intégrer les points de vues des différents acteurs ;
- Donne son **avis** à l'exécutif de la collectivité sur le projet de PLPDMA ;
- Un **bilan** du PLPDMA lui est présenté **chaque année** ;
- La CCES évalue le PLPDMA tous **les 6 ans**.

La CCES de la Métropole TPM :

- Elle a été créée le **27/03/2018** par délibération avec 4 collègues distincts ;
- Un arrêté de **délégation de fonction** et de signature à été pris pour M. Gilles VINCENT ;
- **Les Services** de la Métropole sont chargés de son **secrétariat** ;
- Une délibération a été prise le 21 juillet 2020 pour nommer les **représentants des communes** suite aux élections ;
- Une délibération a été prise le 10 novembre 2020 pour désigner **2 associations**.

La CCES de la Métropole TPM s'est réunie :

- le 29 novembre 2019 pour valider le diagnostic
- le 28 octobre 2021 pour donner son avis sur le projet de PLPDMA.

9.2 Les ateliers thématiques

L'article R. 541-41-22 CE rend obligatoire la concertation avec les acteurs concernés par la prévention des DMA. La concertation doit prioritairement avoir lieu au sein de la CCES. Cependant, le cadre réglementaire laisse la liberté à la collectivité de déterminer d'autres voies de consultations.

La Métropole TPM a fait le choix d'élargir la concertation à d'autres acteurs dans le cadre de groupes de travail thématiques afin de travailler collectivement à l'élaboration de propositions.

L'objectif est de coconstruire le plan d'action grâce au partage d'expérience


Les enjeux de la concertation sont multiples :

- Reconnaître que tous les acteurs du territoire sont à l'origine du problème (puisqu'ils génèrent directement ou indirectement des déchets) et détiennent aussi une partie de la solution ;
- Prendre en compte les points de vue variés et les intégrer à la construction du PLPDMA ;
- Faire émerger des solutions qui pourraient être portées par des acteurs autres que la MTPM ou portées conjointement ;
- Toucher des cibles auxquelles la MTPM n'a pas forcément accès ;
- Instaurer ou pérenniser une culture de travail participative au sein de la MTPM et préparer la mise en place d'une politique d'économie circulaire.

Afin d'élargir la consultation des acteurs de diverses structures et horizons ont été invités : institutionnels, services et agents métropoles, communes, associations, entreprises, acteurs de la société civile, établissements scolaires, hôpitaux, etc.

Les participants pouvaient assister à plusieurs ateliers : ainsi ce sont au total 123 personnes que nous avons accueilli durant ces deux journées.

9 ateliers thématiques ont été proposés sur 2 jours. Pour chaque thématique un référent, membre de la CCES ou du Comité de pilotage s'est porté volontaire afin de témoigner et valoriser les échanges au cours des prochaines commissions.




GT 1 : administrations exemplaires : équipe prévention, comment se situer dans l'organisation à venir et travailler en mode projet ?




GT 2 : éviter la production de végétaux : actions broyages, paillage etc.




GT 3 : encourager la gestion de proximité des biodéchets et mettre en place une stratégie territoriale autour du compostage



GT 4 : lutter contre le gaspillage alimentaire dans diverses structures - Développer de nouvelles actions.



CGT 5 : Promouvoir la vaisselle réutilisable dans les communes et lors des événements (Eco événements)



GT 6 : Travailler sur les déchets des entreprises : quelle stratégie adopter ?



GT 7 : réduire les déchets marins en synergie avec le contrat de baie et le projet Impatti No



GT 8 : Communiquer sur la prévention et accompagner le changement de comportement



GT 9 : promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation

La concertation des acteurs a permis de faire émerger de nombreuses propositions de la part des participants, qui ont été prises en compte pour l'élaboration de chaque fiche action.

Plusieurs thématiques prioritaires ont émergé :

- Développer une vraie stratégie de communication sur la réduction des déchets et cibler divers acteurs via divers médias ;
- Développer une vraie communication/pédagogie préventive pour ne plus parler de déchets verts mais parler de ressources pour les végétaux ;
- Promouvoir le compostage individuel mais également collectif et pédagogique (dans les écoles) et créer une dynamique de territoire avec une équipe dédiée, des formations, un suivi des sites avec apport de structurant, etc. ;
- Promouvoir la gestion de proximité des biodéchets ;
- Expérimenter puis généraliser si l'expérimentation est concluante :
 - des « plateformes ressources » à proximité de toutes les déchèteries du territoire : plateformes dédiées à l'apport de végétaux où l'utilisateur apporterait ses végétaux qui seraient ensuite broyés sur place pour repartir enfin avec son broyat.
 - des solutions de broyages à domicile : prêt de broyeurs professionnels, soutien aux achats (mutualisés) de broyeurs, ...
- Créer/développer des lieux ressources mutualisés ;
- Partager les savoirs, créer et animer des réseaux d'échange ;
- Généraliser les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire mais également dans la restauration thématique ;
- Promouvoir la vaisselle réutilisable et les éco-événements, mettre en œuvre de nouvelles modalités de contractualisation (contrat de location d'un site, d'une salle... avec clause obligatoire liée à l'utilisation de vaisselle réutilisable) ;
- Adopter une stratégie par rapport aux déchets des entreprises et partager les bonnes pratiques ;
- Adapter et harmoniser les modes de financement ;
- Repenser les déchèteries comme des sites de valorisation nouvelle génération ;
- Travailler sur le problème des déchets marins.

Près de 80 personnes ont participé à un ou plusieurs ateliers.



10. PLAN D' ACTIONS

10.1 Un déploiement en deux temps

Le plan d'actions a été élaboré en tenant compte des gisements prioritaires et des grandes idées structurantes émergeant des groupes de travail menés avec les acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets. Il se décompose en 17 actions principales ayant des incidences sur les divers gisements d'évitement prioritaires.

ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX

1. Action 1. Créer une dynamique prévention au sein de la Métropole TPM et de ses communes membres
2. Action 2. Être exemplaire en matière de prévention des déchets et réduire la consommation de papier et de produits jetables dans les services
3. Action 3. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme
4. Action 4. Encourager la démarche de sensibilisation du jeune public sur les thématiques du PLPDMA
5. Action 5. Promouvoir les thématiques du PLPDMA via des éco-manifestations

BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX

6. Action 6. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel
7. Action 7. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique
8. Action 8. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux
9. Action 9. Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
10. Action 10. Développer ou renforcer la démarche de don alimentaire

DECHETS ASSIMILES DES ENTREPRISES

11. Action 11. Mettre en place une traçabilité des déchets assimilés, créer du lien et permettre l'échange de bonnes pratiques entre acteurs
12. Action 12. Harmoniser et étendre la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

13. Action 13. Lancer une réflexion sur la tarification incitative
14. Action 14. Promouvoir le "fait maison" et l'utilisation de produits pauvres en déchets
15. Action 15. Lutter contre les imprimés non sollicités

DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES

16. Action 16. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi

DECHETS MARINS

17. Action 17. Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets marins

Le plan d'action sera déployés en deux temps sur la Métropole TPM :

- Dès aujourd'hui et surtout après approbation de PLPDMA en mars **2022** : **création de l'équipe prévention**
 - Chargé(e) de mission prévention, relais prévention dans les antennes, équipe terrain pour la mise en œuvre des actions (compostage, broyage, redevance spéciale, animations), chargé(e) de mission communication
 - Définition des rôles de chaque entité : MTPM, communes, SITTOMAT
 - Désignation d'un **réfèrent NOMINATIF** par action ou groupe d'actions
 - Lancement des Appels à projets ou AO pour **accompagnement** éventuels
 - Travail en mode **projet** et articulation avec les autres documents de planification : Plan climat, Programme Alimentation Territorial, contrat de baie, etc.
- A partir de **2023** : **montée en puissance** des actions avec augmentation des moyens humains (internes ou AMO) et financiers – suivi des **tableaux de bord**

10.2 Les fiches actions

Le détail des actions est donné dans les fiches actions suivantes.

Action 1. Créer une dynamique prévention au sein de la Métropole TPM et de ses communes membres

Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés, déchets internes de la Métropole et des communes.	
Public ciblé	Les agents et élus de la Métropole TPM et des communes membres. Grand public dans le cadre de la mise en œuvre des actions.	
Objectif général	Créer une culture commune de la prévention au sein des services de la Métropole et des communes membres, partager l'information et travailler en mode projet par la création d'une équipe prévention et de relais au sein de chaque direction et de chaque commune pour porter et animer le Programme local de prévention des Déchets.	
Objectif(s) quantifié(s)	Créer une équipe prévention en interne ou via un prestataire dès le printemps 2022. Organiser au moins 2 fois par an une réunion inter services - intercommunes via le Comité d'Orientation Stratégique COS.	
Contexte	<p>Une démarche transversale au sein de la collectivité implique une participation de tous les services dans l'objectif commun de développer l'économie circulaire. Les équipes pilotes de la démarche doivent participer à la construction et à l'amélioration de l'ensemble des politiques. En effet, des synergies existent entre les différentes politiques publiques territoriales et la prévention des déchets qui permettent de donner de l'élan au territoire.</p> <p>La mise en place d'une équipe prévention renforcée soit en interne soit via des prestataires privés est un préalable indispensable à la réussite du Programme local de prévention des déchets.</p> <p>L'expérience du terrain prouve que les actions de prévention des déchets ne peuvent efficacement porter leurs effets que si les acteurs locaux se les approprient pour les décliner dans les territoires.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) une équipe dédiée à été constituée au sein de la Métropole TPM afin d'animer celui ci et de mettre en place les actions envisagées. Ce projet territorial a pour objet de décliner à l'échelle locale une stratégie de lutte et d'adaptation face au réchauffement climatique global. La complémentarité entre le PCAET et le PLPDMA se retrouve dans différentes actions : A2 exemplarité, A5 Eco évènements, A6 et A7 compostage.</p>	
Descriptif de l'action	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Identifier les personnes responsables, répartir les rôles et les responsabilités de chaque à la fois dans les différentes directions de la Métropole et dans les communes membres. L'équipe prévention devra être constituée : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ d'un(e) animateur(rice) du PLPDMA (salarié(e) de la collectivité) pour coordonner et dynamiser le projet au quotidien. Il (elle) joue le rôle de chef de projet « opérationnel ». L'ADEME indique que l'animation d'un PLPDMA représente a minima un mi-temps voire un temps complet (sur un territoire tel que celui de la Métropole TPM). ⇒ d'un élu référent pour incarner la volonté politique de la collectivité et porter le PLPDMA. Il est le chef de projet « politique ». ⇒ d'une équipe projet, rassemblée autour du binôme élu-animateur, pour mener à bien les tâches nécessaires. Le nombre d'agents est déterminé par les actions à mettre en œuvre. Il pourra s'agir d'agents de la collectivité ou de chargées de missions externes (recrutés via des prestataires). Dans l'idéal pour chaque action il est désigné nommément un chargé de mission responsable qui s'occupera de sa mise en œuvre et de son suivi. ⇒ d'un(e) représentant(e) du service communication. 	Mars 2022.
	Lancer un recrutement ou un marché afin de disposer des moyens humains suffisants à la mise en place des actions et à leur suivi tout au long du PLPDMA.	Mars 2022.
	Designier un référent prévention au sein de chaque direction de la Métropole TPM et des communes. Mobiliser les gardes natures à Six Fours par exemple.	Mars 2022.
	Organiser au moins 2 fois par an une réunion inter services - intercommunes via le Comité d'Orientation Stratégique COS.	S2 2022 et années suivantes.
Créer un observatoire des déchets interne au sein de la Métropole TPM et des communes membres avec tableau de bord pour le suivi des commandes de papiers, de bouteilles, etc. afin de garantir la fiabilité des indicateurs. En lien également avec action A2 et A5 et A6.	2023 et année suivantes.	
Priorité et état d'avancement	FORTE. Préalable indispensable pour mettre en œuvre et suivre les actions envisagées.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Liste de référents. Tableau de bord.	
Structure / direction pilote	Métropole TPM - Siège et antennes.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Toutes les directions de la Métropole TPM - communes membres et antennes.	
Indicateurs	<u>Nombre</u> Nombre d'ETP affectés à la mise en œuvre et au suivi de Programme local de prévention des déchets (internes ou via prestataire). Nombre de réunions interservices / intercommunes par an.	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargée de mission prévention : 0,5 ETP pour préparation de l'équipe, recrutement des référents des communes, lancement des diverses études et coordination globale en 2022 puis 0,2 ETP les autres années pour animation du réseau, suivi des indicateurs et préparation de la CCES annuelle.
Modes de communication	Journal interne CLIP, publications annuelles.	MAJ fiche : Octobre 2021.

Action 2. Être exemplaire en matière de prévention des déchets et réduire la consommation de papier et de produits jetables dans les services

Gisement impacté	Déchets internes de la Métropole et des communes ou déchets produits lors de l'organisation d'évènements (en lien avec action A5).
Public ciblé	Les agents et élus de la Métropole TPM et des communes membres. L'ensemble des responsables des achats des services de la Métropole et de ses communes membres. Les personnels de ménage et d'entretien des locaux.
Objectif général	Donner de la crédibilité à la démarche d'exemplarité et aux actions menées par la Métropole et permettre aux élus, aux cadres dirigeants, aux agents d'adopter des gestes Eco-exemplaires pour réduire les déchets produits en interne par les services de la Métropole TPM et les communes sur leur lieu de travail et les dupliquer lorsqu'ils rentrent chez eux. Prévenir et réduire les déchets produits en interne par les services de la Métropole TPM et les communes. Connaître et suivre les déchets produits par les services et sensibiliser les agents et élus sur la base de données précises.
Objectif(s) quantifié(s)	La Métropole et l'ensemble des communes s'engagent à diminuer de 30% la production de papier d'ici à la fin du programme. Utilisation dans les communes d'au moins 50% de papier recyclé ou, à défaut, de papier issu de forêts gérées durablement d'ici à la fin du programme. 100% des services et bâtiments de la Métropole TPM ayant mis en place le tri à la source du papier et extension à l'ensemble des implantations de la collectivité et de ses établissements, y compris les communes membres. 2 000 nouveaux gobelets réutilisables distribués aux agents de la Métropole TPM en 2025.
Contexte	<p>Afin de faire passer le message de l'importance de la réduction des déchets aux citoyens et d'induire des changements de comportements, il est indispensable que les structures publiques, leurs dirigeants (y compris les élus) et leurs agents s'engagent dans la démarche afin de montrer qu'il est possible d'agir à tous les niveaux pour préserver le territoire. Ainsi les administrations doivent appliquer à elles-mêmes les mesures qu'elles préconisent.</p> <p>Au niveau réglementaire, la circulaire du 17 février 2015 indique que l'Etat et ses établissements publics doivent élaborer des Plans d'Administrations Exemplaires pour la transition écologique visant à réduire les impacts environnementaux du fonctionnement de leurs services, l'un des axes concernant les économies de ressources et la réduction des déchets. Par ailleurs, plusieurs objectifs sont mentionnés dans la loi de la transition énergétique pour la croissance verte et d'autres textes notamment sur la consommation de papier, les démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire, les marchés publics, les déchets de chantier, le zéro phyto, etc.</p> <p>A compter du 1er janvier 2021, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges. Par ailleurs, ils peuvent céder du matériel informatique inutilisé aux associations reconnues d'utilité publique et aux associations de soutien scolaire.</p> <p>La Métropole et les communes sont bien engagées dans la démarche éco-exemplaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La dématérialisation est en place au siège de la Métropole TPM avec des procédures de type : parapheurs électroniques, flux de paie et congés dématérialisés, plateforme intranet permettant aux agents de consulter des documents ressources concernant les procédures internes et évite ainsi l'usage de documents papiers, etc. ⇒ Plus de la moitié des produits de nettoyage utilisés par les agents d'entretien répond à un label écologique : ecolabel européen, NF environnement, détergence écologique ou équivalent. ⇒ Dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), des ateliers sur les achats durables ont été mis en place et ont permis l'élaboration de plusieurs actions. ⇒ Un schéma de mutualisation des moyens a été élaboré entre les services de la Métropole et les communes membres de Métropole TPM. ⇒ Les ramettes de papier blanc utilisées au niveau des photocopieurs répondent aux exigences FSC et PEFC. Pour l'ensemble des supports de communication, les marchés intègrent un critère relatif à l'origine des produits utilisés et à leur devenir après utilisation (recyclage d'encres, fournisseurs de papier issu de forêts gérées durablement, label, norme, etc.). ⇒ La commande publique travaille sur l'intégration de clauses environnementales dans les marchés publics <p>La dématérialisation concerne également de nombreuses communes mais est surtout bien développée au Pradet avec son opération « zéro papier ». Le travail sur la limitation des impressions (imprimantes en réseau avec code d'accès) est également fréquent.</p> <p>Pour ce qui concerne la réduction de la vaisselle jetable au sein des services, des carafes sont proposées à la Seyne sur Mer dans tous les services et à Six Fours les Plages (avec promotion Eau de Six Fours sur les carafes). La commune d'Ollioules envisage l'achat de carafes filtrantes et de machines à eau gazeuse. A Carqueiranne des gourdes sont utilisées dans les services. Par ailleurs la Métropole TPM distribue actuellement des gobelets réutilisables dans les services.</p> <p>De la vaisselle réutilisable est utilisée la plupart du temps dans les réunions du protocole (vœux du maire etc.) mais ceci n'est pas généralisé pour les autres réunions (interservices, etc.)</p> <p>Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) est en cours d'élaboration sur la Métropole TPM et sera largement diffusé auprès des différentes directions lorsqu'il sera finalisé.</p>

Action 2. Être exemplaire en matière de prévention des déchets et réduire la consommation de papier et de produits jetables dans les services

Descriptif de l'action	Descriptif de l'action et sous actions		Calendrier
	Réduire la consommation de papier et développer le volet achat et consommation responsable en lien avec le PCAET. Fixer un objectif de réduction de consommation de papier et mettre en place un tableau de bord des consommations de papier au sein de la Métropole TPM et des communes membres.		En cours.
	Viser le plus possible la dématérialisation sur l'ensemble de la Métropole TPM et les communes membres. Se servir du retour d'expérience de la Métropole TPM et de certaines communes, comme celle du Pradet ou de Hyères par exemple et accentuer la fourniture de tablettes numériques.		En cours.
	Finaliser et diffuser le guide de l'agent Eco-responsable réalisé par la Métropole TPM.		En cours.
	Généraliser à tous les services et bâtiments de la Métropole TPM le tri à la source du papier et l'étendre à l'ensemble des implantations de la collectivité et de ses établissements, y compris les communes membres.		En cours - à accentuer en 2023.
	Synthétiser le retour d'expérience Métropole lié à la distribution à l'ensemble du personnel MTPM de gobelets en verre et de tasse à café réutilisables et diffuser aux communes afin qu'elles fassent de même.		En cours.
	Distribuer des gobelets réutilisables aux agents comme alternative aux gobelets jetables sur 3 bâtiments de la Métropole TPM. 3 000 ont été distribués en 2021, 2 000 seront distribués dans les antennes en 2025.		En cours et à renouveler dans les antennes en 2025.
	Travailler sur le dossier relatif à la commande publique plus responsable en lien avec le PCAET avec l'élaboration du Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER).		A relancer juillet 2022.
	Renforcer les critères environnementaux dans les marchés publics.		2023.
Priorité et état d'avancement	FORTE. En cours pour certaines actions et à renforcer voire initier pour d'autres.		
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Tableau de bord. Guide de l'éco-agent. Schéma de promotion des achats publics responsables. Tablettes numériques. Gobelets réutilisables.		
Structure / direction pilote	Métropole TPM : Siège - Equipe PCAET + service DCP (achat et marchés).		
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Toutes les directions prescriptives en matière d'achats, les services des communes membres. Service reprographie. SITOMAT et CITEO pour le tri des papiers. Agence de l'eau, prestataires distributeurs d'eau.		
Indicateurs	<u>Indicateurs de résultats :</u> Quantités annuelles de papier achetées. Part d'utilisation de papier recyclé ou issu de forêts durablement gérées au sein des antennes et des communes membres. Nombre de bâtiments de la Métropole et des communes équipé pour le tri des papiers. Nombre de gobelets distribués dans les services de la Métropole.		
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargée de mission prévention : 0,1 ETP en 2022 et 0,2 ETP/an à partir de 2023.	
Modes de communication	Journal interne CLIP, publications annuelles.		MAJ fiche : Octobre 2021.

Action 3. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme

Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés.	
Public ciblé	Grand public, habitants et touristes de la Métropole.	
Objectif général	Elaborer une stratégie de communication et un planning, clairs et pertinents permettant d'informer, de valoriser le Programme de prévention des déchets au sein de la Métropole et auprès de ses publics. Utiliser et animer les réseaux d'acteurs existants sur le terrain.	
Objectif(s) quantifié(s)	Concevoir une charte graphique identifiée "prévention". Diffuser une campagne de notoriété annuelle sur une thématique de prévention.	
Contexte	Pour mobiliser et sensibiliser ses habitants sur l'enjeu de la prévention des déchets et entraîner des changements de comportement, il est indispensable de communiquer sur la durée, auprès de tous publics, cibles et relais et d'adapter les formats de communication pour chaque cible. Afin de valoriser ses actions de prévention auprès de la population, la Métropole va renforcer sa communication pour : ⇒ sensibiliser chaque habitant sur l'enjeu des déchets et de leur prévention ; ⇒ valoriser ses actions à travers la communication institutionnelle (notoriété auprès du grand public).	
Descriptif de l'action	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Adapter la charte de la Métropole TPM relative au tri pour la prévention et créer un logo ou un visuel (= mascotte) à décliner sur tous les supports.	Mars 2022.
	Créer une identité (Nom du projet PLPDMA) et un univers graphique prévention à décliner sur tous les supports.	Mars 2022.
	Créer un stand prévention pour réaliser des animations grand public lors d'évènements et manifestations locales.	Mars 2022.
	Créer un site web ou une rubrique prévention des déchets sur le site de la Métropole, pour valoriser des actions de prévention. Relayer sur le site des communes.	S2 - 2022
	Décliner la communication sur le PLPDMA dans les journaux institutionnels de la Métropole TPM et de ses communes membres. Rédaction d'articles / visuels clé en main pour les relais (communes).	A partir de S2 2022 puis tous les ans.
	Déployer une application sur smartphone (thématiques prévention et tri) de type Trizzy	En cours - S2 2022
	Déployer une stratégie digitale (twitter / Facebook / Instagram/ LinkedIn).	S2 - 2022
	Rédiger des post / visuels clé en main pour les publications/ photos / tutoriels/ motion design.	S2 - 2022
	Mener une campagne annuelle de notoriété (2 vagues) : valoriser son rôle en matière de prévention des déchets : ⇒ Campagne d'affichage urbaine. ⇒ Organisation d'opérations presse (visites terrain, ...).	A partir de 2023 puis tous les ans.
Priorité et état d'avancement	FORTE. Action en cours pour le tri et à décliner pour la prévention des déchets en lien avec le SITOMAT.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Service communication / digital de la Métropole - prestataire (agence). Médias propriétaires de la Métropole : flans de bus, sucettes Decaux gratuites, flans des BOM, etc.	
Structure / direction pilote	MTPM - Direction de la collecte et du traitement des déchets - Mission communication.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Agence de communication studio graphique + communication digitale / Communes.	
Indicateurs	Nombre de campagne de communication de notoriété/an. Nombre de personnes touchées par la campagne de notoriété. Nombre d'animations grand public et/ou de points presse. Nombre de visiteurs sur le site web / statistiques réseaux sociaux. Nombre de parutions dans les journaux (presse et presse municipale).	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargée de mission communication : 0,2 ETP en 2022 puis 0,3 ETP années suivantes.
Modes de communication	Relations presse, affichage urbain, site internet, réseaux sociaux. Stand d'animation.	
	MAJ fiche : Octobre 2021.	

Action 4. Encourager la démarche de sensibilisation du jeune public sur les thématiques du PLPDMA

Gisement impacté	Tous flux. Tous les déchets produits par les écoles.	
Public ciblé	Les écoliers, enseignants, parents, directeurs et tout le personnel intervenant dans les écoles (personnel de ménage, cantine, etc.). Le personnel qui intervient en périscolaire.	
Objectif général	Sensibiliser le jeune public sur le sujet de la réduction des déchets et par extension leurs parents et le personnel des établissements. Leur faire prendre conscience de l'enjeu, ancrer de bonnes habitudes. Créer du lien entre les associations et les écoles.	
Objectif(s) quantifié(s)	1 intervention comprenant 1 thématique prévention dans chaque école de cycle primaire par an (environ 125 écoles). Créer une animation prévention différente chaque année (thématique variée : gaspillage alimentaire, réemploi, lutte contre les déchets marins, etc.). Proposer au minimum 2 sessions de visite de sites par mois (soit 24 visites par an) en lien avec le SITTOMAT.	
Contexte	<p>Pour mobiliser et sensibiliser ses habitants sur l'enjeu de la prévention des déchets, la Métropole TPM déploie son Programme de prévention des déchets. Afin de valoriser ses actions, la Métropole va renforcer sa communication pour sensibiliser le jeune public sur l'enjeu des déchets et de leur prévention. L'école est en effet un lieu privilégié pour faire passer des messages, les enfants étant de très bons vecteurs de communication auprès de leurs parents.</p> <p>La Métropole TPM compte de très nombreux établissements scolaires sur son territoire : 98 écoles maternelles, 124 écoles primaires, 35 collèges, 18 lycées généraux, 12 lycées professionnels et 1 lycée agricole à Hyères.</p> <p>Le code de l'éducation (article L. 312-17-3) prévoit qu'une information et une éducation à l'alimentation et au gaspillage alimentaire soient dispensées en milieu scolaire.</p> <p>Des animations scolaires sur les thématiques de l'eau et des forêts sont menées pour le compte de la Métropole par des associations.</p> <p>Des pôles de valorisation vont être mis en place et pourront faire l'objet d'animations, de temps de détente. Sur la future ressourcerie, une salle multifonction sera mise en place. Elle pourra accueillir et former divers personnels, dont les scolaires.</p> <p>Dans le cadre de sa compétence, le SITTOMAT réalise des animations scolaires sur le tri des déchets sur l'ensemble du territoire de la Métropole TPM.</p>	
Descriptif de l'action	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Mettre en place des partenariats avec les associations locales d'environnement : ⇒ Les solliciter pour l'animation d'interventions sur le sujet de la prévention des déchets ; ⇒ Créer des projets scolaires en lien avec les associations du territoire.	Dès que possible
	Promouvoir les animations scolaires sur la prévention des déchets auprès des écoles primaires du territoire.	Juin et Septembre 2022.
	Créer une animation sur le thème de la prévention des déchets.	2022 pour réalisation en 2023 puis chaque année.
	Animer des modules de sensibilisation dans les établissements primaires (animations réalisées par les associations locales).	A partir de janvier 2023 puis tous les ans.
	Organiser des visites de centre de tri / usine de traitement des déchets ménagers / sites de compostage / ressourcerie et proposer des animations dans la salle pédagogique dédiée.	Tous les ans et dès la création de la ressourcerie.
Priorité et état d'avancement	FORTE. Action en cours pour le tri et à décliner pour la prévention des déchets en lien avec le SITTOMAT et les associations environnementales.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Création d'ateliers d'animation adaptés à chaque tranche d'âge. Matériel pédagogique. Création de projets communs école/association. Goodies éco-responsables.	
Structure / direction pilote	MTPM - Direction de la collecte et du traitement des déchets - Mission communication.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Corps enseignant, direction et personnel des écoles. Associations locales sur l'environnement : FNE 83, Zéro déchets Toulon, la Crau 2000 Environnement, APCV La Valette, Carqueiranne Environnement, Environnement méditerranée, Explore & Preserve, Ordurables, Mer Nature, MerTerre, Chercheurs en herbe, Aladin, ACCES, Tremplin, ADCE83, Planète Seyne, Les abeilles, etc. Communes. Education nationale.	
Indicateurs	Nombre de projets scolaires mis en place avec les associations. Nombre d'écoles / classes sensibilisées par an. Nombre d'animations scolaires créées sur les thématiques de prévention.	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargée de mission communication : 0,1 ETP pour promotion des animations scolaires puis 0,2 ETP/an pour suivi des prestataires et organisation des RDV dans les écoles. 1 coordinateur + 2 intervenants pour les sessions d'animation dans les écoles par les partenaires (associations).



ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX



Action 4. Encourager la démarche de sensibilisation du jeune public sur les thématiques du PLPDMA

Modes de communication	Intervention en milieu scolaire, supports et goodies éco-responsables.	MAJ fiche : Octobre 2021.
-------------------------------	--	------------------------------

Action 5. Promouvoir les thématiques du PLPDMA via des éco-manifestations

Gisement impacté	Tous les déchets des événements sur le territoire de la Métropole TPM.	
Public ciblé	Les organisateurs d'événements, les usagers des établissements publics et les participants aux événements organisés ou financés par la collectivité.	
Objectif général	Responsabiliser toute la chaîne d'acteurs (commune, équipes organisatrices, fournisseurs et prestataires, bénévoles, visiteurs) et les accompagner afin de les orienter vers des manifestations éco-responsables. Proposer des solutions et des alternatives pour réduire la quantité de déchets générés sur les événements. Participer à l'objectif régional sur les déchets plastiques.	
Objectif(s) quantifié(s)	Mettre en place des actions Eco-exemplaires sur 1 ou 2 événements par an. 12 communes ayant signé la charte de l'éco-manifestation. 12 communes utilisant de la vaisselle réutilisable dans les réunions et manifestations.	
Contexte	<p>Selon l'Association santé environnement France (ASEF), 4,73 milliards de gobelets en plastique sont jetés chaque année en France soit 150 par seconde. Leur composition (mélange de polypropylène ou de polystyrène) les rend quasiment impossibles à recycler. 1,6 milliard de gobelets sont incinérés et 2,4 milliards sont enfouis dans des décharges où ils mettront 500 ans à se dégrader.</p> <p>La loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 18 août 2015 apporte des avancées majeures : au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées.</p> <p>La Loi Egalim étend cette obligation aux pailles, couverts, piques à steak, couvercles verre jetables, plateaux-repas, pots de glace, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons.</p> <p>Un décret, publié au Journal officiel du 1er janvier 2021, modifie la réglementation relative à l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique, et en particulier les dispositions concernant les assiettes, couverts et gobelets. Le texte, pris en application de la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (Agec) de février 2020, corrige aussi un point du cadre réglementaire pour empêcher le contournement de certaines interdictions. Ces nouvelles dispositions s'appliquent depuis le 1er janvier. L'écoulement des stocks reste toutefois autorisé, et ce jusqu'au 1er juillet 2021, à condition qu'ils aient été constitués avant janvier 2021.</p> <p>Sur la Métropole TPM des initiatives locales sont en place. La ville d'Hyères a par exemple mis en place une charte des Eco Evènements.</p> <p>Des Eco-gobelets sont parfois distribués soit en régie soit par les organisateurs ou les commerçants : Forum Développement durable à la Seyne sur Mer (fourni par le brasseur), Hyères festival international du monde marin, Le Pradet : fête de la bière, mondial de la Moule, Six Fours festival des Pointus au Gaou (gestionnaire s'en occupe).</p> <p>Il existe du prêt de vaisselle lors de la fête des voisins (La Valette du Var). De la vaisselle traditionnelle est utilisée dans toutes les manifestations à Saint Mandrier sur Mer, par exemple lors de la bouillabaisse municipale (500 à 600 participants) ou lors de la Fête de la mer où les restaurateurs et commerçants apportent leur propre matériel. A Carqueiranne des verres et carafes sont utilisées pour le repas des séniors, la fête du boudin, des pêcheurs, l'ailoli. Des gourdes sont parfois distribuées (à Hyères par la Fédération Française de Voile) ou à Toulon mais il s'agit souvent d'objets promotionnels.</p>	
Descriptif de l'action	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Inciter les communes à utiliser de la vaisselle réutilisable lors des événements organisés par les communes et des réunions internes (conseils municipaux notamment) et organiser des prêts de matériels.	Sensibilisation en 2022 et mise en œuvre en 2023.
	Orienter les manifestations existantes vers l'éco-responsabilité : ⇒ Réaliser un label éco-manifestation, une charte de l'éco-manifestation, un César des Eco manifestations, ⇒ Développer les gobelets réutilisables / compostables, ⇒ Créer et donner aux communes un « kit manifestations » : un affichage adapté aux manifestations fournissant les consignes de tri et autres messages PLPDMA, ⇒ Accompagner les organisateurs d'événements : diagnostic pour la prévention, gestion et la valorisation des déchets de la manifestation, ⇒ Réfléchir à une tarification en fonction du geste vertueux ou non (facturation des bacs de collecte, autres frais de mise à disposition des espaces, etc...).	Septembre 2022 et années suivantes.
	Travailler avec la cellule événementielle de la Métropole TPM afin de généraliser les actions mises en place notamment la suppression des plateaux repas, l'utilisation de la vaisselle réutilisable, la mise en place de bouteilles d'eau de plus grande capacité (en attendant la mise en place de carafes). Mettre en place ces actions Eco-exemplaires sur 1 ou 2 événements par an.	2023.
	Travailler avec les responsables du « Théâtre de la Liberté » afin de mettre en place de la vaisselle réutilisable lors des vœux annuels du Président de la MTPM.	2023.
	Mettre en œuvre des événements spécifiques pauvres en déchet grâce au stand prévention créé en A3 (exemple : journée de rencontres dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, mise en place d'un stand de la Métropole TPM axé sur la réparation, le réemploi et le zéro déchet pendant la saison touristique).	2023 et années suivantes.
Priorité et état d'avancement	MOYENNE. Certaines actions en cours.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Label éco-manifestation ou charte de l'éco-manifestation, un César des Eco-manifestations. Kit Eco-manifestations (avec possibilités de prêt de matériel) pour les communes et organisateurs d'événements. Stand prévention (en lien avec action A3).	
Structure / direction pilote	Métropole TPM - Siège - cellule événementielle et direction des déchets.	

ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX

Action 5. Promouvoir les thématiques du PLPDMA via des éco-manifestations

Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Responsable du Théâtre de la Liberté. Communes et Antennes MTPM. Organisateurs d'événements. Associations. Direction communication MTPM. SITTOMAT.	
Indicateurs	<u>Indicateurs de résultats :</u> Nombre d'éco-événements mis en place ou soutenus par la Métropole. Nombre d'organisateur(s) ayant signé la charte de l'éco-manifestation. Nombre de communes utilisant de la vaisselle réutilisable.	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargée de mission prévention : 0,1 ETP/an + chargé de l'évènementiel en 2023 : 0,2 ETP.
Modes de communication	Affiches, guides, réseaux sociaux, site internet.	MAJ fiche : Octobre 2021.

Action 6. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel

Gisement impacté	Biodéchets (préparation et restes de repas, épiluchures, résidus de jardin) produits par les ménages. D'après les caractérisations 2018, les restes alimentaires compostables en compostage domestique représentent 41kg/hab./an et les produits alimentaires non consommés 13kg/hab./an. On trouve également 28kg/hab./an de végétaux dans les ordures ménagères. Le gisement d'évitement total est de 82kg/hab./an.	
Public ciblé	Les ménages qui disposent d'un jardin.	
Objectif général	Réduire et favoriser le retour à la terre des restes alimentaires et des résidus de jardin des habitants en participant à l'acquisition du matériel de compostage et en les formant à cette pratique. Sensibiliser les ménages à l'utilisation du compost naturel pour le jardin.	
Objectif(s) quantifié(s)	80% des maisons en résidences principales avec jardins à équiper en composteurs individuels soit environ 15 300 composteurs encore à distribuer en résidences principales d'ici la fin du programme, en tenant compte des 29 330 composteurs déjà livrés (attention l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets est fixée au 31 décembre 2023). 2 ateliers par an pour animer le réseau des référents + 1 temps fort par an (en lien avec A2).	
Contexte	<p>La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC) indique qu'au plus tard le 31 décembre 2023, chaque personne qui produit ou détient des biodéchets (y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et les établissements privés et publics) devra mettre en place un tri à la source pour en permettre la valorisation de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. Ainsi, chaque usager devra avoir accès à une solution de gestion de proximité (composteurs individuels, partagés...) ou à un service de collecte ad-hoc.</p> <p>Le compostage domestique constitue ainsi une des actions majeures permettant la réduction des biodéchets et son déploiement à grande échelle permet de détourner, par habitant participant, près d'1/3 de la poubelle grise.</p> <p>Sur la Métropole de Toulon Provence Méditerranée, toutes les communes participent aux distributions de composteurs individuels via le SITTOMAT qui a débuté cette opération en 2005. Le SITTOMAT livre les composteurs sur un site de la commune (services techniques, déchèterie) et les communes se chargent de les distribuer. Toutes les livraisons du SITTOMAT ne sont pas forcément distribuées, certaines communes disposent d'un stock.</p> <p>Plus de 29 300 composteurs ont été livrés dans les communes afin d'être distribués. Cependant, aucun suivi n'est réalisé quant aux quantités réellement distribuées ni aux taux d'utilisation de ces équipements.</p> <p>Un justificatif de domicile est nécessaire pour retirer le composteur. Un fascicule qui en explique le fonctionnement est donné avec le matériel mais les usagers ne bénéficient pas d'une formation spécifique. Les communes prodiguent quelques conseils. Sur la commune du Revest-les-eaux, les services livrent directement les composteurs à domicile et en profitent pour leur en expliquer le fonctionnement.</p> <p>Le SITTOMAT a également distribué 900 lombricomposteurs.</p>	
Descriptif de l'action	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Lancer une étude globale relative à la stratégie biodéchets afin d'adapter les objectifs en fonction des modalités de tri à la source développées selon les typologies d'habitat (en lien avec l'action A7).	2023.
	Lancer une enquête (10 questions fermées) sur l'état d'utilisation des composteurs individuels relayé sur le site internet et les réseaux sociaux du SITTOMAT et sur les sites internet des communes (action à priori compliquée à mettre en œuvre sur le site de la MTPM).	Début 2023.
	Monter une équipe de proximité dédiée afin de compléter les actions du SITTOMAT et prendre le relais sur cette thématique. Si le recrutement interne n'est pas possible, prévoir le lancement d'un appel à candidature afin d'externaliser la prestation. Travailler en concertation avec le SITTOMAT pour définir les rôles de chacun (en lien avec l'action A1 sur l'équipe prévention).	2ème semestre 2022.
	Accentuer la gestion de proximité des biodéchets et organiser un vrai service d'accompagnement (avec stratégie de communication) au compostage individuel et partagé par la création d'une équipe de maîtres composteurs suffisante pour accompagner les usagers à la prise en main de ces équipements. En effet la mise à disposition des composteurs dans les antennes de la Métropole TPM ne pourra suffire à l'atteinte des objectifs réglementaires liés au tri à la source des biodéchets. Proposer un service au long cours sur le compostage de proximité avec animation de réseau, suivi des nouveaux arrivants pour garder un niveau de service, boitage dans la boîte aux lettres pour informer qu'il va y avoir une distribution de composteurs, possibilité d'inscription en ligne, formation et distribution via des sessions de formation ou Webinaires ou formation en ligne. Si difficultés de mobiliser la population lors des formations, distribution avec véhicule sous condition de montrer que l'usager a suivi une formation en ligne (signature d'un document par exemple). Cette équipe devra également suivre les sites de compostages partagés que ce soit en copropriété, en établissement (école, EHPAD, ...), sur l'espace public, dans les jardins partagés ou dans les quartiers (en lien avec l'action A7).	2ème semestre 2022.
	Lancer un appel à candidature afin de retenir une association ou un établissement de l'Economie sociale et solidaire si l'équipe ne peut être recrutée en interne.	2ème semestre 2022.
	Créer un réseau de guides composteurs et de référents dans chaque commune et de référents d'usagers (avec mise en place d'une réunion publique lors des distributions). Animer le réseau avec l'organisation de visites de sites ou temps d'échanges (2 ateliers par an + 1 temps fort).	Tout au long du programme.
	Mettre en place un fichier de suivi au sein de chaque commune afin de comptabiliser les distributions effectives (et non les livraisons et commandes). Par ailleurs cette information pourra également être reprise sur les cartes d'accès en déchèterie.	Tout au long du programme.
	Déployer le plan compostage en fixant des objectifs annuels d'équipement en composteurs individuels.	Tout au long du programme.
	Participer aux événements de type "Tous au compost" (chaque année en avril).	A partir de 2023.

BIODECHETS (restes alimentaires et végétaux)

Action 6. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel

Priorité et état d'avancement	FORTE. Action en cours mais à intensifier et promouvoir via un suivi et un accompagnement renforcé des usagers. Rôles de chaque entité à définir : MTPM/SITTOMAT/association ESS ou d'environnement.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Composteurs individuels. Stand de démonstration et d'animation (cf. action A3). Flyers, guide et livret de sensibilisation.	
Structure / direction pilote	Métropole Toulon Provence Méditerranée (siège) et SITTOMAT.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales. Réseau Compost Citoyen. Communes. ADEME, REGION.	
Indicateurs	<u>Indicateurs de résultats :</u> Nombre de composteurs individuels distribués par an. Nombre de sessions de distribution de composteurs par an. Nombre d'ateliers d'échange entre référents /an. Nombre de temps fort liés au compostage par an.	
Moyens prévisionnels	Moyens humains 0,2 ETP/an pour réalisation de l'enquête, préparation des animations et distribution. 1 ETP/an pour animation des sessions de distribution et formation des usagers en 2022 puis 1,5 ETP les années suivantes.	
Modes de communication	Animations sur la thématique du compostage dans divers événements. Affiches, encarts dans les journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Guide et livret de sensibilisation.	MAJ fiche : Octobre 2021.

Action 7. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique

Gisement impacté	Biodéchets (préparation et restes de repas, épluchures, résidus de jardin) produits par les ménages ou les établissements publics. D'après les caractérisations 2018, les restes alimentaires compostables en compostage domestique représentent 41kg/hab./an et les produits alimentaires non consommés 13kg/hab./an. On trouve également 28kg/hab./an de végétaux dans les ordures ménagères. Le gisement d'évitement total est de 82kg/hab./an.	
Public ciblé	Les ménages qui habitent en immeuble et/ou les ménages habitant en individuel mais privilégiant le compostage partagé de quartier. Les usagers de jardins partagés. Les établissements scolaires et publics. Les usagers des campings.	
Objectif général	Développer la mise en place de sites de composteurs partagés afin de permettre l'accès à tous types d'usagers et agir à la source afin de séparer les biodéchets des autres déchets résiduels. Il s'agit aussi, via le réseau des référents composteurs, de faciliter les échanges entre les personnes intéressées, valoriser leurs actions et s'appuyer localement sur ces personnes pour promouvoir cette pratique.	
Objectif(s) quantifié(s)	Installer 3 sites de compostage partagé par mois en immeuble, quartier ou établissements scolaires ou publics soit 36 sites par an, soit 186 sites à la fin du programme. Former 2 référents minimum par site de compostage collectif. 2 ateliers par an pour animer le réseau des référents + 1 temps fort par an (en lien avec A2).	
Contexte	<p>Les opérations de sensibilisation et de compostage collectif en pieds d'immeubles ou dans les quartiers sont en pleine expansion à l'échelle nationale. Aux impacts quantitatifs de réduction des déchets s'ajoutent inmanquablement les bénéfices humains et sociaux bien reconnus par cette pratique.</p> <p>Avec une moyenne de 67% d'appartements sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, chiffre atteignant 78% sur la Ville de Toulon et 75% sur la commune de Saint-Mandrier-Sur-Mer, la population potentiellement concernée par ce type d'équipement est importante.</p> <p>Pour ce qui concerne le compostage collectif en pied d'immeuble, des tests sont en cours via le SITTOMAT. 14 sites sont installés sur la Métropole plus 3 sites à titre expérimental (Ollioules pour la cantine scolaires, La Coop sur mer et l'Externat Saint Joseph à Toulon).</p> <p>Des composteurs sont parfois présents dans les écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les 5 écoles de La Garde sont équipées (y compris l'école privée) ; ⇒ 8 écoles sont équipées à Hyères sur les 12 qui sont en gestion par la commune ; ⇒ 10 écoles sont équipées à Six Fours-les-Plages sur les 12 écoles gérées par la commune ; ⇒ Dans 2 écoles sur 3 du Revest-Les-Eaux, des composteurs sont installés dans les potagers pédagogiques ; ⇒ 3 écoles sont équipées à Ollioules sur les 4 en gestion directe ; ⇒ A Toulon il existe des jardins pédagogiques avec des composteurs. <p>Avec 124 écoles élémentaires dont 102 avec cantines la marge de progression est forte sur ce type d'établissements.</p> <p>Le territoire compte également 50 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et 20 résidences autonomes sur lesquelles des composteurs pourraient être installés.</p> <p>Dans les jardins familiaux de la Garde, gérés par le CCAS, qui disposent d'une centaine de parcelles, des composteurs individuels sont mis en place dans chaque parcelle.</p>	
Descriptif de l'action	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Lancer une étude globale relative à la stratégie biodéchets afin d'adapter les objectifs en fonction des modalités de tri à la source développées selon les typologies d'habitat (en lien avec action A6).	2023.
	Faire un bilan des sites actuels et de leur fonctionnement.	Mai 2022.
	En lien avec l'action A6, monter une équipe de proximité dédiée afin de compléter les actions du SITTOMAT et prendre le relais sur cette thématique. Si le recrutement interne n'est pas possible, prévoir le lancement d'un appel à candidature afin d'externaliser la prestation. Travailler en concertation avec le SITTOMAT pour définir les rôles de chacun.	2ème semestre 2022.
	En lien avec l'action A6, accentuer la gestion de proximité des biodéchets et organiser un vrai service d'accompagnement (avec stratégie de communication) au compostage individuel et partagé (cf. A6) par la création de cette équipe de maîtres composteurs suffisante pour accompagner les usagers à la prise en main de ces équipements. Proposer un service au long cours sur le compostage de proximité avec animation de réseau, suivi des nouveaux arrivants pour garder un niveau de service, boitage dans la boîte aux lettres pour informer qu'il va y avoir une distribution de composteurs, possibilité d'inscription en ligne, formation et distribution via des sessions de formation ou Webinaires ou formation en ligne. Si difficultés de mobiliser la population lors des formations, distribution avec véhicule sous condition de montrer que l'usager a suivi une formation en ligne (signature d'un document par exemple) Cette équipe devra également suivre les sites de compostages partagés que ce soit en copropriété ou établissement (école, EHPAD, ...), sur l'espace public, dans les jardins partagés ou dans les quartiers (en lien avec action A6).	2ème semestre 2022.
	Lancer un appel à candidature afin de retenir une association ou un établissement de l'Economie sociale et solidaire (en lien avec action A6).	2ème semestre 2022.
	Créer un réseau de guides composteurs et de référents dans chaque commune et de référents d'usagers (avec mise en place d'une réunion publique lors des distributions). Animer le réseau avec l'organisation de visites de sites ou temps d'échanges (2 ateliers par an + 1 temps fort).	Tout au long du programme.
	Déployer le plan compostage en fixant des objectifs annuels d'équipement pour développer le compostage en pied d'immeuble, le compostage de quartier, le compostage en établissement scolaire et sur d'autres sites (camping, ehpad, etc.).	Tout au long du programme.
	Participer aux événements de type "Tous au compost" (chaque année en avril).	A partir de 2023.

BIODECHETS (restes alimentaires et végétaux)

Action 7. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique

	Travailler avec le service urbanisme des communes afin que la mise en place de composteurs fasse partie des recommandations lors de la délivrance des permis de construire.		2023.
Priorité et état d'avancement	FORTE. Action balbutiante, à promouvoir fortement et formaliser via un accompagnement renforcé. À la fois pour le diagnostic des sites, pour leur mise en place et pour l'accompagnement pour 1 an. Rôles de chaque entité à définir : MTPM/SITTOMAT/association ESS ou d'environnement.		
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Composteurs collectifs et pédagogiques, lombricomposteurs, bioseaux, mélangeurs. Stand de démonstration et d'animation (cf. actions A3). Flyers, guide et livret de sensibilisation.		
Structure / direction pilote	Métropole Toulon Provence Méditerranée (Siège et antennes) et SITTOMAT.		
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales (TREMPLEIN par exemple). Réseau Compost Citoyen. Communes, conseils de quartier, Comité d'Intérêt Local (C.I.L.), CCAS. Camping. Bailleurs sociaux et syndics d'immeubles. Établissements scolaires et corps enseignant. Directeurs d'EHPAD ou d'autres structures publiques. ADEME, REGION.		
Indicateurs	<u>Indicateurs de résultats :</u> Nombre de sites de compostage partagé installés par an. Nombre d'ateliers d'échange entre référents /an. Nombre D'ETP pour l'installation et le suivi des sites de compostage partagé. Nombre de temps fort liés au compostage par an.		
Moyens prévisionnels	Moyens humains	0,2 ETP/an pour préparation des distribution, des réunions d'échange et des temps forts liés au compostage. De 0,3 à 1,5 ETP/an pour installer les sites de compostage partagé. De 0,4 à 1,5 ETP/an pour suivre les sites de compostage partagé (Retours d'expériences ADEME et collectivités installation : 1 ETP pour 25 sites - suivi : 1 ETP pour 100 sites).	
Modes de communication	Animations sur la thématique du compostage dans divers événements. Affiches, encarts dans les journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Guide et livret de sensibilisation.		MAJ fiche : Octobre 2021.

BIODECHETS (végétaux)

Action 8. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux

Gisement impacté	<p>Végétaux, feuilles mortes, tailles de haies et d'arbustes, résidus d'égavage et de débroussaillage issus de l'entretien des jardins et espaces verts. Résidus de jardinage produits par les ménages et/ ou les services espaces verts des communes.</p> <p>D'après les caractérisations 2018, les végétaux présents dans les OMr représentent en moyenne 28 kg/hab./an, ce chiffre pouvant atteindre 64 kg/hab./an sur des communes telles que La Seyne-sur-Mer et Six-Fours-les-Plages.</p> <p>On trouve également 54 kg/hab./an de végétaux en déchèteries en 2020.</p> <p>Le gisement d'évitement total est de 82kg/hab./an.</p>	
Public ciblé	Les ménages disposant d'un jardin, les services espaces verts des communes, les entreprises d'espaces verts.	
Objectif général	<p>Accompagner les divers acteurs au changement de comportement et éviter le brûlage à l'air libre des végétaux, pratique qui bien qu'interdite est encore fortement répandue. Développer une vraie communication / pédagogie préventive pour ne plus considérer les végétaux comme des déchets mais comme des ressources.</p> <p>Réduire les apports de déchets verts en déchèterie.</p> <p>Valoriser les végétaux sur leur lieu de production et faciliter le compostage grâce à la mise à disposition du broyat.</p>	
Objectif(s) quantifié(s)	<p>Accompagner les communes volontaires dans le test d'opérations de broyage.</p> <p>Extension à toutes les communes du territoire avec 1 opération de broyage au printemps et en automne dans chaque commune à la fin du programme.</p> <p>Mettre en place un partenariat entre un site de compostage collectif et une opération de broyage.</p>	
Contexte	<p>La réglementation interdit depuis 2011 le brûlage des résidus de végétaux par les particuliers.</p> <p>Le département du Var est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt et le brûlage des déchets verts constitue une importante source de pollution de l'air, néfaste à la santé publique. En conséquence, l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 interdit le brûlage des déchets verts sur l'ensemble du département et réglemente strictement l'emploi du feu au regard des risques d'incendie. sauf en cas de dérogations (agriculteurs et forestiers) ou pour les seules obligations légales de déboisement et pour l'élimination d'organismes nuisibles (charançon rouge du Palmier et Chancre coloré du Platane). L'arrêté préfectoral indique clairement que d'autres solutions plus efficaces que le brûlage existent pour traiter les déchets verts et mentionne le compostage, le paillage ou le broyage (mulch) ainsi que les apports en déchèterie.</p> <p>Les petits et gros branchages constituent en effet un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes. La tonte mulching quant à elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place. Par ailleurs, les composteurs partagés (cf. action A2) ou les composteurs des particuliers (cf. action A1.) manquent parfois de structurant de type broyat permettant de réaliser un compost de qualité.</p> <p>Le SITTMAT a interdit le dépôt de déchets verts à l'Unité de Valorisation Énergétique mais la caractérisation des Ordures ménagères résiduelles réalisée en 2019 et une vue de la fosse de l'UVE démontrent une présence importante de déchets verts à l'UVE. Il reste en effet encore 28kg/hab./an de déchets de jardin dans les ordures ménagères résiduelles de la MTPM soit plus de 12 000 tonnes.</p> <p>Le SITTMAT produit du compost avec les déchets verts reçus en déchetterie mais peu de services municipaux utilisent ce compost.</p> <p>De nombreuses communes disposent d'un broyeur mais souvent il sert uniquement à réduire les volumes. Les végétaux sont ensuite apportés en déchèterie et compostés. C'est également le cas pour le service espaces verts de la Métropole de Toulon qui utilise 3 broyeurs pour les grosses branches et 2 petits pour le reste. Les élagueurs broient directement sur place, stockent dans les box et amènent le broyat en déchèterie.</p> <p>La commune de La Garde utilise deux broyeurs à végétaux et réutilise le broyat sur les massifs de la commune.</p> <p>D'autres communes procèdent à du paillage (zone test sur le secteur Berthe à La Seyne sur Mer, Le Pradet, Carqueiranne) et du broyage (Le Pradet, la Seyne sur Mer).</p> <p>La commune d'Ollioules a mené plusieurs opérations de réduction des végétaux et notamment l'incitation des particuliers à acheter des broyeurs (avec subventionnement des broyeurs électriques et thermiques) et test d'une opération de broyage sur un site dédié en début de saison 4 ou 5 samedis du mois de mai dans les quartiers.</p> <p>Une serre, gérée par le service espaces verts de la Métropole de Toulon est en place sur la commune de la Garde. Elle produit des végétaux pour la ville de Toulon et du Revest les Eaux : arbres, jardinières suspendues, bacs décorations, plantes de bureau, plantes et massifs, vivaces. Le centre horticole est en Zéro Phyto sauf pour les palmiers. Une serre et une pépinière sont exploitées par la commune d'Hyères. Une serre est également présente à Carqueiranne mais elle est peu utilisée.</p> <p>365 établissements d'aménagement paysagers sont présents sur le territoire.</p>	
Descriptif de l'action	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	<p>Développer une vraie communication /pédagogie préventive pour ne plus considérer les végétaux comme des déchets mais comme des ressources.</p> <p>Cibler tous les acteurs : élus des communes et de la MTPM, services techniques, entreprises, grand public, scolaires.</p> <p>Différencier les espaces et adapter le discours.</p> <p>Organiser des visites de site de compostage partagé et de plateformes de compostage en partenariat avec le SITTMAT sur les plateformes de Signes et de Cuers afin de redonner du sens au retour à la terre, expliquer l'aberration qu'est d'incinérer de la matière organique (en lien avec l'action A4 de sensibilisation).</p> <p>Communiquer et valoriser la stratégie déployée pour la réduction des biodéchets : gains économiques, environnementaux, lien social et lever les freins qui découlent de toutes les idées préconçues sur ce flux : odeurs, rongeurs, moucheron, vers, difficulté technique, etc. (dans le cadre de l'étude biodéchets).</p> <p>S'appuyer sur l'obligation réglementaire du « zéro phyto » pour généraliser les bonnes pratiques.</p>	<p>Une partie déjà en cours (printemps 2021) et développée en 2023.</p>
	Faire une synthèse du retour d'expérience lié au broyage en déchèterie mené par la MTPM en lien avec les antennes.	Mars 2022.

BIODECHETS (végétaux)

Action 8. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux

	Lancer une étude pour étudier les diverses possibilités de broyage de végétaux sur la MTPM. Plusieurs solutions pourront être proposées et étudiées et notamment : les plateformes ressources à proximité des déchèteries, le broyage à domicile, le soutien aux achats mutualisés, les modalités de création de points de rassemblement et de proximité des végétaux avec un broyage sur place et une récupération du produit obtenu en faveur des habitants. L'étude devra notamment mettre en avant les modalités d'accompagnement des communes et/ou acteurs volontaires.	Avril 2022.	
Descriptif de l'action	Suite à l'étude, expérimenter puis généraliser si l'expérimentation est concluante des « plateformes ressources » à proximité de toutes les déchèteries du territoire : plateformes dédiées à l'apport de végétaux où l'usager apporterait ses résidus d'espace vert qui seraient ensuite broyés sur place pour repartir enfin avec son broyat.	Printemps 2023 pour les expérimentations et généralisation aux automnes et printemps suivants.	
	Suite à l'étude, expérimenter puis généraliser si l'expérimentation est concluante des solutions de broyage à domicile avec prêt de broyeurs professionnels via les entreprises de l'ESS notamment (relais) notamment sur les communes qui disposent d'une collecte en Porte à porte des végétaux (pour réduire les quantités déposées et les coûts du service). A noter que la Commune de La Garde souhaiterait travailler au développement des opérations de broyage à domicile. L'action pourrait consister à aider les associations à s'équiper de broyeurs et organiser des tournées chez les particuliers. Il existe également un projet de ce type sur Hyères : établir un partenariat.		
	Suite à l'étude, expérimenter puis généraliser si l'expérimentation est concluante des solutions de soutien aux achats mutualisés de broyeurs que ce soit pour les professionnels (de l'ESS par exemple) ou pour les particuliers.		
	Suite à l'étude, expérimenter puis généraliser si l'expérimentation est concluante des solutions de broyage sur des sites dédiés de proximité. A noter que la commune de la Seyne-sur-Mer disposerait d'un terrain où il serait possible de faire du broyage de végétaux (Piste terrain de 5000 m2 sur Seyne d'Or pas très loin des espaces verts : centre de dépôt végétaux et broyage). La commune de Saint-Mandrier-sur-Mer cherche un terrain pour faire du broyage. La commune du Revest-les-eaux pourrait faire du broyage sur un site communal.		
	Limiter les apports de végétaux des espaces verts communaux et métropolitains en déchèteries par deux actions : ⇒ Inscrire dans les marchés publics l'obligation de broyer les végétaux et les réutiliser sur place en paillage. ⇒ Inciter les régies à broyer leurs végétaux dès qu'une opération de coupe est réalisée et utiliser le broyat en interne (paillage ou alimentation de sites de compostage).		2023
	Rechercher des exutoires au broyat de végétaux : travailler en partenariat avec l'office national des forêts par exemple, société du Canal de Provence. Travailler avec la chambre d'agriculture pour valoriser les végétaux produits localement par la voie agricole sur les exploitations du secteur. Travailler également avec les communes.		2023
Priorité et état d'avancement	FORTE. Action en cours sur certaines communes mais à intensifier et généraliser.		
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Broyeurs (selon solution de broyage retenue). Module de formation, organisation d'évènements, communication en déchèterie. Livret de retour d'expérience des pratiques de broyage sur la Métropole. Visite de sites. Stand de démonstration et d'animation (cf. actions A3). Outils de communication : guide jardinage au naturel et broyage, bienfaits du broyage / paillage, flyers pour annoncer les opérations.		
Structure / direction pilote	Métropole Toulon Provence Méditerranée (Siège, direction des espaces verts et antennes) et SITTOMAT.		
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Direction espaces verts de la Métropole et des communes. Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales. Entreprises d'aménagement paysager, jardinerie. CNATP (les Artisans du paysage et des travaux publics), CAPEB, Office National des Forêts, Société du Canal de Provence. Chambre d'Agriculture, AGRIBIO Var et exploitants agricoles. ADEME, REGION.		
Indicateurs	<u>Indicateurs de résultats :</u> Nombre d'opérations de broyage réalisées sur le territoire. Nombre de communes ayant acquis un broyeur et pratiquant le broyage et paillage. Nombre de broyeurs subventionnés par an (si solution retenue). Nombre de visites de sites de compostage (en lien avec action A4).		
Moyens prévisionnels	Moyens humains	0,1 ETP en 2022 pour suivi de l'étude broyage. 0,3 ETP/an pour suivi des opérations de broyage dans les communes les années suivantes.	
Modes de communication	Animations sur la thématique du broyage dans divers évènements. Affiches, encarts dans les journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Guide et livret de sensibilisation sur le broyage.		
		MAJ fiche : Octobre 2021.	

Action 9. Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

Gisement impacté	Restes de repas et restes alimentaires produits par le grand public, les établissements scolaires et publics et qui se retrouvent dans les ordures ménagères et assimilés. D'après les caractérisations 2018, les produits alimentaires non consommés représentent 13kg/hab./an des OMR soit près de 5 600 tonnes. Le gisement d'évitement total est de 13 kg/hab./an.	
Public ciblé	Le Grand Public, les gestionnaires et personnels des restaurants collectifs et leurs convives, les enseignants et directeurs d'écoles, de collèges, de lycées, d'universités, les scolaires, étudiants et leurs parents.	
Objectif général	Sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de la lutte contre le gaspillage alimentaire et leur diffuser des exemples de gestes à adopter et de bonnes pratiques afin de diminuer le gisement de déchets alimentaires non-consommés dans les ordures ménagères. Contribuer à réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025.	
Objectif(s) quantifié(s)	1 recueil de bonnes pratiques en restauration scolaire. 2 réunions annuelles du COS sur cette thématique. 1 visite organisée dans chaque établissement exemplaire soit 6 visites. 1 établissement accompagné par commune soit 12 établissements mobilisés.	
Contexte	<p>En France, on estime que près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année et ce gaspillage alimentaire s'observe à tous les stades de la chaîne alimentaire et concerne tous les acteurs. Le gaspillage alimentaire coûte également cher : entre 12 et 20 milliards d'euros par an en France soit l'équivalent de 159 euros par an et par personne pour les seuls ménages.</p> <p>Depuis le 11 février 2020 (loi AGECE), l'objectif national en France est de réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.</p> <p>Désormais, l'interdiction de rendre impropre à la consommation des denrées encore consommables s'applique aux industries agroalimentaires, aux grossistes, aux distributeurs et à la restauration collective. De même, ces acteurs ont l'obligation (au-delà d'un certain seuil) de proposer une convention de don à une association habilitée.</p> <p>L'ambition de la loi est aussi une meilleure gestion des stocks afin de limiter le gaspillage qui en découle : la date limite de consommation, la date de durabilité minimale et le numéro de lot pourront être intégrés dans les codifications des produits. Cela permettra un meilleur traitement informatique des stocks. La mesure entrera en vigueur le 1er janvier 2022.</p> <p>Au niveau des territoires, la lutte contre le gaspillage alimentaire s'inscrit à travers les Projets alimentaires territoriaux (PAT), qui doivent inclure plus systématiquement cette dimension depuis la loi EGalim en 2018, à travers la déclinaison du Plan National pour l'Alimentation au niveau régional.</p> <p>En 2021, l'ARBE accompagnera ,avec l'appui de la Région Sud et de la DRAAF, 26 collectivités volontaires dans leur démarche de restauration collective durable. Le Syndicat intercommunal de restauration collective (SIRC) situé sur la commune de la Garde a été retenu pour suivre les 6 modules de formation-action de l'accompagnement régional .</p> <p>Sur la Métropole de Toulon Provence Méditerranée plus de 4,1 millions de repas sont servis par an dans les cantines scolaires ce qui engendre environ 460 tonnes de biodéchets (restes de préparation et de repas). Par ailleurs, 50 EHPAD et 20 résidences autonomie sont recensés ce qui représente un gisement potentiel de biodéchets de 430 tonnes annuelles. Les centres hospitaliers sont nombreux et génèrent environ 590 tonnes de biodéchets par an. Enfin, les 45 marchés alimentaires génèrent potentiellement 740 tonnes de biodéchets par an.</p> <p>Toutes les communes du territoire ont mené des opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire mais certaines sont allé plus loin dans la démarche : Carqueiranne : ville Nationale Nutrition Santé sur adaptation du grammage ; Le Revest les Eaux pesées et pointage le matin pour savoir exactement le nombre de convives, obligation de goûter ; La Garde, La Crau pesées, affichage, formations en partenariat avec prestataire ; Hyères (pesées et tests) ; La Seyne sur Mer (self de débarrassage et pesées), Six Fours (horloge, simplification de l'intitulé des menus, challenge gaspi pain, menu sur ardoise comme au restau, grande faim / petite faim avec petite carte), Ollioules et le Pradet bio avec circuits courts, fruits coupés.</p> <p>Les mesures effectuées montrent que les efforts sont payants puisque à la Garde, les quantités gaspillées sont passées de 120gr/enfant/jour à 35gr/enfant/jour. Au Revest les Eaux, les quantités sont passées de 31kg/jour à 51 kg/semaine. Sur Carqueiranne, la réduction du gaspillage a permis d'améliorer qualité : bio, viande labellisées. Sur la Crau, les quantités gaspillées s'élèvent à 52gr/repas et sur Ollioules les équipes font état d'à peine 10gr/repas.</p> <p>Le restaurant scolaire de la Seyne-sur-Mer doit rentrer dans Agrioviar pour qu'il soit sur une plateforme et que ce soit plus facile d'approvisionner les cantines en produits bios.</p> <p>Par ailleurs le SITOMAT a distribué 3 000 poulaillers.</p>	
Descriptif de l'action	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	<p>Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire :</p> <p>⇒ Elaborer une synthèse et diffuser les bonnes pratiques des 6 communes de la Métropole TPM les plus avancées sur le sujet : La Garde, Ollioules, La Crau, Six Fours, Carqueiranne, Le Revest... sous la forme d'un guide opérationnel (avec bilan technique, organisationnel, financier) et organiser des visites dans ces écoles exemplaires.</p> <p>⇒ Aider les établissements à la mise en place d'actions concrètes notamment sur le volet sensibilisation et accompagnement des équipes de cuisine et des équipes pédagogiques.</p> <p>⇒ Apporter une vraie expertise sur les questions de normes sanitaires pour former les équipes de cuisine et contrer quelques idées reçues comme par exemple les grammages minimaux qui sont appliqués à la lettre dans certaines cantines alors que ce ne sont que des recommandations du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition).</p> <p>⇒ Organiser des réunions en comité d'orientation stratégique (COS) sur cette thématique afin de généraliser la lutte contre le gaspillage alimentaire à l'ensemble des établissements scolaires du territoire. Le COS pourrait se réunir au moins 2 fois par an sur cette thématique.</p>	<p>2022 et 2023.</p> <p>Tout au long du programme</p> <p>Tout au long du programme</p> <p>2023.</p>

BIODECHETS (restes alimentaires)

Action 9. Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

Descriptif de l'action	<p>⇒ Mener une étude sur les possibilités de lien avec le monde agricole et les régies agricoles afin de favoriser les circuits courts et développer des partenariats (co compostage à la ferme, don de biodéchets aux animaux). Favoriser les circuits courts et soutenir les initiatives liées à la création de potager en régie (Le Revest les Eaux), de régies agricoles pour alimenter les cantines scolaires (Domaine de Fabrégas à La Seyne sur Mer, Domaine de Baratonne à La Garde, Domaine de l'Hermitage à Saint Mandrier, La Coudoulière à Six Fours).</p>	2024.	
	<p>Sensibiliser tous les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire :</p> <p>⇒ Faire le lien avec l'alimentation durable dans le cadre d'une campagne de communication annuelle (lien avec action A3). Faire la promotion des poulaillers distribués par le SITTMAT.</p> <p>⇒ Sensibiliser les acteurs et les accompagner au changement : animations, page dédiée sur site web, astuces anti gaspi, etc.</p> <p>⇒ Communiquer afin de changer les mentalités et participer à la prise de conscience de l'importance de maintenir les terres agricoles et de remettre en culture les friches agricoles du territoire (travail en cours au sein de la Métropole depuis 2015)</p>	<p>2023</p> <p>Tout au long du programme</p> <p>En cours à accentuer.</p>	
	<p>Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les autres types de restauration :</p> <p>Lancer un appel à projet dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans tous types d'établissements : entreprises, hôpitaux, cliniques, crèches, Ehpad, etc;</p>	2024.	
Priorité et état d'avancement	FORTE. Action en cours dans certaines communes, à mobiliser pour faire partager leur expérience.		
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Recueil de bonnes pratiques.		
Structure / direction pilote	Métropole Toulon Provence Méditerranée (Siege + antennes + service de restauration scolaire des communes).		
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	<p>Service communication MTPM.</p> <p>Communes et notamment les services éducation et restauration scolaire.</p> <p>Communes avec cuisines centrales, SIRC, ELIOR, SODEXO.</p> <p>Campus universitaire avec restaurants à La Garde, cantine de l'hôpital public de la Garde, Ehpad Belambra à Hyères.</p> <p>Associations, Les paniers d'Avoine.</p> <p>Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, AGRIBIOVAR.</p>		
Indicateurs	<p><u>Indicateurs de résultats :</u></p> <p>Nombre de réunion annuelles sur cette thématique.</p> <p>Nombre de visites organisées dans les établissement exemplaires.</p> <p>Nombre d'établissement accompagnés.</p>		
Moyens prévisionnels	<p>Moyens humains</p>	0,2 ETP pour réalisation du bilan puis 0,1 ETP/an pour organisation des visites et accompagnement.	
Modes de communication	<p>Encarts dans les journaux municipaux et Métropolitain.</p> <p>Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.</p> <p>Recueil de bonnes pratiques.</p>		<p>MAJ fiche : Octobre 2021.</p>

BIODECHETS (restes alimentaires et surplus de production)

Action 10. Développer ou renforcer la démarche de don alimentaire

Gisement impacté	Restes alimentaires. Surplus et invendus de fruits et légumes des marchés alimentaires. D'après les caractérisations 2018, les produits alimentaires non consommés représentent 13kg/hab./an soit près de 5 600 tonnes. Le gisement d'évitement total est de 13 kg/hab./an.	
Public ciblé	Les restaurateurs, les commerçants alimentaires des marchés de plein air, les particuliers et clients des restaurants et des marchés.	
Objectif général	Réduire le gaspillage dans la restauration et des fins de marchés et permettre à des personnes en précarité alimentaire de se nourrir convenablement. Contribuer à réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025.	
Objectif(s) quantifié(s)	1 marché forain expérimental par an soit 6 marchés. 100 producteurs partenaires de l'application anti gaspi.	
Contexte	<p>En France, on estime que près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année et ce gaspillage alimentaire s'observe à tous les stades de la chaîne alimentaire et concerne tous les acteurs.</p> <p>Dans le même temps 5,5 millions de personnes bénéficiaient de l'aide alimentaire en 2017 et 8 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire pour raisons financières.</p> <p>La crise liée au Covid-19 a renforcé la nécessité d'une proximité entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire et les associations. En effet, les chaînes d'approvisionnement ont été déstabilisées, ce qui a fait émerger de nouveaux gisements de don alimentaire, et le nombre de personnes en situation de précarité alimentaire a augmenté du fait de la crise. Un guide du don a été élaboré par les ministères en charge de l'Alimentation et des Solidarités pour favoriser la mise en relation entre les acteurs.</p> <p>En application de la loi EGalim, une ordonnance relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire est publiée au journal officiel. L'obligation de proposer une convention de don à une association d'aide alimentaire habilitée est étendue aux opérateurs de la restauration collective (> 3 000 repas préparés / jour), et aux opérateurs de l'industrie agroalimentaire (> 50M€ de chiffre d'affaire). L'interdiction de rendre impropre à la consommation des denrées encore consommables est également étendue à ces acteurs. Elle introduit aussi l'obligation de faire un diagnostic de gaspillage pour l'ensemble de la restauration collective avant le 21 octobre 2020.</p> <p>Les sanctions sont renforcées : en cas de destruction d'invendus alimentaires encore consommables, les contrevenants s'exposent à une amende pouvant atteindre jusqu'à 0,1 % du chiffre d'affaires du dernier exercice clos. Le montant de l'amende sera proportionné à la gravité des faits constatés (nombre et volume des produits).</p> <p>Par ailleurs à partir du 1er juillet 2021 les établissements de restauration commerciale et les débits de boissons à consommer sur place mettent à la disposition de leurs clients qui en font la demande des contenants réutilisables ou recyclables permettant d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place, à l'exception de ceux mis à disposition sous forme d'offre à volonté.</p> <p>Sur les 10 millions de tonnes de nourriture consommable jetées chaque année, la moitié concerne des fruits et légumes. Les français sont en effet habitués à acheter des légumes et des fruits calibrés, et les fruits "moches" finissent à la poubelle alors que leur forme ne change rien à leur goût.</p> <p>Grâce au numérique, des applications facilitent les dons par les producteurs envers les personnes démunies, ainsi que les dons entre particuliers.</p> <p>Dans la restauration thématique et traditionnelle, le gaspillage alimentaire représente environ 140gr/repas, ce qui pour un établissement qui sert environ 40 couverts par jour représente en fin d'année plus de 3 tonnes de denrées alimentaires gaspillées.</p> <p>Sur la Métropole de Toulon Provence Méditerranée plus de 2600 restaurants (traditionnels et autres) sont recensés et génèrent environ 2 600 tonnes de biodéchets.</p> <p>A Hyères, dans le marché de restauration scolaire il est indiqué qu'il faut redistribuer les restes de repas.</p> <p>A la Crau les restes de repas sont utilisés dans les domaines agricoles et en alimentation des animaux. Beaucoup d'agriculteurs sont présents sur la commune.</p>	
Descriptif de l'action	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Recenser les associations qui interviennent sur le don alimentaire et les interroger sur leurs modalités d'intervention afin d'envisager une éventuelle action en lien avec les marchés forains.	2023.
	Identifier les marchés qui pourraient faire l'objet d'une opération de don alimentaire et informer les organisateurs sur les diverses possibilités en partenariat avec les communes - inciter les vendeurs/primeurs présents sur les marchés à faire un tri entre tous les déchets présents pour mettre en valeur les produits à récupérer.	2023 et années suivantes.
	Développer un partenariat avec une association de lutte contre le gaspillage alimentaire de type Too Good To Go, Pepino, et adhérer à la charte #MaVilleAntiGaspi, ou équivalent.	2024 et tout au long du programme.
Priorité et état d'avancement	MOYENNE.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Argumentaire pour l'accompagnement des vendeurs. Valorisation des vendeurs et/ou commerçants qui participent à l'action : affiches, plaquette pour mise en avant des fruits et légumes "moches".	
Structure / direction pilote	Métropole Toulon Provence Méditerranée (siège) en partenariat avec le SITTOMAT + associations locales.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Restos du Cœur, banque alimentaire, associations et intermédiaires impliqués sur la thématique du don alimentaire. Syndicat des forains, organisateurs de marchés. Association développant des applications antigaspi : TooGoodToGo, OuiGreens, l'Econome, etc. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, AGRIBIOVAR.	
Indicateurs	<u>Indicateurs de résultats :</u> Nombre de marchés forains ciblés. Nombre de producteurs partenaires de l'application anti gaspi.	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	0,1 ETP pour les marchés forains. 0,1 ETP/an pour suivi du prestataire pour application Antigaspi et diffusion des outils sur les marchés.



BIODECHETS (restes alimentaires et surplus de production)

Action 10. Développer ou renforcer la démarche de don alimentaire

Modes de communication

Articles dans la presse, conception d'outils.
Affiches permettant de valoriser les commerçants qui donnent aux associations.
Pancartes pour la promotion des fruits et légumes "moches".

MAJ fiche :
Octobre 2021.

DECHETS ASSIMILES PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC

Action 11. Mettre en place une traçabilité des déchets assimilés, créer du lien et permettre l'échange de bonnes pratiques entre acteurs

Gisement impacté	Déchets assimilés aux ordures ménagères collectés via le service public. Une première estimation a permis d'évaluer qu'environ 75 000 tonnes de déchets d'activités économiques étaient actuellement prises en charge par le service public d'élimination des déchets sur la Métropole Toulon Provence Méditerranée.	
Public ciblé	Les établissements publics et entreprises utilisant le service public d'élimination des déchets de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.	
Objectif général	Définir une stratégie relative aux déchets des établissements publics et des entreprises Réduire la part des déchets non ménagers collectés et traités avec les déchets des ménages.	
Objectif(s) quantifié(s)	Atteindre l'objectif régional de traçabilité et de réduction de moitié de la part de déchets assimilés pris en charge par le service public d'élimination des déchets. Organiser 2 rencontres par an du réseau d'échange sur la thématique des déchets d'activités économiques. 1 recueil de bonnes pratiques diffusé par la Métropole auprès de tous les acteurs.	
Contexte	<p>Si la collectivité a une obligation de collecte pour les déchets ménagers, elle n'en a aucune pour les déchets dits assimilés. Pour ces derniers, elle est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public.</p> <p>Les entreprises ont par ailleurs diverses obligations. Le seuil de 1100 litres hebdomadaires (tout flux de déchets cumulés) est un seuil qui déclenche des obligations pour le professionnel détenteur de déchets. Ce seuil est utilisé dans 2 réglementations sur la valorisation des déchets des activités économiques et implique des obligations de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ des déchets d'emballages ; ⇒ des 5 flux suivants : papier/carton, métal, plastique, verre et bois (décret 5 flux). <p>La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, donne la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant notamment de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010.</p> <p>Les derniers résultats des caractérisations ADEME 2017 (publiés en mars 2021) indiquent que la part de déchets des activités économiques collectées avec les ordures ménagères est de 20% au niveau national. Cependant, en Région Sud-PACA, ce chiffre avoisine plutôt les 40% (estimé dans le cadre du diagnostic du Plan régional PRPGDND), soit deux fois plus.</p> <p>Cependant, les données sur les quantités de déchets d'activités économiques sont difficiles à obtenir, car il s'agit de flux peu suivis.</p> <p>Le SRADDET fixe ainsi un objectif d'amélioration de la traçabilité des déchets d'activités économiques afin de diviser par deux leur quantité collectée en mélange avec les Déchets des Ménages pour faciliter la mise en œuvre du décret 5 flux dès 2025.</p> <p>La Chambre de Commerces et d'Industries du Var organise des échanges entre acteurs sur le thématique déchets.</p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé un atelier de travail dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA sur les déchets des entreprises et la mobilisation sur le territoire a été forte. Les participants ont été amenés à échanger sur les pratiques de réduction des déchets mais également sur les possibilités organisationnelles quant à la gestion des déchets assimilés et la stratégie que pourront /devront adopter la Métropole TPM et les acteurs du territoire face à cette problématique.</p> <p>L'harmonisation des modalités de collecte sur l'ensemble du territoire peut se faire selon deux solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Soit les professionnels s'organisent et mettent en place leurs propres filières sans passer par le service public ; ⇒ Soit les professionnels n'arrivent pas à s'organiser et c'est la Métropole de Toulon qui intervient en contrepartie d'une tarification appropriée via redevance spéciale (lien avec l'action A5). 	
Descriptif de l'action	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	<p>Mettre en place une traçabilité des déchets assimilés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Travailler sur l'évaluation des gisements de déchets d'activités économiques (étude) et l'harmonisation des modalités de prise en charge. Travailler également sur les modalités de suivi de ces gisements (mise à jour des indicateurs). ⇒ Réaliser un benchmark des actions à mettre en place par les entreprises pour diminuer leurs quantités de déchets. ⇒ Faire un suivi plus poussé des dépôts en déchèterie grâce à la mise en place de l'informatisation des sites. L'accès par badge sera obligatoire pour tous les usagers, ménages et entreprises. Le suivi des dépôts se fera par volume (pas de pesées). L'objectif ultime pourrait être la mise en place de 3 sites dédiés aux professionnels avec pesage par pont bascule. ⇒ Interpeller l'état (DREAL notamment) afin qu'il respecte son obligation de contrôle notamment pour le tri des 5 flux 	<p>En cours : étude lancée début 2021 et déchèteries en cours d'informatisation.</p>
	<p>Créer du lien et permettre l'échange de bonnes pratiques entre acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Créer et animer un réseau d'échange / de communication / information et de partage des bonnes pratiques et retour d'expérience et former les acteurs sur la problématique des déchets assimilés des entreprises : compétences, responsabilités, filières, mutualisations possibles. ⇒ MTPM animera et coordonnera le réseau en organisant des rencontres bi annuelles par exemple : lien avec la CCIV, les divers chambres institutionnelles, les groupements d'entreprises telles que l'ADETO, l'AFUZI, etc. ⇒ Diffuser les bonnes pratiques sur le site internet, réseau sociaux, club des entreprises. sous la forme de fiches méthodologiques. Le lien avec la mise en place de la Redevance spéciale pourra être fait afin d'aider les entreprises à diminuer leurs déchets et donc diminuer leur facture (cf. action A12). 	<p>Préparation fin 2022 - réunion à partir de 2023.</p>
Priorité et état d'avancement	FORTE. Action en cours. La part des déchets assimilés est très importante sur le territoire et un suivi de ces divers flux est indispensable. Les acteurs sont par ailleurs demandeurs d'échanges sur les bonnes pratiques.	

DECHETS ASSIMILES PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC

Action 11. Mettre en place une traçabilité des déchets assimilés, créer du lien et permettre l'échange de bonnes pratiques entre acteurs

Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Fichier des acteurs. Recueil des bonnes pratiques. Articles à diffuser via les club des entreprises.	
Structure / direction pilote	Métropole Toulon Provence Méditerranée.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	CCIV, CMA, département, fédérations, CNATP (les Artisans du paysage et des travaux publics), CAPEB. Club des entreprises : ADETO, AFUZI, Valcoeur, etc. ADEME, REGION.	
Indicateurs	<u>Indicateurs de résultats :</u> Nombre de rencontres annuelles du réseau. Suivi des quantités de déchets d'activités économiques prises en charge dans le cadre des collectes métropolitaines (en tonnes). Evolution des quantités de Déchets ménagers et assimilés (DMA) en kg/hab./an.	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	0,1 ETP/an pour animation des réunions.
Modes de communication	Animations du réseau des acteurs. Encarts dans les magazines des club des entreprises. Recueil des bonnes pratiques. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.	MAJ fiche : Octobre 2021.

DECHETS ASSIMILES PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC

Action 12. Harmoniser et étendre la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire

Gisement impacté	Déchets assimilés aux ordures ménagères collectés via le service public. Une première estimation a permis d'évaluer qu'environ 75 000 tonnes de déchets d'activités économiques étaient actuellement prises en charge par le service public d'élimination des déchets sur la Métropole Toulon Provence Méditerranée.	
Public ciblé	Les établissements publics et entreprises utilisant le service public d'élimination des déchets de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.	
Objectif général	Réduire la part des déchets non ménagers collectés et traités avec les déchets des ménages. Faire payer au juste prix la prise en charge des déchets non ménagers assimilés.	
Objectif(s) quantifié(s)	50% de déchets assimilés en moins pris en charge par le service public d'élimination des déchets. 12 communes couvertes par la redevance spéciale.	
Contexte	<p>La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, définit les limites du service public local d'élimination des déchets. Le service obligatoire est restreint aux déchets des ménages. Tous les autres types de déchets produits restent donc sous la responsabilité de leurs producteurs.</p> <p>C'est donc bien la collectivité en charge de l'élimination des déchets qui définit le champ des « déchets non ménagers assimilés aux déchets ménagers ».</p> <p>Elle peut ainsi accepter de prendre en charge les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Soit pour simplifier la gestion de tous les déchets produits sur son territoire ; ⇒ Soit pour proposer une solution adaptée aux gisements de déchets trop dispersés et ne permettant pas la mise en œuvre d'une solution économiquement viable. <p>La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de Déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères (entreprises ou administrations), de la collecte et du traitement de leurs déchets.</p> <p>La redevance spéciale pour les déchets non ménagers avait été rendue obligatoire par la loi du 13 juillet 1992 et ce dès le 1er janvier 1993. Cependant, le législateur constatant le décalage entre le droit et la pratique a nuancé cela dans la loi de finance rectificative n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 pour 2015 en permettant désormais aux collectivités de financer, par la TEOM, les dépenses afférentes à la gestion des déchets assimilés à des ordures ménagères (article 1520 du CGI), soit les déchets des professionnels.</p> <p>Cependant la mise en œuvre de la redevance spéciale reste possible et largement conseillée notamment lorsque les quantités de déchets non ménagers pris en charge excèdent les besoins normaux des personnes et des biens, ainsi que ceux qui sont couverts par le paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. L'enjeu est donc de définir à partir de quel moment la TEOM ne suffit plus à rémunérer le service rendu aux entreprises.</p> <p>Sur la Métropole de Toulon Provence Méditerranée, le service public d'élimination des déchets est financé à 95 % par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette TEOM permet le service minimum tel que décrit dans le règlement de collecte. Au-delà des 1 300 L/semaine la redevance spéciale s'applique.</p> <p>Le mode de financement des déchets doit être harmonisé sur le territoire de la Métropole TPM fin que l'ensemble des usagers bénéficient d'une égalité de traitement. Actuellement seules 2 communes appliquent une redevance spéciale : les communes de Toulon et de Hyères et cette redevance spéciale concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 72 assujettis à Toulon. ⇒ 22 assujettis à Hyères. <p>Enfin, le SRADDET fixe un objectif de généralisation de la redevance spéciale à l'horizon 2022.</p>	
Descriptif de l'action	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Assurer de bonnes conditions de gestion des Déchets d'Activités Economiques et mettre en place la Redevance Spéciale sur toutes communes de la Métropole. Il faut aussi que le secteur privé s'organise. Il rappelle le principe d'égalité de traitement et fait référence aux diverses jurisprudences (Auchan, Cora).	En cours : les éléments techniques et financiers sont prêts.
	Valider une dernière fois les éléments techniques et financiers préparés par les services de la Métropole.	
	Mettre en place un véritable partenariat avec les acteurs et conseiller les entreprises sur les actions de réduction à mettre en place (en lien avec l'action A11).	2ème semestre 2022.
	Mettre en place la Redevance spéciale sur l'ensemble des communes.	2ème semestre 2022.
Priorité et état d'avancement	FORTE. Action prête à être étendue aux autres communes.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Dans la phase de mise en œuvre : adaptation des équipements, acquisition d'un logiciel de suivi, réalisation de supports et outils de communication. Recueil des bonnes pratiques en lien avec action A11. Guide de redevance spéciale.	
Structure / direction pilote	Métropole Toulon Provence Méditerranée (siège).	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	CCIV, CMA, département, fédérations, CNATP (les Artisans du paysage et des travaux publics), CAPEB. Club des entreprises : ADETO, AFUZI, Valcoeur, etc. ADEME, REGION, DGFIP ou DRFIP.	
Indicateurs	<p><u>Indicateurs de résultats :</u></p> <p>Nombre de communes ayant instauré la redevance spéciale. Evolution des quantités de Déchets ménagers et assimilés (DMA) en kg/hab./an.</p>	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	2 ETP pour la préparation et la coordination + 5 emplois civiques pour les opérations terrain : signature des conventions, suivi des dépôts.



DECHETS ASSIMILES PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC

Action 12. Harmoniser et étendre la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire

Modes de communication

Animations du réseau des acteurs en lien avec l'action A11.
Encarts dans les magazines des club des entreprises.
Recueil des bonnes pratiques en lien avec l'action A11.
Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.
Guide de redevance spéciale.

MAJ fiche :
Octobre 2021.

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Action 13. Lancer une réflexion sur la tarification incitative

Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés.	
Public ciblé	Les ménages, établissements publics et entreprises utilisant le service public d'élimination des déchets de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.	
Objectif général	Agir sur le levier financier afin d'inciter les usagers du service à produire moins de déchets et récompenser les efforts de réduction et les efforts de tri. Contribuer à couvrir les 25 millions d'habitants français concernés par une tarification incitative en 2025 et le 1,7 Millions d'habitants en Région Sud PACA en 2025.	
Objectif(s) quantifié(s)	Réaliser une étude de faisabilité d'une Tarification Incitative en cours de programme. A terme, nombre d'usagers couverts par une Tarification incitative.	
Contexte	<p>La Tarification Incitative du service public d'élimination des déchets est apparue (TI) dès 2009 comme un levier pour la prévention des déchets ménagers et assimilés. Son principe est d'introduire dans les modes de financement du service une part variable fonction de l'utilisation du service (exprimée en volume/poids/nombre d'enlèvements). Si la redevance incitative était possible dans le cadre réglementaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), de nouvelles dispositions réglementaires ont été introduites par la loi de finances pour 2012 permettant de rendre la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) possible. Les assujettis sont les ménages et les établissements publics et entreprises.</p> <p>La mise en place d'une tarification incitative, invite l'utilisateur à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa contribution financière au service public de gestion des déchets. Son geste de tri va être amené à progresser, ses quantités d'ordures ménagères résiduelles à diminuer, entraînant une diminution de sa production globale de déchets.</p> <p>Véritable outil pour encourager les usagers à modifier leurs comportements, la tarification incitative (TI) a ainsi montré son efficacité en France, sur la baisse des ordures ménagères résiduelles et les taux de valorisation. Bien que complexe à mettre en œuvre, l'efficacité de la démarche TI est largement constatée en France.</p> <p>Pour être mise en œuvre, une RI nécessite l'identification du producteur de déchets et la mesure de sa production de déchets. Une TEOMi nécessite d'associer à chaque local assujetti à la TEOM une production de déchets (donc un usager du service) : la forme du fichier que la collectivité doit constituer en TEOMi est donc différente de celle d'un fichier de redevables.</p> <p>Sur la Métropole de Toulon Provence Méditerranée, le service public d'élimination des déchets est financé à 95 % par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, basé sur le foncier bâti. Le mode de financement principal du territoire ne respecte donc pas le principe de « pollueur-payeur ».</p>	
Descriptif de l'action	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Participer à la campagne de pesées sur des quartiers tests de la commune du Pradet en lien avec la Région SUD PACA.	2022-2023
	Lancer une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative afin d'étudier les possibilités d'actions sur le levier financier et mettre en place un mode de tarification en lien avec la production de déchets.	2026
	Constituer un outil d'aide à la décision pour les élus quant à la faisabilité technique, financière et organisationnelle d'instaurer la tarification incitative.	2026
	Prendre la décision et choisir le dispositif, mettre en place une zone test avant d'étendre à l'ensemble du territoire.	2027
	Elaborer les outils de communication adaptés et communiquer sur le bilan et les effets de la tarification incitative.	2027
	Mettre en place la Tarification incitative sur l'ensemble du territoire.	Selon décision et résultats zone test.
Priorité et état d'avancement	MOYENNE. La démarche est en cours pour la redevance spéciale (cf. action 5) mais la réflexion n'est pas encore aboutie pour la tarification incitative.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Dans le cadre de la mise en place : contenants adaptés aux flux collectés et permettant une identification des producteurs. Guide de tarification incitative.	
Structure / direction pilote	Métropole Toulon Provence Méditerranée (siège).	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	CCIV, CMA, département, fédérations. Club des entreprises : ADETO, AFUZI, Valcoeur, etc. ADEME, REGION, DGFIP ou DRFIP.	
Indicateurs	<u>Indicateurs de résultats :</u> Nombre d'usagers couverts par une Tarification incitative. Evolution des quantités de Déchets ménagers et assimilés (DMA) en kg/hab./an.	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	0,1 ETP/an pour suivi de l'étude (hors ETP pour mise en place de la TI le cas échéant).
Modes de communication	Encarts dans les journaux municipaux et Métropolitain. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Guide de tarification incitative et recueil des bonnes pratiques pour éviter de produire des déchets.	
	MAJ fiche : Octobre 2021.	

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Action 14. Promouvoir le "fait maison" et l'utilisation de produits pauvres en déchets

Gisement impacté	Emballages ménagers et assimilés et notamment les emballages en plastique. Autres déchets comme la vaisselle jetable, les serviettes et nappes jetables, les imprimés non sollicités, les produits d'hygiène. D'après les caractérisations 2018, les emballages plastiques représentent un gisement de 50kg/hab/an dont 23 kg/hab/an de sacs et films et les produits d'hygiène (hors papiers souillés) s'élèvent quant à eux à 22 kg/hab/an.	
Public ciblé	Les ménages.	
Objectif général	Aider concrètement les consommateurs à connaître et repérer les produits durables et les aider à changer leurs habitudes de consommation en éliminant progressivement les produits à usage unique et en les orientant vers le "fait maison".	
Objectif(s) quantifié(s)	Proposer 1 atelier par commune sur la thématique du "fait maison". Réaliser une campagne de promotion du fait maison et de l'éco-consommation dans le cadre de l'action 3.	
Contexte	<p>Près de 5 millions de tonnes d'emballages ménagers sont mises sur le marché chaque année en France, occasionnant une consommation de ressources naturelles très importante et des déchets en quantité. Un ménage français jette ainsi en moyenne dix emballages par jour. Sur le territoire de la Métropole, avec plus de 75 kg/hab./an, le gisement d'emballages représente plus de 30 % en poids des ordures ménagères résiduelles.</p> <p>La loi de transition énergétique pour une croissance verte TECV incite à la lutte contre les gaspillages et tend à faciliter la consommation responsable par la fixation de plusieurs objectifs : interdiction des emballages ou sacs en plastique oxo-fragmentable depuis le 19 août 2015 ; interdiction des sacs de caisse en plastique à usage unique depuis le 1er juillet 2016, interdiction, à compter du 1er janvier 2020, de la vente ou de la distribution gratuite de gobelets, verres et assiettes jetables en plastique sauf compostables en compostage domestique et contenant des matériaux biosourcés, interdiction des cotons tiges dont la tige est en plastique, à compter du 1er janvier 2020.</p> <p>La loi « climat et résilience » promulguée le 20 juillet 2021 vise à développer la vente en vrac. Concrètement, la mesure prévoit pour les commerces de plus de 400 m2 un objectif de 20% de la surface de vente consacrée d'ici à 2030 à la vente en vrac.</p> <p>Plusieurs acteurs du territoire se sont lancés dans une démarche de sensibilisation des usagers en créant des points alimentaires avec une logique de réduction des emballages et/ou en proposant du vrac : BIO&CO, API'VRAC, BIOCOOP, AVENIR ZERO DECHETS TOULON, les AMAP, ...</p>	
Descriptif de l'action	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Créer un partenariat avec les commerces et restaurants de proximité afin de favoriser l'utilisation de contenants réutilisables pour le repas du midi par les agents Métropole (lien avec le guide de l'agent eco-responsable action 2).	2023
	Communiquer sur les produits durables, les achats en vrac, les gros volumes, en lien avec l'action 3 dans le cadre d'une campagne annuelle de notoriété. Aider concrètement les consommateurs à connaître et repérer les produits durables : stands de dégustation d'eau du robinet, animations avec chariots comparatifs mini/maxi déchets devant les supermarchés, promotion de la vente en vrac, des achats en gros volumes, visites de magasins, ateliers « compréhension des étiquettes et logos », ateliers « compréhension des dates de péremption », poses d'étiquettes et d'affiches, animations en magasin (en lien avec Action A3).	2024
	Promouvoir et mettre en lumière les ateliers liés au fait maison : produits d'hygiène, lessive, éponges, engrais naturels, etc.	2024
	Organiser des animations en partenariat avec des associations locales : dégustation d'eau du robinet, chariot mini / maxi déchets, gros volumes, vrac, etc.	Tout au long du programme.
Priorité et état d'avancement	FORTE.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Animations sur le fait maison. Caractérisation des déchets à reprogrammer à la fin du PLPDMA pour mesurer ces effets (2027).	
Structure / direction pilote	Métropole TPM - Siège et antennes.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	SITOMAT, communes. Magasins de vente en vrac. Associations environnementales.	
Indicateurs	<u>Indicateurs de résultats :</u> Quantités d'emballages présents dans les ordures ménagères (en kg/hab/an). Nombre d'animations de sensibilisation à l'éco-consommation réalisées (ateliers du fait maison par exemple).	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	0,2 ETP par an à partir de 2023.
Modes de communication	Création d'affiches, d'articles dans la presse, les journaux municipaux et sur les réseaux sociaux. Flyers. Animations et ateliers par association.	MAJ fiche : Octobre 2021.

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Action 15. Lutter contre les imprimés non sollicités

Gisement impacté	Imprimés non sollicités et publicités. D'après les caractérisations 2018, les imprimés non sollicités représentent un gisement de 9kg/hab/an et les journaux magazines et publicités 6kg/hab/an.	
Public ciblé	Les ménages. Les relais de distribution du stop pub.	
Objectif général	Réduire les imprimés non sollicités afin de permettre aux habitants de ne plus les recevoir dans leurs boîtes aux lettres si tel est leur choix.	
Objectif(s) quantifié(s)	20% de taux d'apposition du stop pub sur les boîtes aux lettres à la fin du programme. Nombre de relais proposant le stop pub.	
Contexte	<p>D'après une étude ADEME SEREHO, 775 300 tonnes de courriers non adressés ont été déposées dans les boîtes aux lettres en France en 2015 (étude ADEME SEREHO) auxquelles s'ajoutent 252 000 tonnes de catalogues de vente par correspondance et brochures commerciales, adressés ou non dont 89,6 %, soit 695 000 T sont des imprimés publicitaires non adressés.</p> <p>Si une majorité de la population veut toujours recevoir les annonces publicitaires et autres gratuits, même s'ils ne sont finalement lus que par 15 % des destinataires, nombre d'habitants souhaiteraient, pour leur part, que soit respecté leur refus de recevoir ces imprimés non sollicités (I.N.S.) dans leur boîte aux lettres.</p> <p>Depuis le mois de janvier 2021, le non-respect de l'indication stop-pub peut donner lieu à une contravention de 5ème classe, ce qui correspond à une amende de 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive. Cette amende peut être multipliée par 5 si l'infraction est commise par une personne morale (société, organisme, professionnel indépendant, etc.)</p> <p>Le projet de loi « climat et résilience » présenté le 10 février 2021 en conseil des ministres offre aux collectivités locales volontaires le droit d'expérimenter durant trois ans le « Oui pub ». La distribution de prospectus deviendrait interdite par défaut, sauf apposition d'une étiquette sur les boîtes aux lettres (article 9). L'idée étant de démarrer celle-ci après avoir réalisé un bilan du dispositif « Stop pub », dont la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire sanctionne le non-respect depuis le 1er janvier 2021.</p> <p>Le SITTOMAT a distribué 125 000 stop pub depuis 2013 mais le taux d'apposition sur les boîtes aux lettres n'a pas été évalué. Au niveau national on parle d'une moyenne de 20% de taux d'apposition.</p>	
Descriptif de l'action	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	<p>Déployer le dispositif "Stop Pub" en partenariat avec le SITTOMAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réaliser un état des lieux du nombre de « Stop Pub » déjà apposés sur les boîtes aux lettres, par une enquête sur un échantillon de boîtes aux lettres. ⇒ Diffuser un autocollant STOP PUB à grande échelle via les journaux communaux : annoncer la diffusion le mois précédent. ⇒ Tisser des partenariats avec les bailleurs, les agences immobilières, les syndicats de copropriété, etc., pour l'habitat collectif pour faciliter la pose de l'autocollant. ⇒ Déployer ou renforcer le dispositif « Stop Pub » en diffusant le Stop Pub à plus grande échelle : partenariat avec commerces, mairies, magasins, distributeurs, bailleurs. 	<p>En cours à renforcer.</p> <p>S2 2022</p> <p>2023</p> <p>2023</p> <p>2023 et années suivantes.</p>
Priorité et état d'avancement	MOYENNE.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Autocollant stop pub. Distributeur de Stop pub à poser dans les relais. Enquête du taux d'apposition de stop pub.	
Structure / direction pilote	Métropole TPM - SITTOMAT.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	SITTOMAT, communes. Bailleurs, distributeurs, Mediapost, ADREXO, commerces, communes. Grandes et moyennes surfaces.	
Indicateurs	<p><u>Indicateurs de résultats :</u></p> <p>Taux d'apposition du stop pub sur les boîtes aux lettres à la fin du programme. Nombre de types de relais proposant le stop pub.</p>	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	0,15 ETP par an.
Modes de communication	Articles dans la presse, les journaux municipaux et sur les réseaux sociaux.	MAJ fiche : Octobre 2021.

DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES

Action 16. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi

Gisement impacté	Biens mobiliers, équipements électriques, électroniques, livres, vaisselle, décoration, outils de bricolage, de jardinage, accessoires divers, vêtements, textiles, chaussures. D'après les caractérisations 2018, on trouvait dans les OMR 2kg/hab. de petits appareils ménagers, 21 kg/hab. de textiles et chaussures. Par ailleurs les dépôts en déchèteries sont également à cibler et concernent les 33 kg/hab. d'équipements mobilier, 8 kg de meubles et les 4 kg de Déchets Electriques et Electroniques. Le gisement d'évitement total est de 21 kg/hab./an. de textiles et 45 kg/hab/an de biens mobiliers et DEEE.	
Public ciblé	Grand public. Acteurs en possession de biens en bon état qui souhaitent s'en séparer : ménages, entreprises, agents de collectivités,....	
Objectif général	Sensibiliser les citoyens aux enjeux du réemploi et de la réparation et les informer sur les acteurs existants et leurs activités. Prolonger la durée d'usage des produits. Permettre aux usagers de donner plutôt que de jeter.	
Objectif(s) quantifié(s)	1 campagne de communication sur cette thématique. 1 journée de la réparation et/ou du bricolage" par an sur une commune de la Métropole TPM (vélos ou autre). 1 repair café par mois qui tourne dans chaque commune. Une borne à textile pour 1 000 habitants dans les zones rurales et une borne pour 2 000 habitants dans les zones urbaines.	
Contexte	<p>La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC) contient un nombre important de mesures visant à favoriser le réemploi. Elle prévoit ainsi la création d'un dispositif de fonds de réemploi solidaire vise à soutenir les ressourceries et l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans ce domaine, elle présente également de nouvelles obligations en matière d'information, notamment sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets proposés à la vente, la réparabilité des équipements électriques et électroniques et la disponibilité des pièces détachées nécessaires à la réparation de certains équipements afin de lutter contre l'obsolescence programmée.</p> <p>Elle prévoit également un recours aux déchetteries communales pour favoriser le réemploi : les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages doivent permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui le souhaitent, d'utiliser les déchetteries communales afin de récupérer ponctuellement des objets en bon état ou réparables. Les déchetteries prévoient une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.</p> <p>La loi met fin à l'élimination des invendus non alimentaires. Cette mesure, qui est une première mondiale, vise à encourager le don en faveur des associations de lutte contre la précarité et des structures de l'économie sociale et solidaire. À défaut, le recyclage est encouragé. La mesure entrera en vigueur au plus tard le 31 décembre 2021 pour les produits couverts par un régime REP (responsabilité élargie du producteur) et au plus tard le 31 décembre 2023 pour les autres produits.</p> <p>En Région SUD PACA, le SRADET fixe comme objectif de développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation.</p> <p>La Chambre de métiers et de l'artisanat a initié le label "Répar'acteurs" qui regroupe sur le territoire plus de 40 artisans des métiers de la réparation (couturiers, cordonnier, bijoutier, réparateur informatique, d'électroménager, de smartphones, de cycles, etc.). Ce programme ambitionne de donner de la visibilité aux artisans du secteur de la réparation et d'encourager les consommateurs à développer le réflexe « Je répare... et ça repart ! ». Les artisans Répar'acteurs sont référencés dans un annuaire en ligne à consulter gratuitement depuis un ordinateur ou smartphone / tablette.</p> <p>La Métropole TPM a lancé une étude de mise en place d'une ressourcerie et une fonctionne déjà sur le territoire : la ressourcerie de la Rade située à Toulon. Des ateliers de réparation sont en place sur certaines communes : à la Crau, Génération réparation Crauroise (matériel électrique) et la Cycllette (déplacements doux et réparation cycles) et un Repair café est implanté à la Seyne sur Mer et tourne dans certaines communes. Un repair café est également animé par une association 1 fois par mois à Hyères.</p> <p>Certaines communes ont créé des sites qui permettent la promotion du don et des échanges (Hyères avec sa plateforme Hyères.recup.fr) ou sont inscrites sur Webencheres.com ou encore utilisent le site Eco mairies (Le Pradet).</p> <p>Des magasins de revente de matériel d'occasion gérés par Envie Var sont implantés à La Seyne et à Toulon.</p> <p>Le Pradet organise une journée du bricolage.</p>	
Descriptif de l'action	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Déployer la récupération des vêtements, textiles et chaussures sur l'ensemble du territoire par l'implantation de points d'apport afin de développer cette pratique déjà en place localement sur certaines communes membres. Renforcer le maillage des bornes textiles sur le territoire et développer la communication auprès du grand public. Le SITTOMAT a prévu d'implanter 185 bornes à textiles sur le territoire d'ici à fin 2021.	En cours en lien avec le SITTOMAT.
	Repenser les déchèteries comme des sites de valorisation nouvelle génération : des « pôles de valorisation » en imaginant un travail conjoint entre la partie déchèterie et la partie recyclerie, pour garantir des transferts de matériaux-ressources. Y créer des zones de récupération et/ou de réemploi.	Dès 2022 et tout au long du programme.
	Organiser une "journée de la réparation et/ou du bricolage" par an sur une commune de la MTPM (vélos ou autre).	à partir de 2023.
	Déployer une communication dans le cadre d'une campagne de communication annuelle (lien avec action A3) auprès de tous les usagers du territoire de la Métropole TPM pour faire connaître l'ensemble des informations pratiques liées au réemploi, à la réparation et à la réutilisation (exemple cité : plateforme web MTPM valorisant les initiatives locales, avec coordonnées pour inciter à passer à l'action). Revoir la terminologie car le mot « Déchet » induit du négatif et une notion de « fin de vie ». Il est préférable de parler de « Produits » et de « Ressources »	2024
	Promouvoir les programmes de réparation tels que les repair-café pour donner envie aux usagers de changer leurs habitudes de consommation.	2024
	Etendre les sites internet développés par les communes de Hyères par exemple à l'ensemble de la métropole (hyeres-recup.fr) ou participation au site privé Eco Mairie comme au Pradet (en intégrant cette prestation dans les marchés de collecte d'encombrants).	2024.

DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES

Action 16. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi

Priorité et état d'avancement	MOYENNE. Certaines actions sont en cours.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Outils et campagnes de communication. Bornes à textile.	
Structure / direction pilote	Métropole Toulon Provence Méditerranée (siège et antennes) en lien avec le SITTOMAT.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Acteurs de la réparation et de l'ESS et associations environnementales. Repair café. La Cyclette, génération réparation Crauroise, Emmaüs, Envie var, Retri Cycle, Var Azur Récup – UDV, etc. SITTOMAT, ECOTLC. CMA, CCI, Eco-Mobilier, Eco-Systèmes, DIRECCTE.	
Indicateurs	<u>Indicateurs de résultats :</u> Nombre de déchèteries équipées de "pôles de valorisation". Nombre de communes accueillant un Repair café. Nombre de colonnes à textiles implantées et quantités récupérées.	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	0,1 ETP/an pour organisation de la journée du bricolage.
Modes de communication	Campagne de communication à grande échelle. Lien vers liste des Répar'acteurs. Réseau sociaux.	MAJ fiche : Octobre 2021.

Action 17. Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets marins

Gisement impacté	Tous flux, en particulier les produits et emballages en plastique : sacs plastiques, vaisselle en plastique jetable, cotons-tiges, emballages plastiques, microbilles de plastique (cosmétiques, produits d'hygiène, détergents), filets et équipements de pêche, mégots, etc.	
Public ciblé	Grand public, touristes, écoliers, enseignants, restaurateurs du bord de mer et tout autre acteur utilisant notamment des produits et emballages en plastique pouvant se retrouver en mer.	
Objectif général	Permettre aux divers acteurs du territoire de faire le lien entre les déchets produits à l'intérieur des terres et ceux qui se retrouvent en mer et leur faire connaître les gestes permettant d'éviter les déchets marins. Faire prendre conscience aux consommateurs des enjeux derrière l'abandon inapproprié de leurs déchets ou leurs choix de consommation (produits toxiques).	
Objectif(s) quantifié(s)	1 campagne de communication sur cette thématique. Ensemble des concessionnaires et commerces du bord de mer ayant signé la charte. 10 animations par an via le stand permettant la sensibilisation à la problématique des déchets marins (en lien avec l'action A3)	
Contexte	<p>80 % des déchets marins proviennent des activités à terre. Ce sont des déchets qui ont gagné la mer ou qui y ont été jetés. Ce sont des déchets de nature et de taille très diverses : mégots, sacs plastiques, cotons-tiges, emballages plastiques, granulés de plastique, filets et équipements de pêche, etc. Les sacs plastiques représentent 40 à 50 % des déchets plastiques marins, et sont à ce titre parmi les déchets les plus polluants.</p> <p>Chaque jour, la France déverse 66 tonnes de déchets plastiques dans les eaux méditerranéennes et la grande majorité des quelques 130000 tonnes annuelles de micro-plastiques aboutit dans la mer Méditerranée.</p> <p>Face à ce constat, le gouvernement s'est fixé comme objectif « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 ».</p> <p>Dans ce cadre, le Ministère de la transition écologique et solidaire et l'Agence de la transition écologique (ADEME) proposent depuis août 2019 aux territoires du littoral de s'engager dans une charte nationale "pour une plage sans plastique" dont l'animation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été confiée à l'ARBE (Agence régionale pour la Biodiversité et L'Environnement).</p> <p>La lutte contre les déchets marins passe principalement par des actions de prévention des déchets à la source, mais aussi par une meilleure gestion des déchets terrestres.</p> <p>La loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 18 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire apportent des avancées majeures avec des mesures interdisant à plus ou moins courte échéance l'utilisation de produits en plastique à usage unique et notamment les sacs de caisse (1er juillet 2016), les sacs destinés à l'emballage de marchandises (1er janvier 2017), les cosmétiques rincés à usage d'exfoliation ou de nettoyage comportant des particules plastiques solides (1er janvier 2018), les gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastiques, batonnets ouatés avec tige en plastique (1er janvier 2020), les pailles, confettis en plastique, piques à steak, couvercles à verre jetables, batonnets mélangeurs pour boissons, contenants ou récipients en polystyrène expansé destinés à la consommation sur place ou nomade, bouteilles en polystyrène expansé pour boissons ainsi que les tiges de support pour ballons et leurs mécanismes (1er janvier 2021).</p> <p>La région Sud PACA s'est également engagée dans la thématique avec le programme « Une région Zéro Plastique en 2030 » et des appels à projet tels que « Pour une Méditerranée Zéro Plastique » destiné à soutenir les initiatives et les actions exemplaires en matière de protection des espaces naturels et de la mer Méditerranée contre les macro déchets et les pollutions plastiques.</p> <p>Sous la houlette d'associations de défense de l'environnement comme Surfrider, Green... les "nettoyages" de plage se multiplient le long des côtes et des berges des fleuves.</p> <p>Sur la Métropole de Toulon Provence Méditerranée deux projet d'envergure travaillent sur la problématique des déchets marins :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Ee Contrat de Baie de la Rade de Toulon (2013-2018) et le Contrat de Baie des Iles d'or (2016 – 2021) qui fixent notamment comme un objectif de supprimer les macrodéchets et épaves des milieux aquatiques terrestres, littoraux et marins ; •Ee projet Européen Impatti No (économie circulaire et déchets portuaires) qui vise à renforcer la protection des eaux marines, principalement dans les ports et à proximité des côtes en réduisant les impacts sur les eaux marines provenant des déchets des navires et de ceux générés par les activités humaines implantées dans les ports. <p>Certaines communes ont également installé des cendriers, soit dans la commune soit sur la plage (Six Fours les plages, La Seyne sur Mer, Le Revest les Eaux. A la Seyne sur Mer, les services réfléchissent à l'installation de plaques d'égouts « ici commence la mer » afin de sensibiliser les usagers.</p>	
Descriptif de l'action	<p align="center">Descriptif de l'action et sous actions</p> <p>Sensibiliser le grand public, les professionnels et les scolaires à la problématique des déchets marins par la mise en place de plusieurs actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Organiser des campagnes de communication envers les usagers afin de réduire les déchets marins notamment les plastiques et les mégots et mettre en valeur le vrac en insistant sur le fait que 80% des déchets retrouvés en mer sont jetés sur terre. ⇒ Développer l'opération de sensibilisation grâce à la mise en place de plaques ou autres matériels sur les avaloirs de réseaux « la mer commence ici ». La commune de Six Fours les plages a déjà recensé les bouches d'égouts et souhaite être pilote sur cette action. ⇒ Mettre en place des affiches sur les panneaux d'entrée des plages et sur les postes de secours en lien avec les antennes. ⇒ Afficher / communiquer sur ce qui est ramassé tous les jours lors du nettoyage des plages. L'idée est de rendre visible les déchets. 	<p align="center">Calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> Tout au long du programme. En cours. Dès l'été 2022 Dès l'été 2022

TOUS FLUX - DECHETS MARINS

Action 17. Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets marins

Descriptif de l'action	<p>Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets marins</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Installer des points d'apports de mégots sur les plages. ⇒ Obtenir le label « îles durables » pour les îles de Porquerolles et du Levant dans le cadre du projet SMILO (Small Islands Organisation). ⇒ Promouvoir la labellisation des plages sans tabac en partenariat avec la ligue contre le cancer. ⇒ Créer une charte ou un label sur le « zéro plastique et déchets en mer » et l'imposer aux concessionnaires des plages et commerces alentours afin de créer l'engagement : prévoir notamment l'utilisation de vaisselle réutilisable, l'interdiction des pailles et autres objets (en fait faire respecter la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2020 sur l'interdiction de l'utilisation de la vaisselle jetable. ⇒ Promouvoir ou intervenir dans le cadre du programme « Adopt'1 Spot », programme anti déchets sauvages qui valorise et renforce les interventions des organisations sur des zones ou « spots » choisis et permet d'identifier les organisations qui souhaitent s'engager sur le long terme sur un secteur et devenir référents. ⇒ Former les professionnels de la propreté au nettoyage des mers avec l'installation de filets devant le réseau d'eau pluvial. 	<p>En cours.</p> <p>En cours.</p> <p>Dès 2022</p> <p>Dès 2023</p> <p>Tout au long du programme.</p> <p>2025</p>
Niveau de priorité	FORTE. Certaines actions sont en cours.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Charte ou label. Animation sur la thématique des déchets marins. Plaques "ici commence la mer". Affiches en entrée de plage. Points d'apports de mégots.	
Structure / direction pilote	Métropole Toulon Provence Méditerranée (siège), communes et SITTMAT.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Service communication, agence de communication, communes. SITTMAT. Associations environnementales, Région, RedMed, etc. Concessionnaires de plages, service concession des plages. GALPA (groupe d'action sociale Pêche Aquaculture), syndicat des eaux. ARBE (Agence régionale pour la Biodiversité et L'Environnement).	
Indicateurs	Indicateurs de résultats : Nombre de concessionnaires de plage ayant signé la charte. Nombre d'animation sur cette thématique lors de manifestations.	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	0,3 ETP/an pour animations et pour signature de la charte zéro plastique en mer.
Modes de communication	Animations sur la thématique des déchets marins dans divers événements. Affiches, panneaux en entrée des plages, encarts dans les journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.	
		MAJ fiche : Octobre 2021.

OBJECTIF GÉNÉRAL : Assurer une communication continue en s'appuyant sur des lieux et acteurs démultiplicateurs

	RÉFÉRENT DE L'ACTION	PLANNING						MOYENS	PARTENAIRES
		2022	2023	2024	2025	2026	2027		
Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans de la contractualisation									
Création d'une identité (Nom du projet PLPDMA) et d'un univers graphique à décliner sur tous les supports	Service com. TPM	X							Référents com et partenaires
Campagne de notoriété de TPM annuelle (1 vague) : développer son rôle en matière de Prévention des Déchets	Service com. TPM	X							Service com.TPM
Elaboration et diffusion sur divers supports : guide des éco-gestes interactif ; rubrique web ; post réseaux sociaux ; campagne média ; séquence de relations presse	Service com. TPM	X	X	X	X	X	X		Communication des communes
Diversifier les supports de communication et optimiser leur diffusion									
Utiliser les journaux institutionnels de TPM et ses communes membres pour relayer et valoriser les actions PLPDMA (journal métropolitain : mise en place d'une parution récurrente - fréquence à déterminer / journaux des communes : proposition d'articles à insérer - fréquence à déterminer)	Service com. TPM	X	X	X	X	X	X		Communes et Direction de la communication interne
Réaliser les rapports d'activité annuels comme support de valorisation de la politique PLPDMA et comme outil d'acculturation : rapport «déchets» - mise en place d'un chapitre prévention des déchets et vulgarisation / rapport Développement durable et rapport TPM- création d'un chapitre PLPDMA	Dir déchets - Service com. TPM	X	X	X	X	X	X		DIR DD - DIR DECHETS
Mise en place d'une plateforme collaborative permettant de géolocaliser différents points du territoire (magasins proposant du vrac, des tables de déemballages, les points de collectes d'objets réemployables, les boîtes à lire et les give box, les repair café, les circuits courts...) TRIZZY	Référent prévention TPM	X	X	X	X	X	X	Prestataire web	Service com.TPM / Service cartographie TPM
Développer les lieux d'information relais («tiers-lieux») dans les centres de recyclage, les agences territoriales TPM, les mairies ou autres sites communaux ... création de «LAB» pour innover avec les habitants Espaces Maison des Objets (Matériauthèque, Ressourcerie, Espace Don)	Référent prévention TPM	X	X						Service com.TPM

RÉFÉRENT DE L'ACTION	PLANNING						MOYENS	PARTENAIRES
	2022	2023	2024	2025	2026	2027		

Diversifier les supports de communication et optimiser leur diffusion

Création de nouveaux supports : Guide Ecoresponsable TPM Territoire Durable goodies (gourdes, éco-cup, carafes estampillées PLPDMA TPM), autocollants, affiches, guides, supports types «trucs et astuces», panneaux pédagogiques...	Référent prévention TPM	X	X	X	X	X	X		Service com. TPM
Création d'une exposition itinérante Zéro déchet (ex : une maison témoin zéro déchet mise à disposition pour les différents évènements du territoire)	Service com. TPM		X	X	X	X	X		Service com. TPM

Promouvoir les thématiques du PLPDMA via des manifestations

Orienter les manifestations existantes vers l'éco-responsabilité : - Réaliser un label éco-manifestation, une charte de l'éco-manifestation, un César des éco-manifestations, - Développer les gobelets réutilisables / compostables : distribuer 3 000 gobelets réutilisables aux agents comme alternative aux gobelets plastique - Créer et donner aux communes un « kit manifestations » : un affichage adapté aux manifestations fournissant les consignes de tri et autres messages PLPDMA (Zéro Déchet) - Accompagner les organisateurs d'événements : diagnostic pour la gestion et la valorisation des déchets de la manifestations - Réfléchir à une tarification en fonction du geste vertueux ou non (facturation des bacs de collecte, autres frais de mise à disposition des espaces, etc...)	Référent prévention TPM	X	X	X	X	X	X		Service com. TPM
Dupliquer / développer des manifestations anti-gaspi initiées par certaines communes (exemple : «Grand pique Nique», organisé par la ville de St Mandrier - proposer des ateliers, des conférences)	Référent prévention TPM communes	X	X	X	X	X	X	Communes - Partenaires prévention	
Mise en oeuvre des évènements spécifiques Zéro déchet (exemple : journée de rencontres dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, mise en place d'un stand de TPM axé sur la réparation, le réemploi et le zéro déchet pendant la saison touristique)	Service com. TPM	X	X	X	X	X	X	Animateurs prévention - Partenaires prévention	Dir com. événementiel communes
Mettre en place des évènements Zéro Déchet en interne (Noël Zéro déchet, vœux du nouvel an...) et pour les évènements organisés par TPM	Service com. TPM	X	X	X	X	X	X		Dir Achats

Encourager la démarche de sensibilisation du jeune public sur les thématiques du PLPDMA

Mettre en place des partenariats avec les associations locales d'EEDD	Référent prévention TPM	X	X	X	X	X	X	Asso EEDD	Communes, Ecoles
Promouvoir les animations scolaires sur la prévention auprès des écoles du territoire	Référent prévention TPM			X	X	X	X	Ecoles et animateurs EEDD	
Promouvoir les thématiques du PLPDMA via les activités périscolaires	Référent prévention TPM			X	X	X	X	Associations	Communes

OBJECTIF GÉNÉRAL : Assurer une communication continue en s'appuyant sur des lieux et acteurs démultiplicateurs

	RÉFÉRENT DE L'ACTION	PLANNING						MOYENS	PARTENAIRES
		2020	2021	2022	2023	2024	2025		
Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans de la contractualisation									
Création d'une identité (Nom du projet PLPDMA) et d'un univers graphique à décliner sur tous les supports	Service com. TPM	X							Référents com et partenaires
Campagne de notoriété de TPM annuelle (1 vague) : développer son rôle en matière de Prévention des Déchets	Service com. TPM			X					Service com.TPM
Elaboration et diffusion sur divers supports : guide des éco-gestes interactif ; rubrique web ; post réseaux sociaux ; campagne média ; séquence de relations presse	Service com. TPM		X	X	X	X	X		Communication des communes
Diversifier les supports de communication et optimiser leur diffusion									
Utiliser les journaux institutionnels de TPM et ses communes membres pour relayer et valoriser les actions PLPDMA (journal métropolitain : mise en place d'une parution récurrente - fréquence à déterminer / journaux des communes : proposition d'articles à insérer - fréquence à déterminer)	Service com. TPM	X	X	X	X	X	X		Communes et Direction de la communication interne
Réaliser les rapports d'activité annuels comme support de valorisation de la politique PLPDMA et comme outil d'acculturation : rapport «déchets» - mise en place d'un chapitre prévention des déchets et vulgarisation / rapport Développement durable et rapport TPM- création d'un chapitre PLPDMA	Dir déchets - Service com. TPM		X	X	X	X	X		DIR DD - DIR DECHETS
Mise en place d'une plateforme collaborative permettant de géolocaliser différents points du territoire (magasins proposant du vrac, des tables de déemballages, les points de collectes d'objets réemployables, les boîtes à lire et les give box, les repair café, les circuits courts...) TRIZZY	Référent prévention TPM			X	X	X	X	Prestataire web	Service com.TPM / Service cartographie TPM
Développer les lieux d'information relais («tiers-lieux») dans les centres de recyclage, les agences territoriales TPM, les mairies ou autres sites communaux ... création de «LAB» pour innover avec les habitants Espaces Maison des Objets (Matériauthèque, Ressourcerie, Espace Don)	Référent prévention TPM			X	X				Service com.TPM

RÉFÉRENT DE L'ACTION	PLANNING						MOYENS	PARTENAIRES
	2020	2021	2022	2023	2024	2025		

Diversifier les supports de communication et optimiser leur diffusion

Création de nouveaux supports : Guide Ecoresponsable TPM Territoire Durable goodies (gourdes, éco-cup, carafes estampillées PLPDMA TPM), autocollants, affiches, guides, supports types «trucs et astuces», panneaux pédagogiques...	Référent prévention TPM		X	X	X	X	X		Service com. TPM
Création d'une exposition itinérante Zéro déchet (ex : une maison témoin zéro déchet mise à disposition pour les différents évènements du territoire)	Service com. TPM				X	X	X		Service com. TPM

Promouvoir les thématiques du PLPDMA via des manifestations

Orienter les manifestations existantes vers l'éco-responsabilité : - Réaliser un label éco-manifestation, une charte de l'éco-manifestation, un César des éco-manifestations, - Développer les gobelets réutilisables / compostables : distribuer 3 000 gobelets réutilisables aux agents comme alternative aux gobelets plastique - Créer et donner aux communes un « kit manifestations » : un affichage adapté aux manifestations fournissant les consignes de tri et autres messages PLPDMA (Zéro Déchet) - Accompagner les organisateurs d'événements : diagnostic pour la gestion et la valorisation des déchets de la manifestations - Réfléchir à une tarification en fonction du geste vertueux ou non (facturation des bacs de collecte, autres frais de mise à disposition des espaces, etc...)	Référent prévention TPM			X	X	X	X		Service com. TPM
Dupliquer / développer des manifestations anti-gaspi initiées par certaines communes (exemple : «Grand pique Nique», organisé par la ville de St Mandrier - proposer des ateliers, des conférences)	Référent prévention TPM communes			X	X	X	X	Communes - Partenaires prévention	
Mise en oeuvre des évènements spécifiques Zéro déchet (exemple : journée de rencontres dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, mise en place d'un stand de TPM axé sur la réparation, le réemploi et le zéro déchet pendant la saison touristique)	Service com. TPM			X	X	X	X	Animateurs prévention - Partenaires prévention	Dir com. événementiel communes
Mettre en place des évènements Zéro Déchet en interne (Noël Zéro déchet, vœux du nouvel an...) et pour les évènements organisés par TPM	Service com. TPM			X	X	X	X		Dir Achats

Encourager la démarche de sensibilisation du jeune public sur les thématiques du PLPDMA

Mettre en place des partenariats avec les associations locales d'EEDD	Référent prévention TPM			X	X	X	X	Asso EEDD	Communes, Ecoles
Promouvoir les animations scolaires sur la prévention auprès des écoles du territoire	Référent prévention TPM					X	X	Ecoles et animateurs EEDD	
Promouvoir les thématiques du PLPDMA via les activités périscolaires	Référent prévention TPM					X	X	Associations	Communes